



CDMR

GROUPE GARANDEAU

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC

Champblanc

16370 Cherves-Richemont

Carrière "Les Fayards"

**Commune de Terres-de-Haute-Charente
(communes déléguées de Genouillac et Suris)**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Renouvellement et extension de carrière
(rubrique ICPE 2510)**
- **Déviations de cours d'eau soumis à autorisation et autres impacts sur le milieu hydrologique
(rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.2.3.0)**
- **Dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats (L411-2)**
- **Défrichement soumis à autorisation**

Document n°1

Demande d'autorisation d'exploiter

Eléments complétant la demande pour les ICPE (dont étude de dangers, avis des propriétaires et des Maires sur la remise en état), la loi sur l'eau, les espèces protégées et le défrichement

Mars 2019

Modifié Septembre 2019

Un glossaire présentant le lexique de certains termes et abréviations utilisés dans l'étude d'impact est présent en annexes, document n°4.

En cas de difficulté de compréhension sur certains éléments techniques, le lecteur pourra se référer aux auteurs de l'étude, dont les coordonnées sont fournies en partie XIV de l'étude d'impact, document n°2a.

Mars 2019
Modifié Septembre 2019

Préfecture de la Charente
7-9 Rue de la Préfecture
16000 ANGOULEME

Madame la Préfète,

La SARL Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (CDMR) exploite la carrière dite "Les Fayards" sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac). Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 14 mars 2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 26 janvier 2012.

Je soussigné, Juliette CHAUVIERE, co-gérante de la SARL CDMR agissant pour le compte et au nom de celle-ci sollicite :

- ✓ Au titre des ICPE :
 - ✓ à des fins techniques d'exploitation et de gestion de la remise en état, le renouvellement d'autorisation de la carrière en cours d'exploitation pour **38ha 72a 76ca** ;
 - ✓ l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de **20ha 88a 27ca**, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

La nouvelle entité aura donc une superficie de **59ha 61a 03ca**.

La cote maximale d'exploitation atteindra la cote **+95 m NGF**.

Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de **30 ans**.

La production maximale autorisée, de 1 000 000 tonnes est inchangée avec la présente demande.

- ✓ Au titre de la loi sur l'eau :
 - ✓ l'extension de l'autorisation de rejet au titre de la rubrique 2.1.5.0 pour 59,6 ha ;
 - ✓ La déviation d'un cours d'eau (ru de Juillac) sur un linéaire de 350 m ainsi que la modification du profil en long, au titre des mesures compensatoires d'un linéaire de 160 m sur le ru de Laurier et le ruisseau de Roche en aval de la zone d'exploitation, rubrique 3.1.2.0 ;
 - ✓ la modification et l'extension de la création d'un plan d'eau au titre de la rubrique 3.2.3.0
- ✓ Au titre du Code forestier :
 - ✓ L'autorisation de défrichement sur une surface de 2 400 m²
- ✓ Au titre de la protection des espèces animales et de leurs habitats :
 - ✓ La dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de spécimens d'espèces animales protégées ou des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas conformément aux articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. Par courrier du 15 novembre 2018, vous nous avez indiqué que le projet était soumis à évaluation environnementale. En conséquence la présente demande comprend une étude d'impact réalisée en application de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

S'agissant d'autorisation environnementale et notamment d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, vous trouverez ci-joint les renseignements, étude d'impact et autres documents demandés par les articles R.181-13 à D181-15-10 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées par les 3 km du rayon d'affichage maximal sont : Terres-de-Haute-Charente, Exideuil, Lezignac-Durand, Mouzon et Cherves-Chatelars.

Compte tenu de l'emprise au sol de l'installation, nous sollicitons l'autorisation de produire un plan d'ensemble de la carrière à une échelle réduite soit au 1/1 500

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Madame la Préfète, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à Cherves-Richemont ,
le 5 avril 2019
Juliette CHAUVIERE



Sommaire

I. DEMANDE D'AUTORISATION	7
I.A PRELIMINAIRES.....	8
I.A.1 Cartographie générale de la Localisation du site.....	8
I.A.2 Historique du site	9
I.A.3 Les autorisations d'exploitation détenues	9
I.A.4 Contexte et objectifs du projet d'extension	11
I.A.4.1 Justification de la demande	11
I.A.4.2 Perspectives de développement de l'activité	13
I.A.4.3 Description du projet.....	14
I.A.5 Procédure réglementaire – Textes de référence.....	17
I.A.5.1 Textes réglementaires	17
I.A.5.2 Procédure d'autorisation des installations classées.....	19
I.A.5.3 Concertation préalable	20
I.A.5.4 Autres autorisations nécessaires.....	21
I.A.5.5 Enquête publique.....	21
<i>I.A.5.5.1 Déroulement de l'enquête publique.....</i>	<i>21</i>
<i>I.A.5.5.2 Composition du dossier d'enquête publique</i>	<i>23</i>
I.A.6 Communes concernées par le rayon d'affichage	24
I.A.7 Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale	26
I.A.7.1 Eléments réglementaires nécessaires et situations dans le dossier	26
I.A.7.1.1 <i>Eléments communs relatifs à la demande d'autorisation environnementale</i>	<i>26</i>
I.A.7.1.2 <i>Eléments complémentaires relatifs aux activités soumises à loi sur l'eau</i>	<i>27</i>
I.A.7.1.3 <i>Eléments relatifs aux ICPE</i>	<i>28</i>
I.A.7.1.4 <i>Eléments relatifs aux demandes de dérogations relatives au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement</i>	<i>30</i>
I.A.7.1.5 <i>Eléments relatifs à la demande de défrichement</i>	<i>30</i>
I.A.7.2 Organisation des dossiers et plans.....	30
I.B CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	31
I.B.1 Identification du demandeur	31
I.B.2 Emplacement des installations classées et opérations associées.....	31
I.B.2.1 Situation locale	31
I.B.2.2 Parcelles et emprise de la carrière	34
I.B.2.3 Situation cadastrale de la déviation du ru de Juillac	37
I.B.2.4 Situation cadastrale des mesures de compensation soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau	38

I.B.2.5	Situation cadastrale des secteurs soumis à défrichage...	42
I.B.2.6	Maîtrise foncière	42
I.B.3	Nature et volume des activités – nomenclature.....	42
I.B.3.1	La carrière	42
I.B.3.2	Accueil de déchets inertes.....	45
I.B.3.3	La déviation du ru de Juillac et les mesures compensatoires associées.....	45
I.B.3.3.1	<i>Le projet retenu.....</i>	<i>45</i>
I.B.3.3.2	<i>L'accompagnement dans la mise en œuvre de la déviation du ru de Juillac et des aménagements associés</i>	<i>48</i>
I.B.3.4	Autres activités	48
I.B.3.5	Nomenclatures	49
I.B.3.5.1	<i>Considérations relatives à l'application de l'article R122-2 du Code de l'environnement.....</i>	<i>49</i>
I.B.3.5.2	<i>Nomenclature ICPE</i>	<i>50</i>
I.B.3.5.3	<i>Nomenclature IOTA</i>	<i>51</i>
I.B.3.5.4	<i>Autres nomenclatures</i>	<i>52</i>
I.B.4	Procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués	52
I.B.4.1	Procédés de fabrication de la carrière	52
I.B.4.2	Matières utilisées.....	53
I.B.4.3	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées...	53
I.B.4.4	Produits fabriqués et acheminement	54
I.B.4.5	Moyens humains	54
I.B.4.6	Moyens de suivi et de surveillance prévus	54
I.B.4.7	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	54
I.B.5	Conditions de remise en état du site après exploitation	55
I.B.6	Conformité aux arrêtés-types.....	57
I.B.7	Plan de gestion des déchets d'extraction	59
II.	JUSTIFICATIONS FONCIERES.....	60
II.A	PROPRIETE DE LA SOCIETE CDMR	60
II.B	PARCELLES POUR LESQUELLES LA SOCIETE CDMR DETIENT UN CONTRAT DE FORETAGE	63
II.B.1	Contrat avec la SCI des Fayards.....	63
II.B.2	Contrat avec la SCI Saint Martin	74
II.B.3	Contrat avec la SCI des Etangs.....	78
III.	COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	81
III.A	ELEMENTS DE COMPLETUDE A APPORTER	82
III.B	COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET.....	82
III.B.1	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	82
III.B.1.1	Capacités techniques	82
III.B.1.2	Capacités financières	85
III.B.2	Etat de pollution des sols – situation actuelle.....	86

III.B.2.1	Evaluation des émissions sur le site actuellement en exploitation	86
III.B.2.1.1	<i>Inventaire et description des sources</i>	86
III.B.2.1.2	<i>Localisation et volume des substances polluantes</i>	87
III.B.2.1.3	<i>Phases de rejet</i>	87
III.B.2.2	Accident ou incident concernant une pollution.....	87
III.B.2.3	Schéma conceptuel	88
III.B.2.4	Bilan quantitatif des flux – Etat actuel.....	90
III.B.2.5	Caractérisation de l'état actuel de pollution des sols	90
III.B.3	Modalités des garanties financières	91
III.B.4	Avis des propriétaires et du maire sur la remise en état prévue ...	92
III.B.4.1	Avis des propriétaires des parcelles d'implantation du projet	92
III.B.4.2	Avis du maire de Terres-de-Haute-Charente	96
III.B.4.3	Avis des maires des communes déléguées de Genouillac et Suris	97
IV.	ETUDE DE DANGERS	99
IV.A	RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS	100
IV.B	PRESENTATION DE L'ETUDE DE DANGERS.....	103
IV.B.1	Présentation générale	103
IV.B.2	Description de l'environnement	104
IV.B.2.1	Conditions naturelles susceptibles de provoquer ou d'aggraver les accidents	104
IV.B.2.2	Proximités dangereuses	104
IV.B.2.3	Intérêts à protéger	104
IV.B.3	Description de la carrière	107
IV.B.4	Méthodologie de l'étude	107
IV.C	ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS.....	108
IV.C.1	Recensement des incidents et accidents survenus	108
IV.C.1.1	Dans la carrière	108
IV.C.1.2	Sur des sites similaires.....	108
IV.C.2	Inventaire des accidents potentiels prévisibles	110
IV.C.2.1	Les risques internes d'accident.....	110
IV.C.2.2	Les risques externes d'accident.....	111
IV.C.2.3	Exclusions de l'étude de dangers	112
IV.C.3	Analyse des risques internes et moyens de réduction mis en place	113
IV.C.3.1	Incendie	113
IV.C.3.2	Dangers présentés par les hydrocarbures en présence	114
IV.C.3.3	Dangerosité des tirs d'abattage : projections, surpressions	116
IV.C.3.4	Mouvements de terrain	117
IV.C.3.5	Electrocution	119
IV.C.3.6	Chutes de personnes / enlèvement	119
IV.C.3.7	Dangers liés à la circulation des véhicules et engins.....	120
IV.C.4	Analyse des risques externes	122

IV.C.4.1	Risque hydraulique	122
IV.C.4.2	Glissement de terrain - Eboulements - Tassements	122
IV.C.5	Moyens dont l'établissement dispose en cas de sinistre	123
IV.C.6	Moyens de secours publics.....	123
IV.D	EFFETS DOMINOS	124
IV.D.1	Interactions avec des établissements industriels proches	124
IV.D.2	Interactions entre les différentes unités du site	124
IV.E	SYNTHESE DE L'ETUDE DE DANGERS	125
IV.E.1	Evaluation de la probabilité d'occurrence des accidents potentiels- cinétique – niveau de gravité	125
IV.E.2	Conclusion.....	126
V.	COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D181-15-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DEROGATION ESPECES PROTEGEES).....	128
V.A	ELEMENTS DE COMPLETUDE A APPORTER	129
V.B	COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET	129
V.B.1	CERFA 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction; l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées	129
V.B.2	CERFA 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	129
VI.	COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D181-15-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DEFRICHEMENT)	130
VI.A	ELEMENTS DE COMPLETUDE A APPORTER	131
VI.B	COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET	131
VI.B.1	Déclaration relative à l'incendie	131
VI.B.2	Localisation des zones à défricher et surfaces concernées	131
VI.B.3	Extrait du plan cadastral.....	133
VI.B.4	Mesure compensatoire relative au défrichage	133
VII.	AUTRES ELEMENTS DE COMPLEMENTS	135
VII.A	COMPLEMENTS SOLLICITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	135
VII.B	ELEMENTS RELATIFS AU CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	135
VII.C	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	136
VII.D	ETUDE PREALABLE RELATIVE A L'ARTICLE L112-1-3 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	136

Table des illustrations

Figure 1 - Situation régionale du site.....	8
Figure 2 - Situation de l'activité du site en 2018.....	10
Figure 3 - Evolution de l'exploitation.....	15
Figure 4 - Extraction du matériau en fond d'excavation	16
Figure 5 - Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er mars 2017.....	19
Figure 6 - Rayon d'affichage	25
Figure 7 - Axes routiers	32
Figure 8 - Plan de situation de la carrière	33
Figure 9 - Situation cadastrale	36
Figure 10 - Situation de la zone de la déviation du cours d'eau.....	37
Figure 11 - Situation cadastrale de la zone des travaux de restauration hydromorphologique.....	38
Figure 12 - Situation de la mesure compensatoire MC03	39
Figure 13 - Aspect de la roche	43
Figure 14 - Emprise de la zone exploitable	44
Figure 15 - Bureaux d'accueil et bascule	48
Figure 16 - Aspect de la fosse de la carrière en 2017.....	52
Figure 17 - Esquisse du plan de remise en état en fin d'exploitation	56
Figure 18 - Chiffres clés du groupe Garandeau (source : Bilan RSE 2014-2016)	83
Figure 19 - Schéma conceptuel des flux de polluants potentiels sur la carrière en activité	89
Figure 20 - Cartographie des risques.....	102
Figure 21 - Situation des habitations les plus proches.....	106
Figure 22 - Plan de circulation.....	121
Figure 23 - Cartographie des risques.....	127
Figure 24 - Plan de situation général de la zone à défricher.....	132
Figure 25 - Plan cadastral de la zone à défricher.....	133
Figure 26 - Dispositifs prévus relatifs aux haies et boisements	134

Table des tableaux

Tableau 1 - Historique des autorisations obtenues	9
Tableau 2 - Caractéristiques de l'autorisation actuelle.....	9
Tableau 3 - Données d'exploitation de la carrière actuelle au regard des prévisions du dossier d'autorisation de 2004.....	12
Tableau 4 - Production de la carrière – période 2004 - 2018.....	12
Tableau 5 - Caractéristiques du projet au regard des activités existantes	14
Tableau 6 - Principaux textes applicables aux installations	18
Tableau 7 - Concertation préalable	20
Tableau 8 - Composition du dossier soumis à enquête publique selon article R123-8 du Code de l'Environnement	23
Tableau 9 - Eléments complémentaires composant le dossier soumis à enquête publique selon l'article L122-1 du Code de l'Environnement.....	24
Tableau 10 - Eléments du dossier de demande d'autorisation selon R181-13.....	26
Tableau 11 - Eléments complémentaires du dossier de demande d'autorisation selon D181-15-2.....	29

Tableau 12 - Liste des documents reliés constitutifs du dossier	30
Tableau 13 - Liste des plans réglementaires constitutifs du dossier	30
Tableau 14 - Identification du demandeur	31
Tableau 15 - Coordonnées du site	34
Tableau 16 - Tableau parcellaire de synthèse	35
Tableau 17 - Parcelles extérieures à l'emprise pour compensation MC03	41
Tableau 18 - Caractéristiques du projet de déviation retenu.....	46
Tableau 19 - Classement des activités au regard de l'article R122-2 du Code de l'environnement	49
Tableau 20 - Nomenclature classant les installations en présence	50
Tableau 21 - Nomenclature IOTA	51
Tableau 22 - Conformité du projet à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.....	58
Tableau 23 - Engins présents ou pouvant intervenir sur la carrière "Les Fayards"	84
Tableau 24 - Autorisation d'exploitation de carrières détenues par le groupe Garandeu.....	85
Tableau 25 - Montant des garanties financières	91
Tableau 26 - Probabilités d'occurrence, cinétique et niveau de gravité	101
Tableau 27 - Distance à la carrière des constructions parmi les plus proches (en m)	105
Tableau 28 - Synthèse par type des accidents technologiques et industriels répertoriés dans Aria (Ministère en charge de la prévention des risques) – Période 1991 - 2016	108
Tableau 29 - Risques internes d'accidents retenus.....	110
Tableau 30 - Risques externes d'accidents retenus.....	111
Tableau 31 - Tableau récapitulatif des hydrocarbures en présence, des stockages	114
Tableau 32 - Classes de probabilité qualitatives	125
Tableau 33 - Probabilités d'occurrence, cinétique et niveau de gravité	125
Tableau 34 - Parcelles concernées par le défrichement	131
Tableau 35 - Surfaces relatives à la redevance archéologique	136
Tableau 36 - Analyse du projet au regard de l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime.....	137

I.
DEMANDE
D'AUTORISATION

I.A PRELIMINAIRES

I.A.1 CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA LOCALISATION DU SITE

La carrière et son extension se trouvent sur le territoire des communes déléguées de Genouillac et Suris appartenant à la commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente dans le département de la Charente.

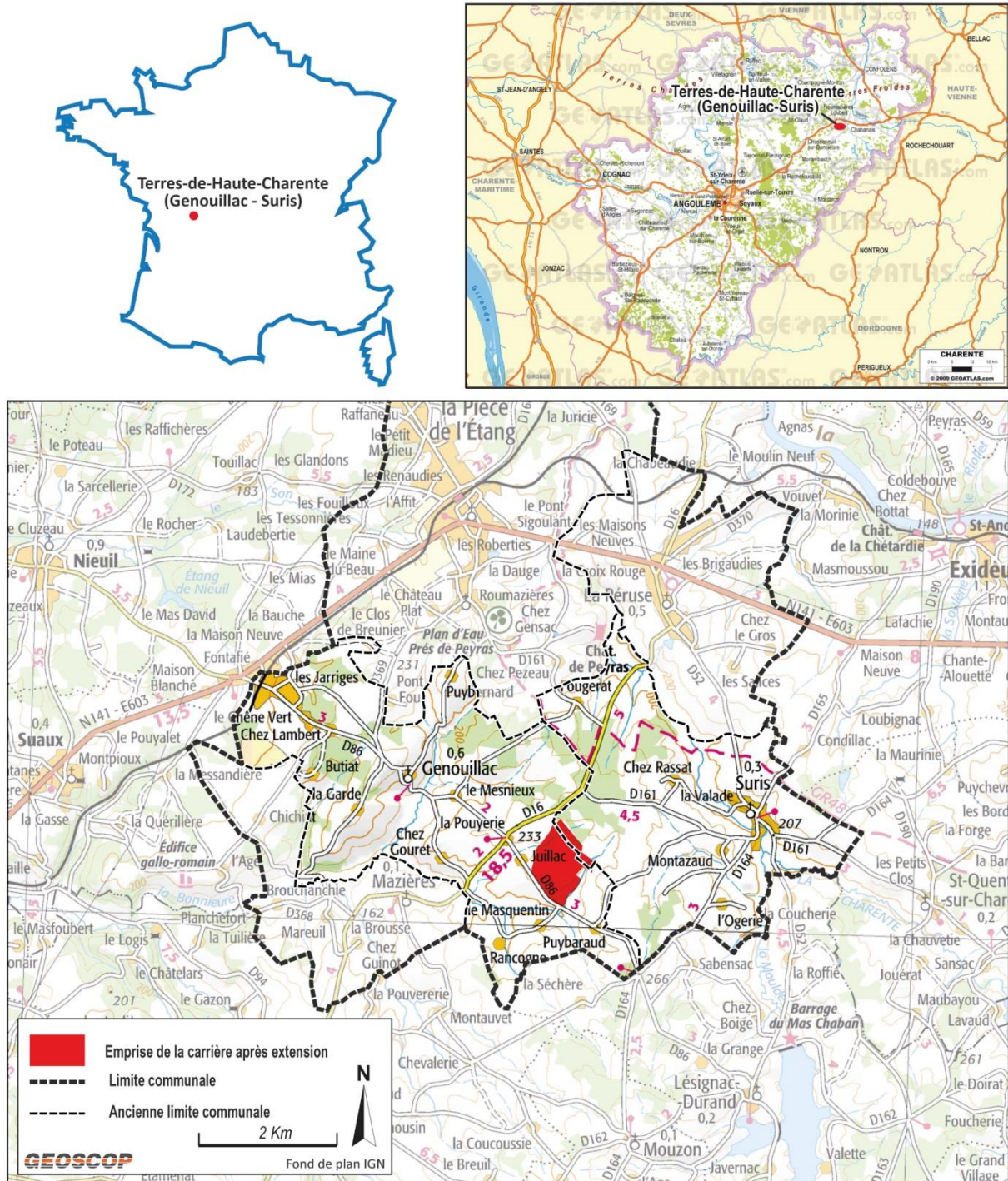


Figure 1 - Situation régionale du site

I.A.2 HISTORIQUE DU SITE

La carrière des Fayards a été ouverte en 1991. Elle est exploitée depuis lors par la société CDMR.

Avec l'abandon de parcelles d'ores et déjà réaménagées et de nouvelles surfaces en extension, le dernier arrêté Préfectoral d'extension en date est celui du 14 mars 2006 pour 30 ans. Il a été modifié en 2012.

De manière complémentaire à l'exploitation de la carrière, l'installation de traitement riveraine bénéficie d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation propre en date du 13 mars 2006. Au sein de cet Arrêté Préfectoral est également autorisée une centrale d'enrobage.

I.A.3 LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DETENUES

La carrière est régie par différents Arrêtés Préfectoraux synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Date Arrêté Préfectoral</i>	<i>Objet</i>	<i>Bénéficiaire initial</i>	<i>Statut actuel</i>
26 février 1991	Autorisation d'exploiter la carrière des Fayards	CDMR	Abrogé
8 juin 1999	Arrêté complémentaire	CDMR	Abrogé
14 mars 2006	Autorisation d'extension et d'approfondissement de la carrière	CDMR	En vigueur (CDMR)
26 janvier 2012	Modification des conditions d'exploitation (augmentation de la production à 1 MT - phasage)	CDMR	En vigueur (CDMR)

Tableau 1 - Historique des autorisations obtenues

Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont reproduits en annexes, document n°4.

La synthèse actuelle est donc la suivante :

Bénéficiaire de l'autorisation	CDMR
Commune d'implantation	Terres-de-Haute-Charente (Genouillac)
Lieu-dit	"Les Mouillères", "Les Besses", "Les Fayards" et "Le Grand Pré"
Surface	site d'environ 38 ha,
Terme de l'autorisation	14 mars 2036
Production maximale autorisée	1 000 000 T/an
Limite de profondeur autorisée	140 m NGF

Tableau 2 - Caractéristiques de l'autorisation actuelle

La remise en état prévue de la carrière conjugue un plan d'eau avec des zones naturelles. Le plan suivant rend compte de l'exploitation au 26 octobre 2018.

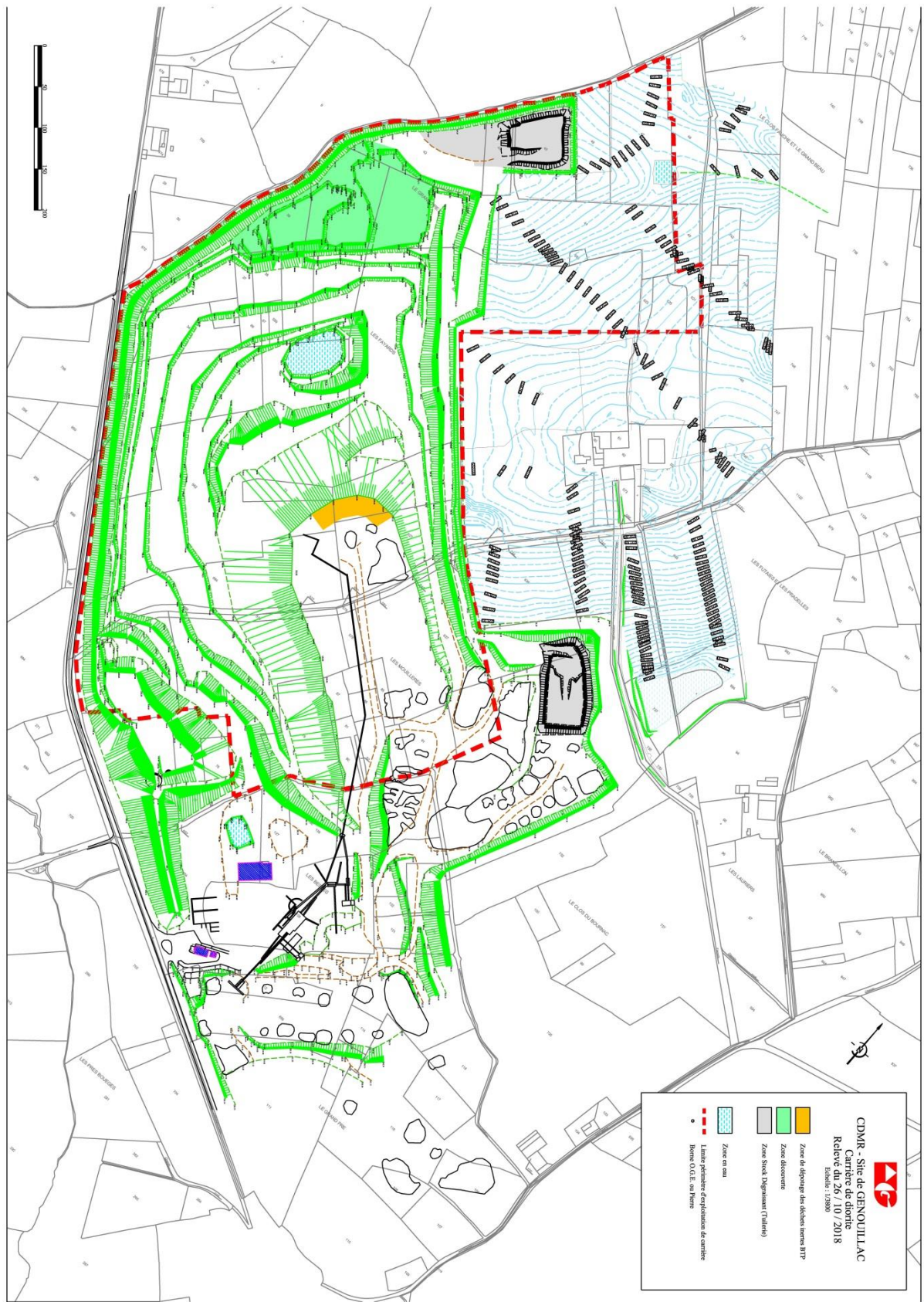


Figure 2 - Situation de l'activité du site en 2018

I.A.4 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET D'EXTENSION

I.A.4.1 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière "Les Fayards" sollicitée par la société CDMR est rendue nécessaire, alors même que son Arrêté Préfectoral du 14 mars 2006 l'autorise pour une durée de 30 ans, par les faibles réserves restantes de gisement exploitable au sein du périmètre autorisé actuellement.

Plusieurs raisons expliquent cet état d'avancement de l'exploitation plus rapide que ce qui avait été prévu dans le dossier de 2004 qui a conduit à l'autorisation de 2006 :

Augmentation des normes de qualité des granulats et impact sur le taux de stériles du gisement

Depuis la rédaction du dossier de 2004, les normes de qualité des granulats destinés notamment aux ouvrages d'arts (béton) et aux travaux routiers ont largement évolué avec une élévation croissante des niveaux d'exigence en matière de dureté des matériaux et de taux d'argile. Ces évolutions ont conduit à l'augmentation importante du taux de stérile de production du gisement (hors découverte). Ainsi, ce taux qui était estimé à 15% (hors découverte) dans le dossier de 2004, n'a cessé d'augmenter pour atteindre environ 32 % de stériles de production depuis plusieurs années¹.

Ce taux élevé de stériles est également lié à la qualité géologique du gisement très faillé avec des zones altérées, entraînant la production d'un taux important de fines argileuses lors du passage dans les installations de traitement (caractéristique intrinsèque du gisement).

Une évaluation à la baisse du gisement disponible

Le dossier de 2004 annonçait un volume de gisement exploitable de 9 600 000 m³ (hors découverte) avec une hauteur de découverte moyenne de 10 m. En réalité, dans la partie Ouest de la carrière, qui correspondait à la zone d'extension, la hauteur de découverte moyenne a été d'environ 15 m ce qui a réduit fortement le volume de gisement exploitable. A cela s'ajoute, comme vu précédemment, un taux de stérile de production beaucoup plus important nécessitant un remblayage à l'avancement du site, ce qui n'a pas permis une exploitation optimale du fond de carrière à certaines périodes. Enfin, la densité du matériau en place, qui était annoncée à 2.7, a été revue à la baisse et est aujourd'hui estimée à 2.6.

Ces différents éléments ont donc conduit à surestimer le tonnage commercialisable en 2004, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

¹ Cet ajustement du taux de stériles a déjà fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du Préfet lors du dépôt de la demande de modification des conditions d'exploitation de Juillet 2011.

Gisement	Données dossier 2004	Constats effectifs en exploitation
Volume gisement	9 600 000 m ³	8 000 000 m ³
Densité en place	2,7	2,6
Taux de stériles (hors découverte)	15 %	32 %
Tonnage commercialisable	22 Mt	14 Mt

Tableau 3 - Données d'exploitation de la carrière actuelle au regard des prévisions du dossier d'autorisation de 2004

Une production supérieure aux prévisions, impactée par le chantier de la LGV

La production sur le site des Fayards depuis 2004 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	Production (en tonnes)
2004	396 000
2005	415 000
2006	577 000
2007	630 000
2008	685 000
2009	618 000
2010	714 000
2011	837 000
2012	898 000
2013	998 000
2014	999 000
2015	802 000
2016	861 000
2017	750 000
2018 (estimatif)	750 000
Total	10,9 Mt

Tableau 4 - Production de la carrière – période 2004 - 2018

Selon le tonnage annuel moyen annoncé dans le dossier de 2004, la production totale au 31 décembre 2018 devrait être environ de 10.2 Mt. En réalité elle devrait atteindre 10.9 Mt ce qui correspond à un an de consommation supplémentaire.

Cette production supérieure à la moyenne est principalement due au chantier de la LGV, qui a conduit la société à demander un Arrêté Préfectoral complémentaire relatif à l'augmentation de la production maximale autorisée (passage de 850 Kt à 1 Mt/an), autorisé le 26 janvier 2012. La production a ainsi été très importante de 2012 à 2014, pour fournir le chantier LGV, avec des exigences fortes de qualité qui ont largement impacté les réserves du site.

Des réserves restantes ne permettant pas d'assurer la qualité des granulats

Au 31 décembre 2018, les réserves restantes dans la carrière des Fayards sont estimées à moins de 3 Millions de tonnes. Ces réserves ne permettront cependant pas de répondre de façon satisfaisante à la demande durant plus d'une année, et ce pour plusieurs raisons :

- ✓ Ces réserves correspondent à la mise en état final de tous les fronts de tailles, ce qui nécessiterait un nombre important de tirs de faible puissance et impacterait à la hausse les coûts d'exploitation,
- ✓ La qualité du gisement étant très hétérogène, les faibles réserves restantes permettront plus difficilement d'assurer une qualité constante de la production de granulats,
- ✓ Il est nécessaire de conserver certaines pistes pour l'accès au projet d'extension, ce qui va de fait remettre en cause l'exploitation d'une partie des réserves restantes.

Ces éléments montrent la nécessité de renouveler dans un délai court (environ 12 mois) les réserves exploitables de la carrière des Fayards afin de permettre la continuité d'exploitation et l'approvisionnement des chantiers régionaux dont elle est un fournisseur important.

I.A.4.2 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Débouchés commerciaux des granulats produits

Les matériaux extraits et produits par la société CDMR sur la carrière "Les Fayards" sont des granulats dioritiques de grande qualité permettant d'approvisionner les grands chantiers d'infrastructure routière de toute la région et pouvant entrer dans la composition des bétons et des enrobés bitumineux.

Notamment, la carrière "Les Fayards" est l'une des rares carrières de matériaux éruptifs « durs » situées à moins de 200 km du bassin girondin, fortement consommateur de matériaux de ce type pour la fabrication des enrobés et des bétons. Elle approvisionne également le marché charentais, qui va connaître une forte demande avec la mise à deux fois deux voies de la RN 141 sur la portion Chasseneuil – Roumazières (travaux en 2020 – 2021).

Elle produit également des blocs d'encrochements qui ont notamment permis de contribuer au renforcement des digues sur la côte atlantique.

Du fait de sa situation géographique et de la qualité du matériau extrait, la carrière "Les Fayards" occupe donc une place importante dans le dispositif d'approvisionnement régional du bassin girondin en matériaux éruptifs locaux et participe de ce fait à la limitation des importations en provenance d'Ecosse ou de Norvège.

Valorisation de la découverte

La carrière "Les Fayards" valorise également une partie des matériaux de découverte de ce gisement en les commercialisant comme « dégraissant » dans le processus de fabrication des tuiles dans le cadre d'un partenariat avec l'usine MONIER de Roumazières, située à moins de 10 km de la carrière.

Intérêt socio-économique de la carrière

Le site industriel de la carrière "Les Fayards" emploie directement 31 salariés et le renouvellement et l'extension de son gisement permettra la pérennisation de ces emplois locaux et non délocalisables, ainsi que des emplois indirects liés (on estime qu'un emploi direct dans l'industrie extractive génère 3 à 5 emplois indirects), dans un contexte économique local peu porteur.

I.A.4.3 DESCRIPTION DU PROJET

Au regard des perspectives du secteur, le tableau ci-dessous rend compte du projet d'extension de la carrière par comparaison avec la situation actuelle. Les évolutions significatives sont présentées ci-après.

Caractéristiques		Situation actuelle	Projet
Emprise		38,7 ha ²	59,6 ha
Extraction	Zone exploitable	27,6 ha	49,6 ha
	Profondeur maximale	+ 140 m NGF	+ 95 m NGF
	Production maximale	Max 1 000 000 t/an	Max 1 000 000 t/an
Remise en état	Remblayage	Autorisé pour la remise en état	Poursuite du remblaiement sollicité
	Remise en état	1 plan d'eau + zones naturelles	1 plan d'eau + surfaces agricoles sur zones remblayées + zones naturelles

Tableau 5 - Caractéristiques du projet au regard des activités existantes

² Surface recalculée sur la base des emprises parcellaires initialement autorisées.

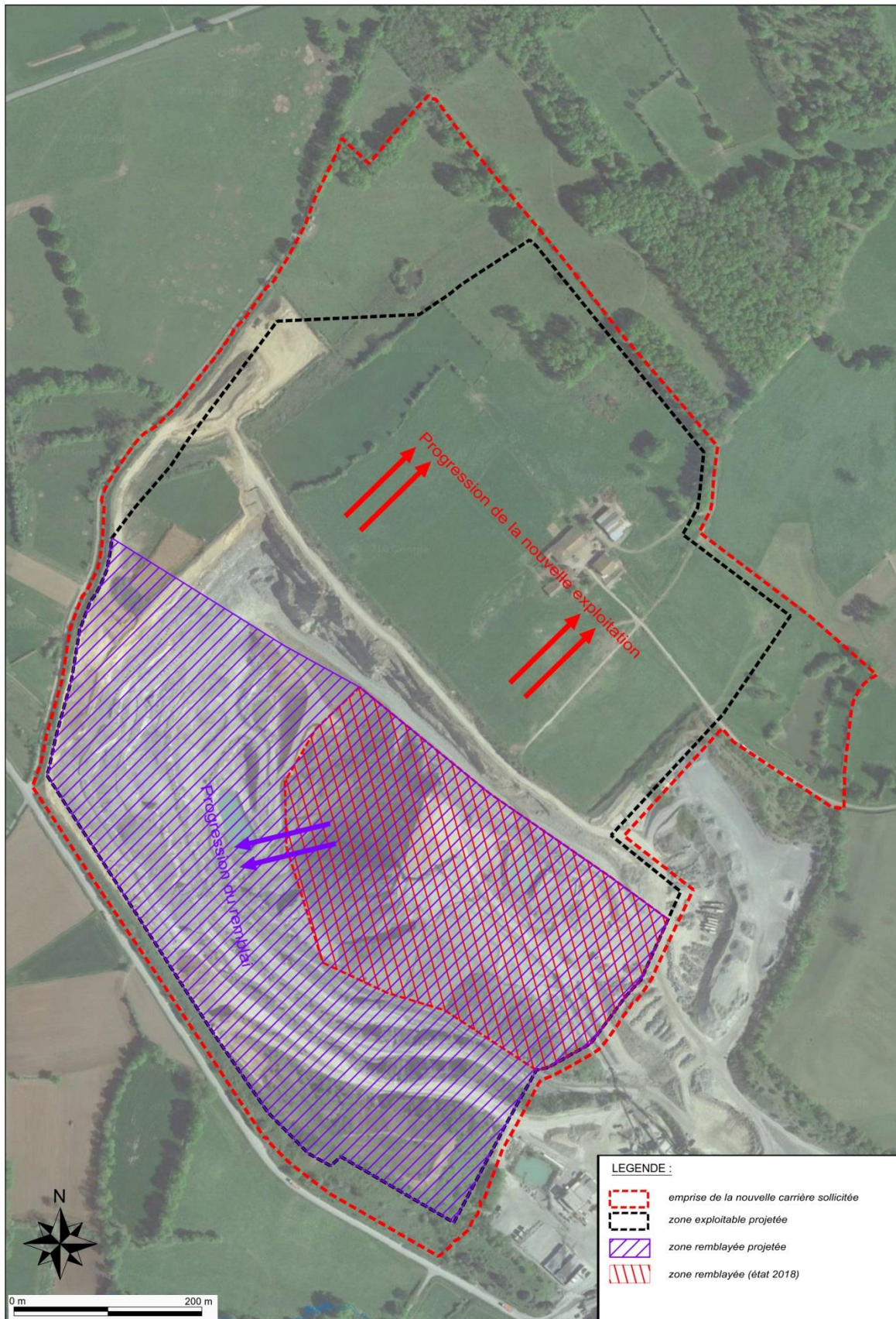


Figure 3 - Evolution de l'exploitation

L'extraction aura lieu selon le même mode d'exploitation qu'actuellement soit :

- ✓ Fronts de 15 m de haut,
- ✓ Pistes de 10 à 12 % de pente,
- ✓ Abattage à l'explosif par tirs de mines à micro-retard,
- ✓ Pas de stockage d'explosifs sur site (amenée le jour du tir ou recours à une UMFE)
- ✓ Reprise du tout-venant à la pelle et marinage par dumper.

Le gisement à extraire est de près de 24 000 000 de tonnes commercialisables.



Figure 4 - Extraction du matériau en fond d'excavation

Les installations de traitement font l'objet d'une autorisation séparée et ne sont pas concernées par la présente demande.

L'accueil de déchets inertes non dangereux va perdurer comme actuellement avec le remblayage partiel de la fosse principale à des fins de remise en état favorables à l'agriculture. Les volumes accueillis actuellement sont de l'ordre de 5 000 à 10 000 m³ par an mais dans le cadre de l'extension, l'exploitant envisage l'accueil, ponctuellement et dans le cadre de chantiers exceptionnels, de volumes de déchets inertes pouvant atteindre 60 000 m³ annuels.

La gestion des eaux sera modifiée avec la constitution d'un nouveau bassin de collecte des eaux d'exhaure de la carrière avant rejet au milieu naturel. Actuellement, les eaux d'exhaure sont décantées en fond de fouille puis pompées pour être réutilisées en appoint dans le circuit des eaux de l'installation de traitement. En période de hautes eaux, les eaux pompées en fond de carrière sont rejetées dans le ruisseau de Roche après passage dans un bassin de décantation. La constitution d'un nouveau bassin de collecte différencié avant rejet permettra une meilleure gestion de la répartition des eaux pompées (rejet ou introduction dans le circuit de l'installation).

Les autres dispositifs situés auprès des installations de traitement (accès, ateliers, locaux...) ne feront pas l'objet de modifications substantielles.

Déviation du ru de Juillac :

Afin de permettre une exploitation rationnelle du gisement, la portion du ru de Juillac située au sud de la mare, dans l'emprise de la carrière actuelle, fera l'objet d'une déviation dans la zone évitée par la future exploitation. Ces travaux de déviation seront accompagnés d'aménagements écologiques et paysagers et précéderont les travaux d'extraction dans la zone.

I.A.5 PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.A.5.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes régissant le classement et la procédure applicable à ce type d'activité sont regroupés au sein des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Selon le Code de l'Environnement (article L.511-1), une carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Autorisation Préfectorale. Elle peut être soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas³, selon l'article R122-2 du Code de l'environnement, si son extension est inférieure à 25 ha.

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le conseil municipal, la population (par l'enquête publique) et les administrations concernées sont amenés à se prononcer à la vue d'un dossier établi conformément aux articles R181-13 à R181-15 du Code de l'Environnement relatifs aux installations soumises à autorisation.

Un volet particulier de l'étude d'impact prend en compte les effets possibles du projet sur la santé suivant la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001. Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 doit être fournie.

La procédure d'instruction est rappelée ci-après. Les textes applicables à ce type d'installation sont notamment les suivants :

Problématique	Textes applicables
Prévention de la pollution de l'eau et de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. • Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. • Code de l'Environnement.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement - livre 5 - titre IV. • Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

³ Cf. § I.B.3.5.1

Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. • Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO du MEEDDM n°2010/12 du 10 Juillet 2010).
Prévention des nuisances	<p>Bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus). <p>Vibrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement. • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus). <p>Poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus).

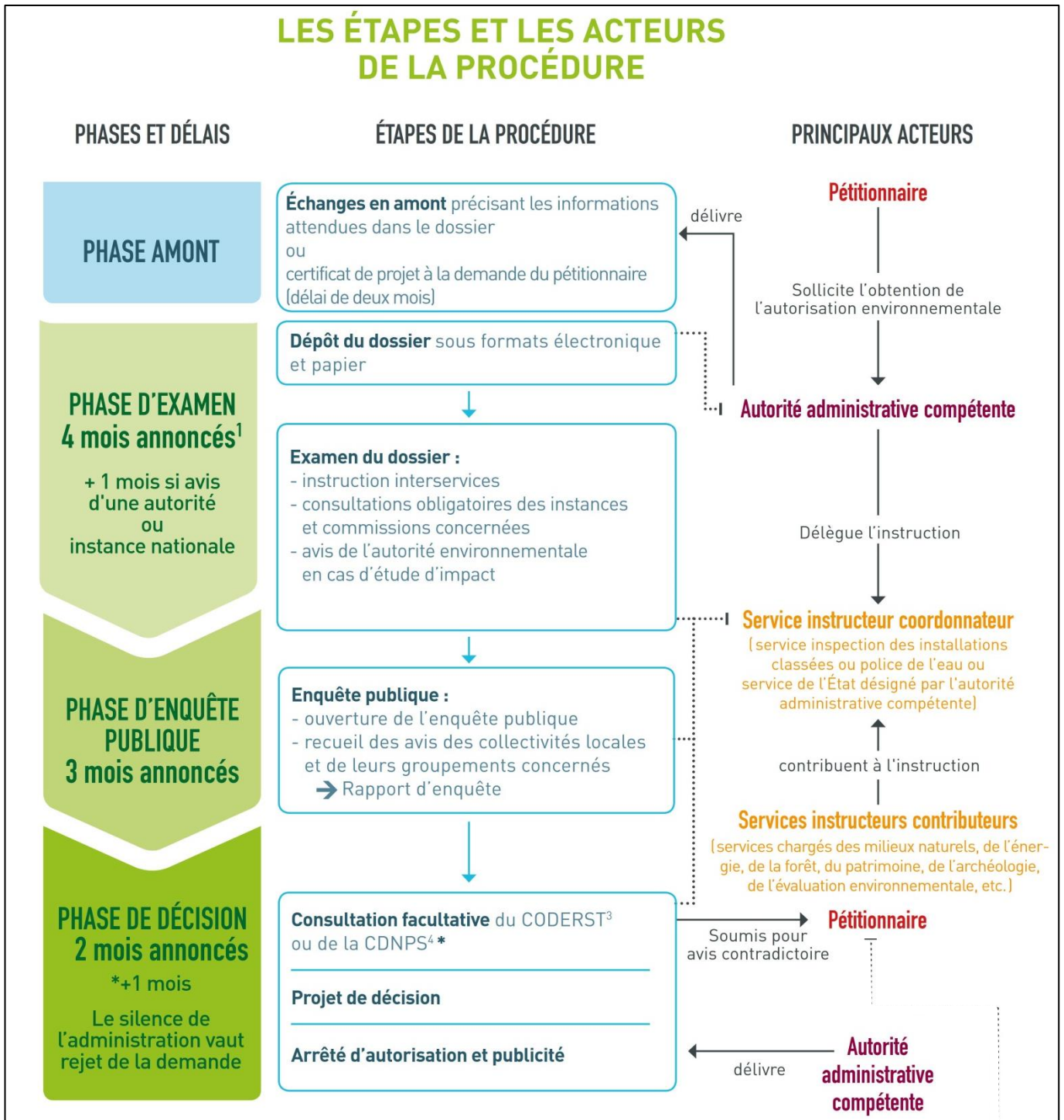
Tableau 6 - Principaux textes applicables aux installations

Pour chacun des intérêts mentionnés précédemment, les parties correspondantes du livre réglementaire du **Code de l'Environnement** sont également applicables.

Enfin, le CSE de la société CDMR sera consulté dans le cadre de la procédure d'instruction.

I.A.5.2 PROCEDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 5 - Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er mars 2017

I.A.5.3 CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre du projet, le pétitionnaire a réalisé diverses consultations et concertations avec les élus, les riverains, les associations et les services de l'état. Le tableau ci-dessous présente les différentes consultations et concertations réalisées en amont du dépôt de dossier :

Date	Objectif	Personnes présentes
Septembre 2016	Sous-Préfet de la Charente (sur site)	Visite du site et présentation du pré-projet d'extension
Septembre 2016	Riverains et élus de Genouillac (CLCS)	Visite du site et présentation du pré-projet d'extension
Juin 2017	DREAL UT Charente (UT DREAL Nersac)	Présentation du pré-projet d'extension
Septembre et Novembre 2017	Charente Nature (email, CLCS)	Demande d'avis sur l'étude faune flore
Novembre 2017	DREAL Nouvelle-Aquitaine - Service Patrimoine Naturel et DDT Charente service biodiversité, espaces naturels et agricoles (DREAL Poitiers)	Réunion de présentation du projet et des enjeux faune flore
Novembre 2017	Riverains et élus de Genouillac (CLCS)	Présentation du projet
Janvier 2018	DDT de la Charente - Service eau, environnement et risques (DDT Angoulême)	Présentation du projet et des enjeux liés à l'eau (déviation du Ru de Juillac)
Janvier 2018	Syndicat d'aménagement des rivières Bonnieure, Bandiat, Tardoire (sur site)	Présentation du projet de déviation du ru de Juillac et discussion des scénarios et modalités de déviation
Mars 2018	DREAL Nouvelle-Aquitaine - Service Patrimoine Naturel (conférence téléphonique)	Présentation des impacts faune flore et échange sur les dossiers règlementaires nécessaires
Mai 2018	DDT de la Charente - Service eau, environnement et risques (DDT Angoulême)	Présentation du projet de déviation du ru de Juillac
Septembre 2018	DDT de la Charente - Service eau, environnement et risques (courrier et email)	Proposition de mesures compensatoires Loi sur l'eau (déviations du Ru de Juillac et zones humides)
Septembre 2018	Conseil municipal de Genouillac (Mairie de Genouillac)	Présentation du projet final
Octobre 2018	DREAL Nouvelle-Aquitaine - Service Patrimoine Naturel (DREAL Poitiers)	Présentation du dossier de dérogation espèces protégées
Octobre et novembre 2018	Syndicat de rivière Bonnieure, Bandiat, Tardoire (sur site)	Visites in-situ et étude de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la déviation du ru de Juillac
Novembre 2018	M. le Maire de Suris (Mairie de Suris)	Présentation du projet final
Décembre 2018	Riverains et élus de Genouillac (CLCS)	Présentation du projet final

Tableau 7 - Concertation préalable

Les différents éléments de consultations et concertations ont permis au pétitionnaire d'adapter son projet notamment dans le cadre de la gestion de la déviation du ru de Juillac.

I.A.5.4 AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

A noter que les travaux envisagés ne nécessitent pas de dépôt de permis de construire.

La demande d'autorisation environnementale fait office de demande pour les différentes catégories suivantes :

- Autorisation au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Autorisation tenant lieu de dérogation au titre de la réglementation portant sur les espèces protégées. (4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement).
- Autorisation au titre du Code forestier (défrichement),

A ce titre elle comporte tous les éléments nécessaires à l'ensemble de ces demandes.

I.A.5.5 ENQUETE PUBLIQUE

I.A.5.5.1 Déroulement de l'enquête publique

Les enquêtes publiques sont instituées par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement. Concernant les installations classées pour la Protection de l'Environnement, elles sont régies par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

En résumé, le déroulement de l'enquête publique est le suivant.

- ✓ Le public est informé au moins 15 jours avant le début de l'enquête par :
- ✓ un avis affiché dans les mairies dont le territoire est intercepté par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (cf. § I.A.6),
- ✓ un avis affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- ✓ une annonce dans deux journaux locaux ou régionaux,
- ✓ une annonce sur le site internet de la Préfecture.
- ✓ Le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition dans un lieu et à des horaires fixés par Arrêté Préfectoral. La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

- ✓ Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, collecte les observations écrites et orales.
- ✓ Le commissaire enquêteur émet ensuite ses conclusions motivées sur le projet.
- ✓ Une enquête publique complémentaire peut être ouverte à la demande du porteur du projet si les réponses apportées modifient l'économie générale du projet.

I.A.5.5.2 Composition du dossier d'enquête publique

Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend au moins :

N° de pièces de l'article R.123-8	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme	L'ensemble du présent dossier de demande d'autorisation environnementale dont le contenu est détaillé au § I.A.7 comprend les éléments mentionnés ci-contre. L'étude d'impact est fournie au sein des documents n°2a et 2b. Le résumé non technique est fourni dans le document n°3b
2	En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu	Non concerné
3	La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	L'ensemble de ces informations sont mentionnées au sein du présent § I.A.5. Au terme de l'enquête publique et de la procédure administrative, le projet pourra être validé par arrêté préfectoral. L'autorité compétente en la matière est donc le Préfet du département accueillant le projet.
4	Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme	L'avis de l'autorité environnementale, consultée avant la mise à l'enquête publique sera joint au dossier soumis à enquête publique
5	Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne	Non concerné
6	La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance	Les autorisations nécessaires sont mentionnées au § I.A.5.4 précédent. Ces autorisations sont sollicitées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale

Tableau 8 - Composition du dossier soumis à enquête publique selon article R123-8 du Code de l'Environnement

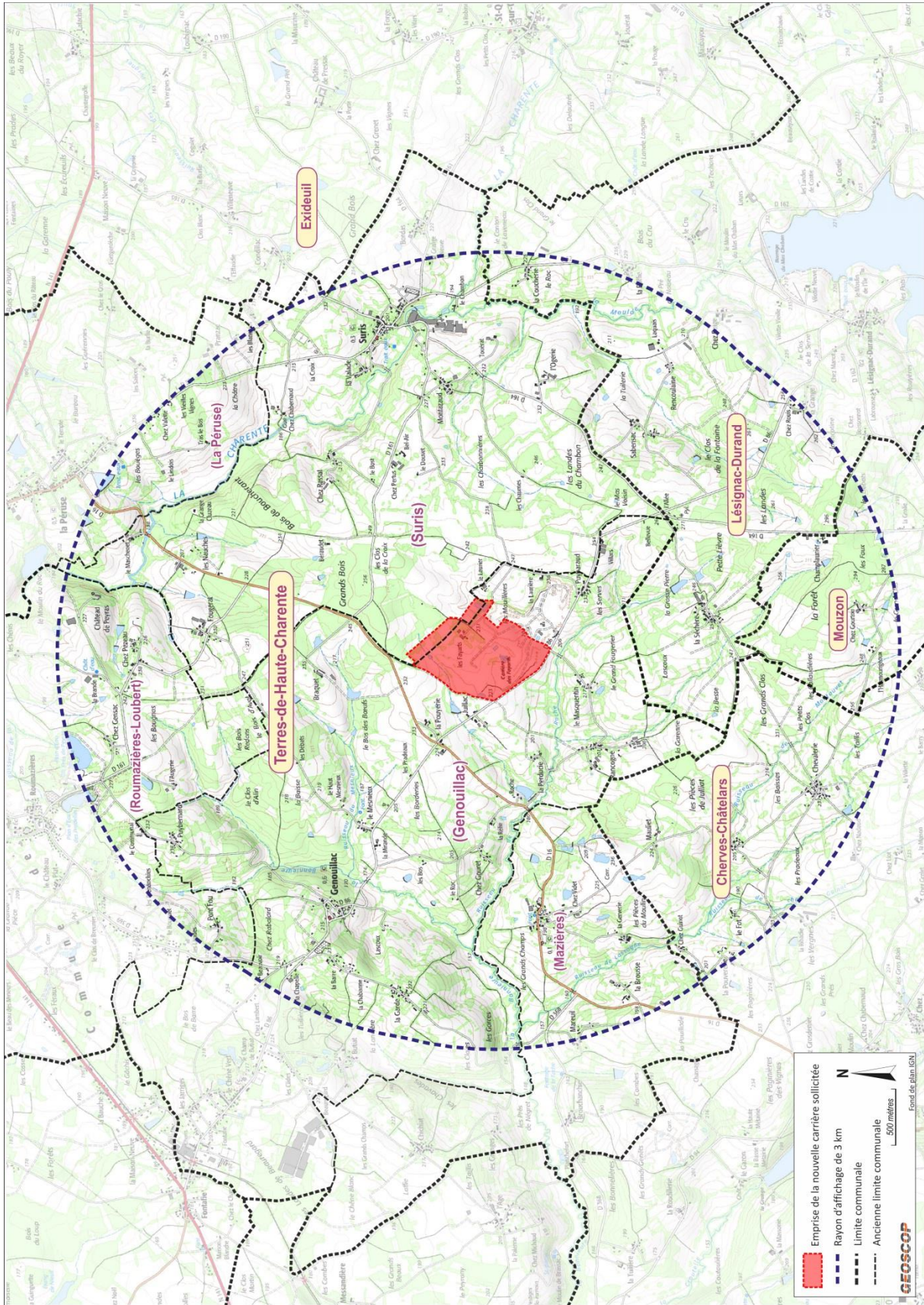
De manière complémentaire, il est indiqué à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement :

N° de pièces de l'article L.122-1	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
VI	Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.	L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire seront joints à ce document au moment de l'ouverture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site Internet de la Préfecture

Tableau 9 - Eléments complémentaires composant le dossier soumis à enquête publique selon l'article L122-1 du Code de l'Environnement

I.A.6 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique relative au projet sont (cf. cartographie ci-après) les communes suivantes du département de la Charente : Terres-de-Haute-Charente, Exideuil, Lezignac-Durand, Mouzon et Cherves-Chatelars.



I.A.7 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

I.A.7.1 ELEMENTS REGLEMENTAIRES NECESSAIRES ET SITUATIONS DANS LE DOSSIER

I.A.7.1.1 Eléments communs relatifs à la demande d'autorisation environnementale

L'article R.181-13 du code de l'environnement modifié rappelle les pièces composant la demande d'autorisation :

N° de pièces de l'article R.181-13	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	Lorsque le pétitionnaire est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.	document n°1
2	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000.	document n°1 et plan hors texte
3	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	document n°1
4	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.	document n°1
5	Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14.	étude d'impact documents n°2a et 2b, cf. avis du Préfet en annexes
6	<i>Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;</i>	/
7	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.	documents n°1, 2a, 2b et 3
8	Une note de présentation non technique.	document n°3a

Tableau 10 - Eléments du dossier de demande d'autorisation selon R181-13

Selon l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact présente :

- ✓ un résumé non technique ;
- ✓ une description du projet ;
- ✓ une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- ✓ une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- ✓ une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- ✓ les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
- ✓ les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- ✓ une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- ✓ les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Ces éléments sont présentés au sein des documents n°2a et 2b.

Le résumé non technique est fourni au sein du document n°3b

I.A.7.1.2 Eléments complémentaires relatifs aux activités soumises à loi sur l'eau

L'article D185-15-1 du Code de l'Environnement ne spécifie pas de compléments à la demande spécifique pour le type de rubrique loi sur l'eau concernée par le projet (cf. I.B.3.5.3).

L'article R. 122-5 du code de l'environnement spécifie que pour les installations soumises à la loi sur l'eau et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.

Ainsi l'étude d'impact jointe analyse les effets des projets sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. La

compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation est étudiée. Pour mémoire, l'étude d'impact comprend également un chapitre relatif à l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

L'ensemble des éléments nécessaires sont fournis au sein du chapitre I.B ci-après et de l'étude d'impact fournie au sein des documents 2a et 2b.

I.A.7.1.3 Éléments relatifs aux ICPE

Le dossier concernant une installation classée pour la protection de l'Environnement, l'article D185-15-2 du Code de l'Environnement indique les compléments qui doivent compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces compléments dépendent de la nature du projet.

Le tableau ci-dessous rend compte des éléments à apporter en fonction de la nature du projet présenté :

Point défini à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement	Objet des éléments à fournir dans le cadre de la présente demande	Emplacement du complément au sein du dossier du complément
I-1 - Servitudes d'utilité publique	Sans objet pour ce projet.	/
I-2 - Procédé de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués	Éléments à fournir	Ces éléments sont présentés en partie I.B.4 du présent document
I-3 - Capacités techniques et financières	Éléments à fournir	Ces éléments sont présentés en partie III.B.1 du présent document
I-4 - Origine des déchets pour les installations destinées au traitement des déchets	Sans objet pour ce projet.	/
I-5 - Compléments relatifs aux installations relevant des articles L229-5 et L229-6 du Code de l'Environnement	Sans objet pour ce projet.	/
I-6 - Etat de pollution des sols lors d'une demande de modification substantielle	Éléments à fournir, l'installation existant pour les parcelles en renouvellement.	L'état de pollution des sols est présenté en partie III.B.2 du présent document
I-7 - Compléments relatifs aux installations IED	Sans objet pour ce projet.	/
I-8 - Garanties financières	Les carrières sont concernées par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 2° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.	Le montant des garanties financières est indiqué au § III.B.3. Le calcul détaillé est présenté en annexes, document n°4
I-9 - Plan d'ensemble	Du fait des emprises considérées, l'échelle a été réduite au 1/1 500. Une demande de réduction de cette échelle est sollicitée auprès de l'administration dans la lettre	Un plan d'ensemble est fourni. Il s'agit du plan hors texte n°3.

	d'accompagnement de la demande, fournie en tête du document n°1	
I-10 - Etude de dangers	Eléments à fournir	L'étude de dangers est fournie en partie IV du présent document. Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré en partie IV.A de cette étude.
I-11 - Avis sur la remise en état	S'agissant d'un nouveau projet, le pétitionnaire doit fournir l'avis sur la remise en état du propriétaire et du maire	Ces éléments sont présentés en partie III.B.4 du présent document
I-12 - Eléments relatifs aux éoliennes	Sans objet pour le projet	/
I-13 - Délibération ou acte formalisant la procédure éventuelle du document d'urbanisme	Le projet est d'ores et déjà compatible avec les dispositions du document d'urbanisme en vigueur. Cette compatibilité est présentée au sein de l'étude d'impact, document n°2a	/
I-14 - Plan de gestion des déchets d'extraction pour les carrières et autres installations associées	La carrière dispose déjà d'un plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation. Un nouveau plan est fourni pour le nouveau projet.	Les informations relatives à la gestion des déchets inertes issus de l'extraction sont fournies au § I.B.7. Le plan de gestion des déchets inertes du nouveau projet est fourni en annexe, au sein du document n°4.
I-15 – Informations complémentaires relatives aux projets d'exploitation souterraine de carrières de gypse	Sans objet pour le projet	/
I-16 – Informations complémentaires relatives aux installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW	Sans objet pour le projet	/
I-17 – Informations complémentaires relatives aux installations de combustion	Sans objet pour le projet	/
II Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59	Sans objet pour le projet, aucune installation relevant des rubriques 3000 à 3999 n'est concernée par le projet	/

Tableau 11 - Eléments complémentaires du dossier de demande d'autorisation selon D181-15-2

I.A.7.1.4 **Éléments relatifs aux demandes de dérogations relatives au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement**

Du fait des impacts sur le milieu biologique, malgré les mesures d'évitement et de réduction prises, le projet nécessite une dérogation relative à la destruction, l'altération ou la dégradation de spécimens d'espèces animales protégées ou des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article D181-15-5 du Code de l'environnement les éléments relatifs à cette dérogation intégrés au sein de l'étude d'impact sont repris dans le § V

I.A.7.1.5 **Éléments relatifs à la demande de défrichement**

Conformément à l'article D181-15-9 du Code de l'environnement, le projet nécessitant un défrichement de 2 400 m² au sein d'un massif forestier de plus de 1ha (seuil défini par AP du 2 février 2005), les éléments relatifs à cette demande et intégrés au sein de l'étude d'impact sont repris dans le § VI.

I.A.7.2 **ORGANISATION DES DOSSIERS ET PLANS**

Les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation comprennent ainsi :

N° du document	Contenu
DOCUMENT ①	Demande d'autorisation environnementale (ICPE + IOTA + défrichement) Etude de dangers Eléments complétant la demande pour les ICPE (dont avis des propriétaires et des Maires sur la remise en état), les espèces protégées et le défrichement
DOCUMENT ②a	Etude d'impact dont : Evaluation des incidences Natura 2000 Conditions de remise en état du site Evaluation des risques sanitaires
DOCUMENT ②b	Etude d'impact – volets milieux naturels, flore et faune
DOCUMENT ③a	Note de présentation non technique
DOCUMENT ③b	Résumé non technique de l'étude d'impact
DOCUMENT ④	Annexes dont Mode de calcul des garanties financières

Tableau 12 - Liste des documents reliés constitutifs du dossier

N° du plan	Objet
Plan n°1 (hors texte)	Carte de situation au 1/25 000
Plan n°2 (hors texte)	Plan des abords au 1/2 500
Plan n°3 (hors texte)	Plan d'ensemble de la carrière au 1/1 500

Tableau 13 - Liste des plans réglementaires constitutifs du dossier

I.B CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

I.B.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le porteur de la demande est le suivant :

Nom de la Société	Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (CDMR)⁴
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	161 632 €
Adresse du siège social	Champblanc - 16370 CHERVES RICHEMONT
N° registre du commerce	Cognac 671 820 207
Code APE	0812 Z
Signataire de la demande	Mme Juliette CHAUVIERE, co-gérante
Contact pour le dossier	M. M-A FRANCOIS, <i>Service Foncier – Environnement</i> 05 45 83 24 11

Tableau 14 - Identification du demandeur

I.B.2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES ET OPERATIONS ASSOCIEES

I.B.2.1 SITUATION LOCALE

Cf. carte ci-après.

La carrière autorisée se trouve, au sein de la commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente, sur le territoire de la commune déléguée de Genouillac au Nord Est du département de la Charente. L'extension de la carrière se trouve sur le territoire des deux communes déléguées de Genouillac et Suris.

La carrière étendue se trouve aux lieux-dits "Les Mouillères", "Les Fayards", "Le Grand Pré", "Le Clos Fauché et le grand Beau" et "Les Futaies et les Pradelles".

La carrière est desservie par la RD 86 reliant la carrière à la RN 141, à l'ouest, au niveau de Fontafie.

⁴ Un extrait du RCS et des pouvoirs du signataire sont reproduits en annexes (Document n°4).

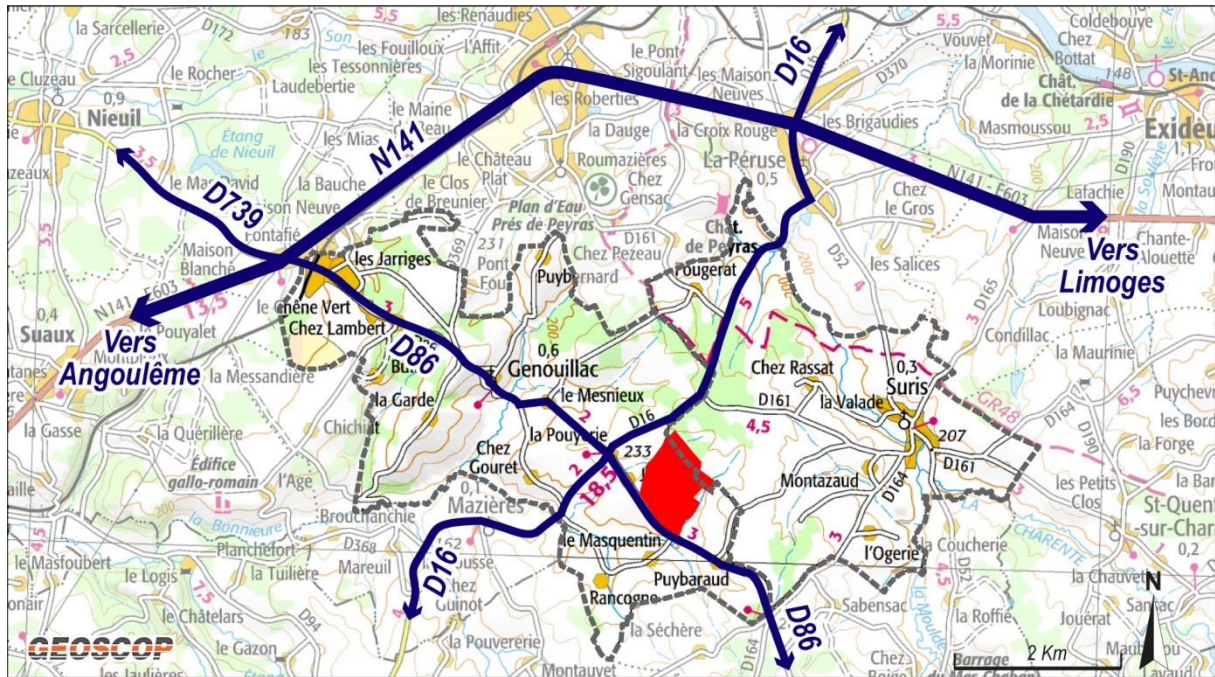


Figure 7 - Axes routiers

La carte suivante indique l'emprise de la carrière actuelle et du projet d'extension sur la carte IGN.

L'extension projetée se trouve principalement au Nord de l'emprise d'ores et déjà autorisée.

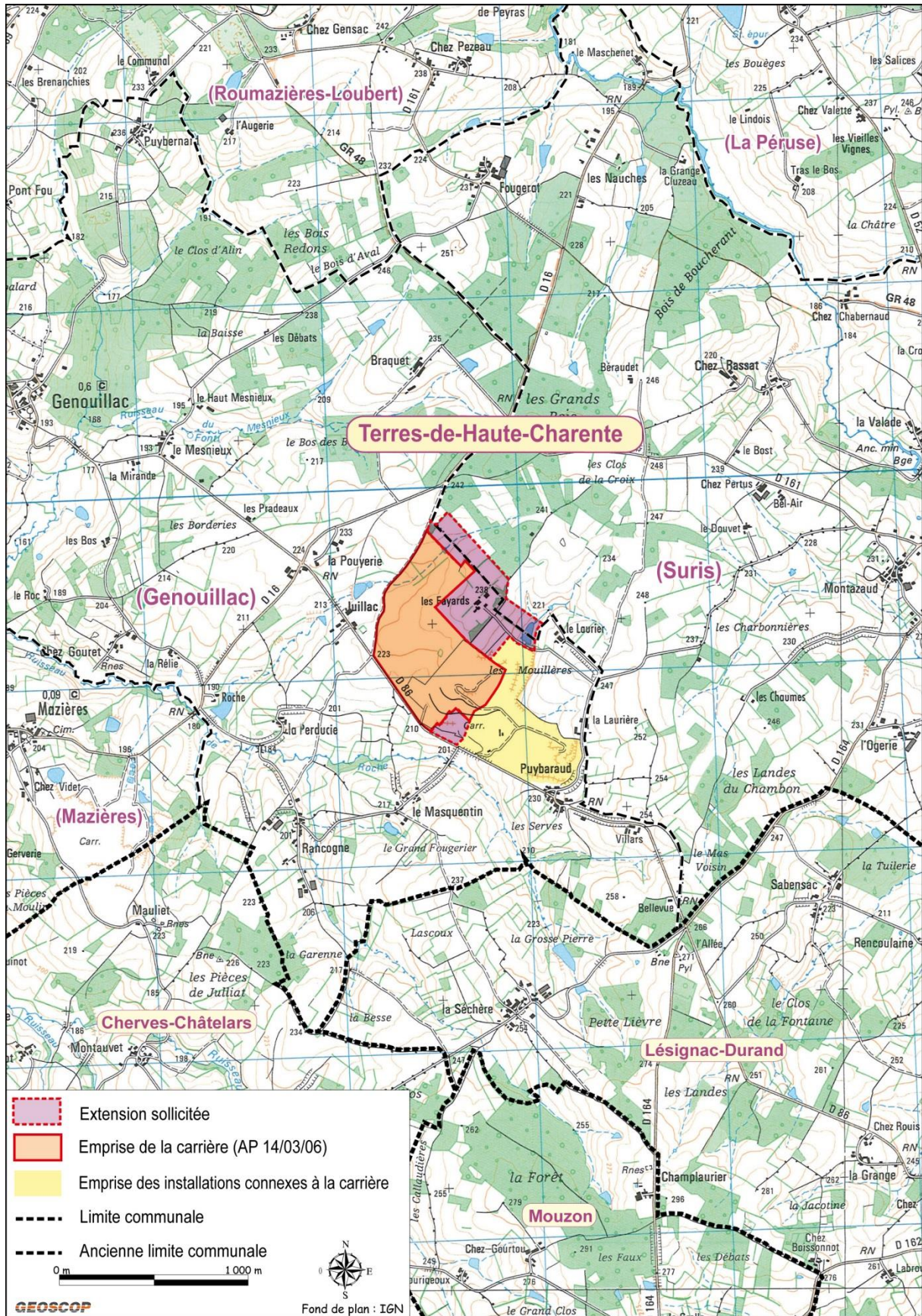


Figure 8 - Plan de situation de la carrière

Les coordonnées du site (centre de l'excavation actuelle pris en référence) sont les suivantes :

	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert 2
X	513 683	465 042
Y	6 529 502	2 094 760

Tableau 15 - Coordonnées du site

Selon le cadastre, les lieux-dits de Terres-de-Haute-Charente recouverts par l'emprise sont

- ✓ Genouillac : "Les Fayards", "Le Grand Pré", "Les Mouillères"
- ✓ Suris : "Le Clos Fauché et le grand Beau", "Les Futaies et les Pradelles".

I.B.2.2 PARCELLAIRES ET EMPRISE DE LA CARRIERE

L'activité actuelle occupe une emprise d'environ 38,7 ha dont environ 27,6 ha pour la zone d'extraction.

Le projet vise à :

- ✓ l'intégration au sein de l'Arrêté Préfectoral de surfaces périphériques occupées par l'activité et non incluses actuellement au périmètre de la carrière. Cette surface à régulariser représente environ 2,1 ha
- ✓ l'extension de la carrière au Nord de l'emprise actuelle sur une surface d'environ 18,8 ha.

Le tableau et le plan suivants donnent l'état parcellaire du projet. *Pour les parcelles pour partie : surfaces graphiques estimatives.*

La nouvelle emprise de la carrière après renouvellement et extension sera donc de 59ha 61a 03ca.

Au sein de cette emprise la zone exploitable sera d'environ 49,6 ha.

Commune	Section	Terres-de-Haute-Charente (Genouillac)				
		Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces autorisées par A.P. du 14/03/2006 sollicitées en renouvellement	Surfaces sollicitées en extension	Surfaces de la nouvelle autorisation
	376 B					
	149 E					
		34	58a 65ca	58a 65ca		58a 65ca
		35	10a 86ca	10a 86ca		10a 86ca
		36	11a 11a 30ca	11a 11a 30ca		11a 11a 30ca
		37	13a 09ca	13a 09ca		13a 09ca
		38	21a 38ca	21a 38ca		21a 38ca
		39	39a 80ca	39a 80ca		39a 80ca
		40	11a 00a 95ca	11a 00a 95ca		11a 00a 95ca
		41	11a 16a 45ca	11a 16a 45ca		11a 16a 45ca
		42	11a 11a 50ca	11a 11a 50ca		11a 11a 50ca
		43	34a 70ca	34a 70ca		34a 70ca
		44	11a 59a 40ca	11a 59a 40ca		11a 59a 40ca
		45	87a 95ca	87a 95ca		87a 95ca
		46	58a 68ca	58a 68ca		58a 68ca
		47	11a 20a 45ca	11a 20a 45ca		11a 20a 45ca
		48	81a 30ca	81a 30ca		81a 30ca
		49	26a 00ca	26a 00ca		26a 00ca
		53	77a 60ca	77a 60ca		77a 60ca
		59	30a 95ca	30a 95ca		30a 95ca
		60	6a 25ca	6a 25ca		6a 25ca
		61	4a 45ca	4a 45ca		4a 45ca
		62	13a 50ca	13a 50ca		13a 50ca
		67	4a 97ca	4a 97ca		4a 97ca
		68	13a 06ca	13a 06ca		13a 06ca
		71	24a 40ca	24a 40ca		24a 40ca
		75	11a 90ca	11a 90ca		11a 90ca
		76	24a 80ca	24a 80ca		24a 80ca
		77	41a 30ca	41a 30ca		41a 30ca
		79	90a 40ca	90a 40ca		90a 40ca
		80	12a 38ca	12a 38ca		12a 38ca
		81	8a 90ca	8a 90ca		8a 90ca
		82	2a 80ca	2a 80ca		2a 80ca
		83	25a 70ca	25a 70ca		25a 70ca
		84	12a 90ca	12a 90ca		12a 90ca
		85	11a 10ca	11a 10ca		11a 10ca
		86	12a 40ca	12a 40ca		12a 40ca
		87	14a 00ca	14a 00ca		14a 00ca
		88	12a 10ca	12a 10ca		12a 10ca
		91	39a 45ca	39a 45ca		39a 45ca
		956	3a 08ca	3a 08ca		3a 08ca
		957	59a 47ca	59a 47ca		59a 47ca
		958	42a 42ca	42a 42ca		42a 42ca
		959	8a 62ca	8a 62ca		8a 62ca
		975	21a 40ca	21a 40ca		21a 40ca
		976	14a 40ca	14a 40ca		14a 40ca
		977	1a 40ca	1a 40ca		1a 40ca
		978	15a 32ca	15a 32ca		15a 32ca
		979	1a 60ca	1a 60ca		1a 60ca
		980	40ca	40ca		40ca
		981	1a 20ca	1a 20ca		1a 20ca
		987	1a 05ca	1a 05ca		1a 05ca
		988	85ca	85ca		85ca
		989	4a 90ca	4a 90ca		4a 90ca
		621	16a 04ca	16a 04ca		16a 04ca
		623	8a 77ca	8a 77ca		8a 77ca
		625	27a 35ca	27a 35ca		27a 35ca
		627	11a 16a 13ca	11a 16a 13ca		11a 16a 13ca
		629	89a 64ca	89a 64ca		89a 64ca
		631	51a 31a 01ca	51a 31a 01ca		51a 31a 01ca
		633	92ca	92ca		92ca
		634	2a 56ca	2a 56ca		2a 56ca
		636	11a 20ca	11a 20ca		11a 20ca
		637p	21a 64a 02ca	21a 64a 02ca		21a 64a 02ca
		638	11a 10a 68ca	11a 10a 68ca		11a 10a 68ca
		644	11a 90a 60ca	11a 90a 60ca		11a 90a 60ca
		646	24a 35ca	24a 35ca		24a 35ca
		648	12a 62ca	12a 62ca		12a 62ca
		658	11a 29a 40ca	11a 29a 40ca		11a 29a 40ca
		660	8a 20ca	8a 20ca		8a 20ca
		662	51a 35a 40ca	51a 35a 40ca		51a 35a 40ca
		664	11a 83a 25ca	11a 83a 25ca		11a 83a 25ca
		666	32a 71ca	32a 71ca		32a 71ca
		668	11a 20a 90ca	11a 20a 90ca		11a 20a 90ca
		733p	41a 53a 24ca	41a 53a 24ca		41a 53a 24ca
		736	7a 10ca	7a 10ca		7a 10ca
		736	40a 30ca	40a 30ca		40a 30ca
		737	40a 30ca	40a 30ca		40a 30ca
		739	30a 66ca	30a 66ca		30a 66ca
		741	51a 90ca	51a 90ca		51a 90ca
		743	4a 40ca	4a 40ca		4a 40ca
		744	7a 80ca	7a 80ca		7a 80ca
		745	10a 57ca	10a 57ca		10a 57ca
		746	94a 34ca	94a 34ca		94a 34ca
		747	41a 27a 82ca	41a 27a 82ca		41a 27a 82ca
		762	4a 50ca	4a 50ca		4a 50ca
		819	38a 73ca	38a 73ca		38a 73ca
		741	21a 05a 40ca	21a 05a 40ca		21a 05a 40ca
		742	18a 21ca	18a 21ca		18a 21ca
		743	25a 31ca	25a 31ca		25a 31ca
		744	10a 68ca	10a 68ca		10a 68ca
		745	93a 70ca	93a 70ca		93a 70ca
		746	63a 00ca	63a 00ca		63a 00ca
		984	68a 70ca	68a 70ca		68a 70ca
		985	11a 44a 90ca	11a 44a 90ca		11a 44a 90ca
		Totaux	42a 30ca	381a 72a 76ca	201a 88a 27ca	42a 30ca
						591a 61a 03ca

p : parcelles prises pour partie

Tableau 16 - Tableau parcellaire de synthèse

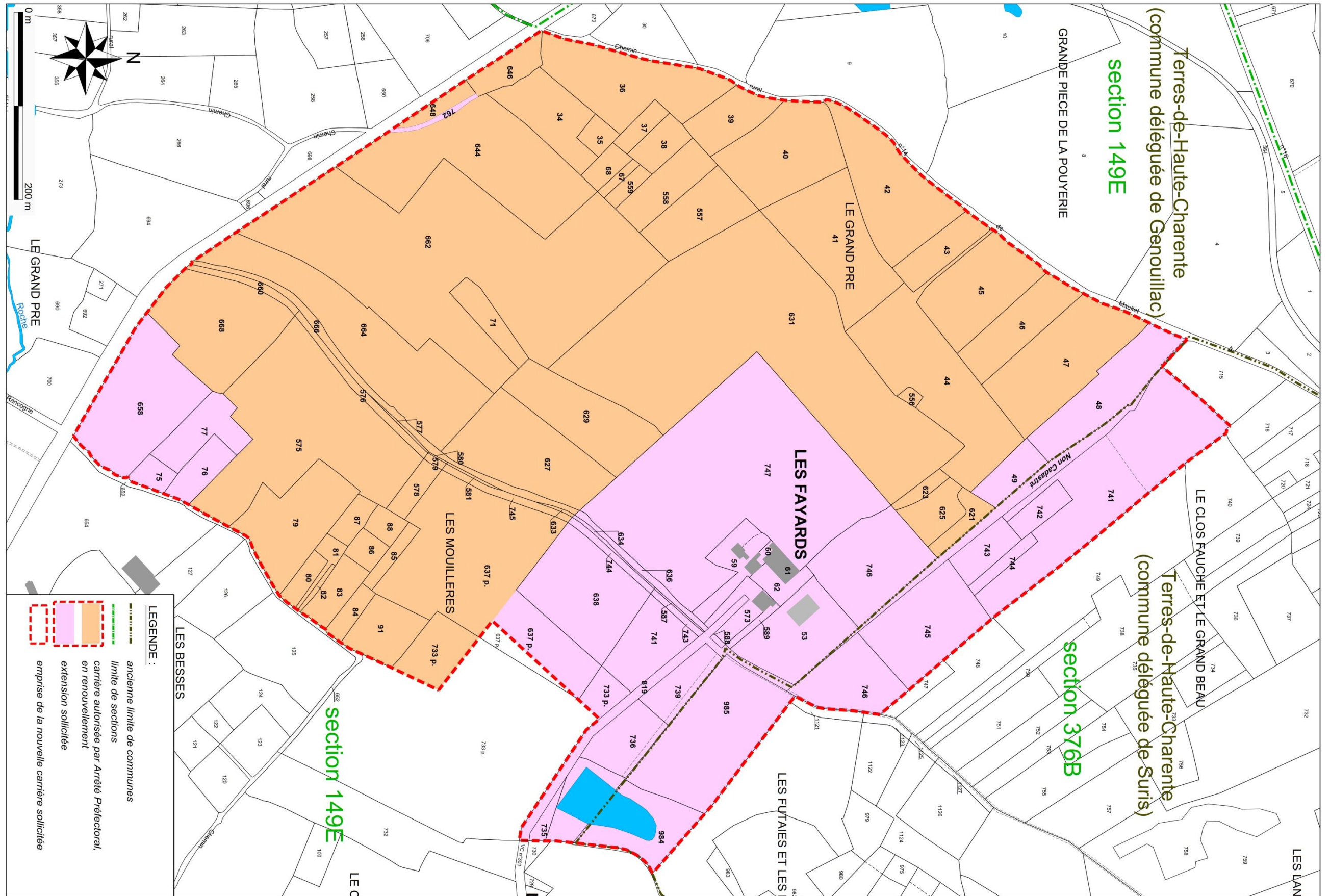


Figure 9 - Situation cadastrale

I.B.2.3 SITUATION CADASTRALE DE LA DEVIATION DU RU DE JULLAC

La déviation du cours d'eau de Juillac aura lieu au sein des parcelles autorisées et en extension de la carrière, sur une zone évitée par l'exploitation : parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 de la section 149 E de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac).

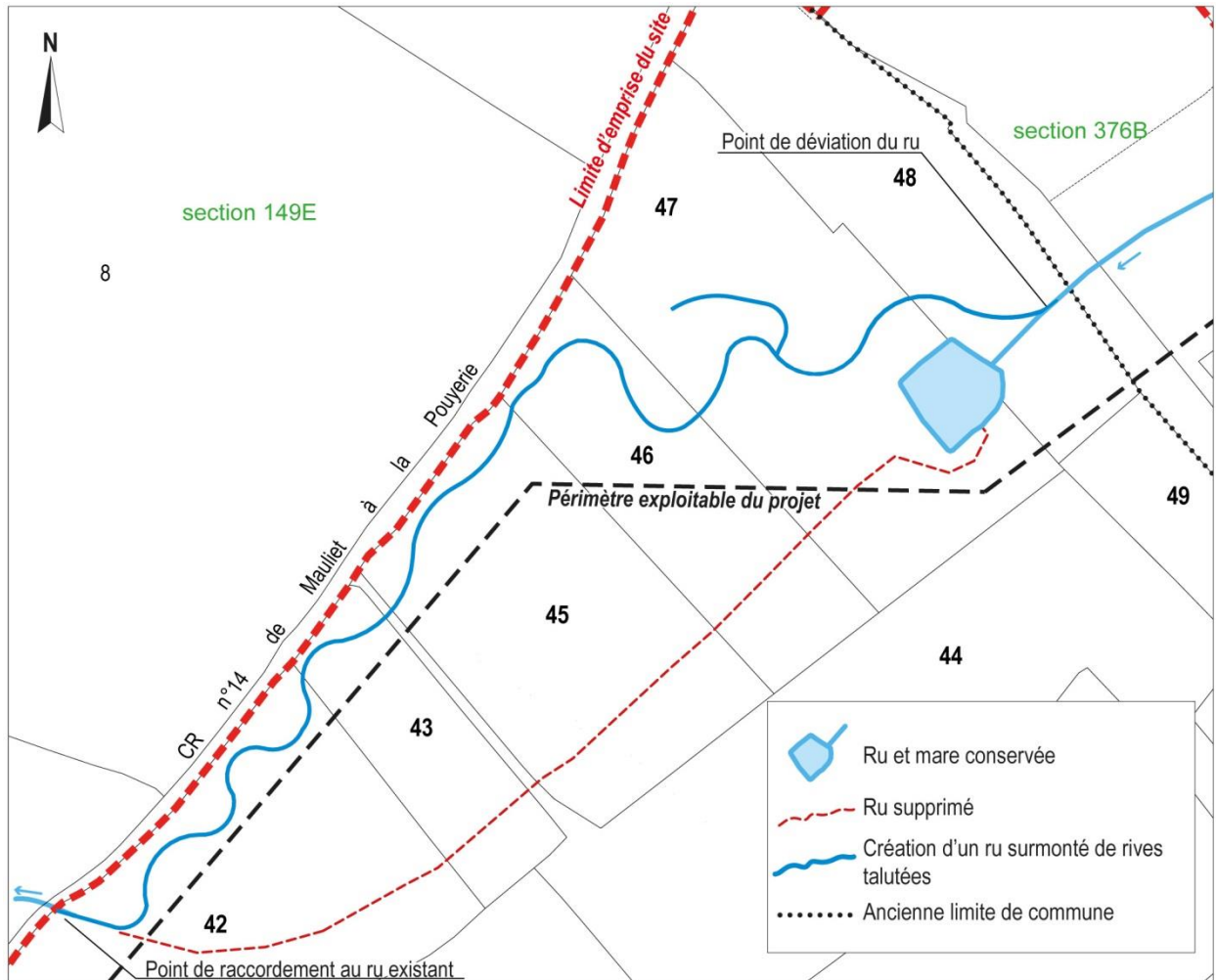


Figure 10 - Situation de la zone de la déviation du cours d'eau

I.B.2.4 SITUATION CADASTRALE DES MESURES DE COMPENSATION SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Des mesures sont prévues afin de compenser certains impacts du projet sur les milieux.

Mesure compensatoire relative à la déviation d'un cours d'eau

Pour compenser le linéaire dévié du ru de Juillac, des aménagements compensatoires vont être réalisés sur le ru de Laurier et le ruisseau de Roche en aval de la carrière. Ces aménagements auront lieu en parcelles 275, 280, 314, 690, 700 et 702 de la section 149 E (Genouillac) de Terres-de-Haute-Charente. Il s'agit des parcelles situées de l'autre côté de la RD 86 face à l'accès au site industriel (cf. plan des abords hors texte et plan ci-dessous).

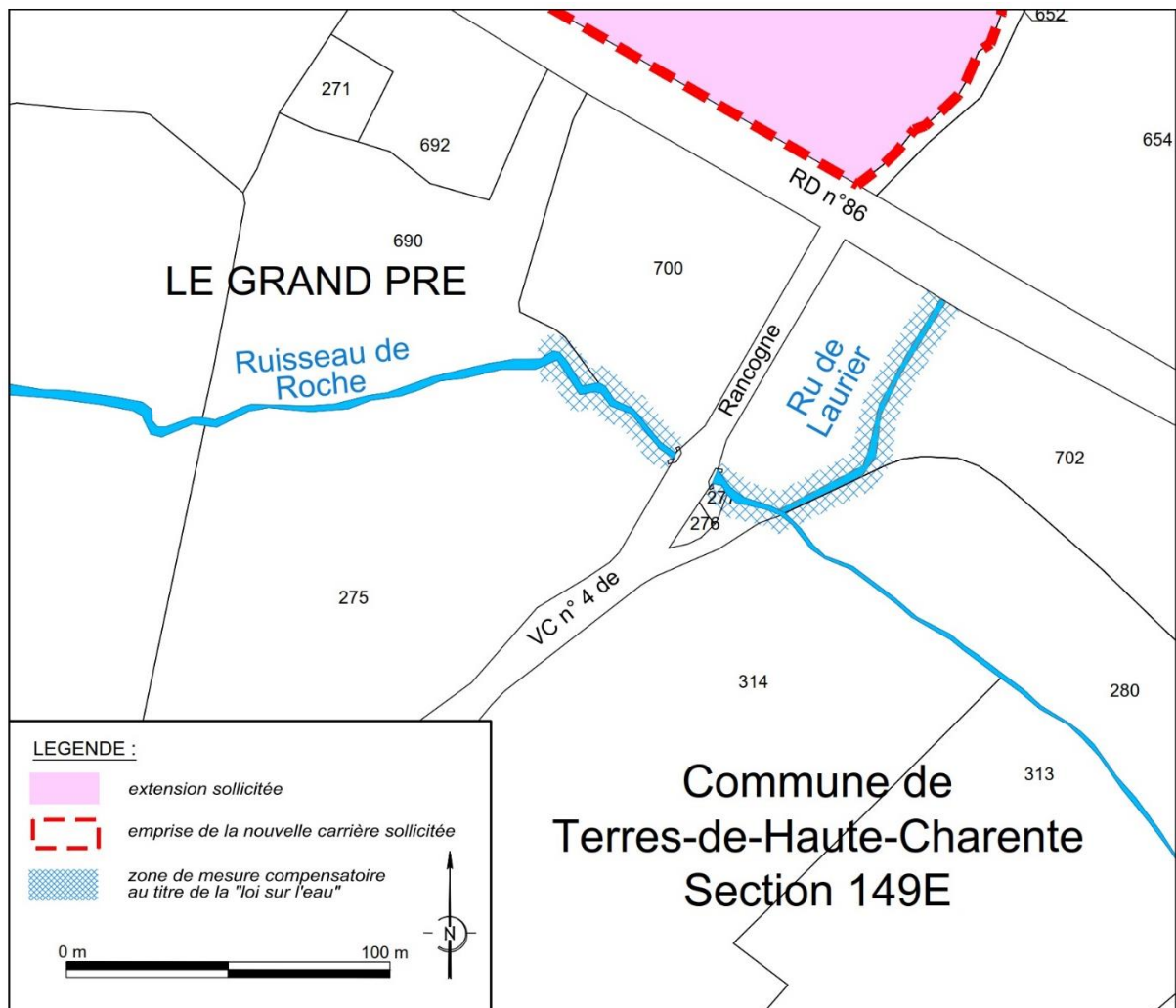


Figure 11 - Situation cadastrale de la zone des travaux de restauration hydromorphologique

Compensation relative à la destruction de zones humides

Cette disposition dérive de l'application de la mesure de compensation MC03 « Restauration de prairies humides oligotrophes et mésophiles pâturées et restauration de haies » décrite dans la partie volets milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact, chapitre 5.2 du document n°2b du présent dossier.

Le plan ci-dessous rend compte de l'emplacement des parcelles concernées pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire MC03.



Figure 12 - Situation de la mesure compensatoire MC03

La compensation des zones humides est réalisée de manière croisée avec la restauration de prairies mésophiles favorables au Tarier pâtre, au cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, aux amphibiens, aux reptiles, aux insectes et aux mammifères patrimoniaux inféodés aux milieux humides.

Certains aménagements auront lieu au sein même de l'emprise soumise à autorisation environnementale (sur les zones évitées) mais la majeure partie de cette compensation aura lieu à l'extérieur de l'emprise de la carrière sur la commune de Terres-de-Haute-Charente à proximité immédiate du site.

Ces parcelles sont la propriété de la société CDMR ou celle-ci dispose d'une convention relative à la mise en gestion environnementale de ces terres.

Sur les 37,4 ha concernés par ces mesures de restauration (dont environ 31,7 ha hors emprise), 6,78 ha sont directement dédiés à la compensation relative aux zones humides au titre de la loi sur l'eau (critères pédologiques et floristiques) dont 0,5 ha relatif à l'aménagement de l'étang Est en fin d'autorisation.

Les parcelles concernées extérieures à l'emprise de la carrière sont listées dans les conventions annexés au sein du document n°2b, et synthétisées ci-dessous.

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces mise en gestion : restauration de prairies humides oligotrophes et mésophiles pâturées	Maîtrise foncière
Terres-de-Haute-Charente (Genouillac)	149 E	94	1ha 54a 10ca	1ha 22a 00ca	Convention de mise en gestion n°1
		95	48a 80ca	22a 00ca	
		96	8a 45ca	1a 40ca	
		97	1ha 24a 45ca	14a 90ca	
		274	1ha 51a 50ca	1ha 51a 50ca	Convention de mise en gestion n°2
		280	93a 20ca	91a 85ca	
		281	93a 35ca	9a 35ca	
		333	11a 00ca	11a 00ca	
		335	5a 01ca	1a 15ca	
		336	19a 75ca	19a 75ca	
		338	2a 83ca	2a 83ca	
		339	20a 27ca	20a 27ca	
		352	14a 60ca	14a 60ca	
		353	24a 90ca	24a 90ca	
		702	1ha 61a 50ca	1ha 51a 40ca	
		704	1ha 24a 85ca	3a 55ca	

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces mise en gestion : restauration de prairies humides oligotrophes et mésophiles pâturées	Maîtrise foncière	
Terres-de-Haute-Charente (Suris)	376 B	715	58a 60ca	58a 60ca	Propriété CDMR	
		716	37a 71ca	37a 71ca		
		718	36a 40ca	36a 40ca		
		740	66a 90ca	66a 90ca		
		749	1ha 68a 40ca	1ha 68a 40ca		
		750	25a 17ca	25a 17ca		
		363	30a 20ca	30a 20ca		Convention de mise en gestion n°1
		364	57a 20ca	57a 20ca		
		365	7a 35ca	7a 35ca		
		366	56a 70ca	56a 70ca		
		367	20a 10ca	20a 10ca		
		372	82a 80ca	82a 80ca		
		373	42a 70ca	42a 70ca		
		374	17a 71ca	17a 71ca		
		375	21a 85ca	21a 85ca		
		376	11a 14ca	11a 14ca		
		377	1ha 57a 90ca	29a 00ca		
		778	36a 36ca	7a 80ca		
		780	75a 30ca	75a 30ca		
		782	23a 85ca	23a 85ca		
		785	23a 80ca	23a 80ca		
		784	48a 43ca	48a 43ca		
		786	13a 50ca	13a 50ca		
		788	2a 64ca	2a 64ca		
		789	23a 20ca	23a 20ca		
		790	13a 00ca	13a 00ca		
		791	53a 90ca	53a 90ca		
		792	1ha 28a 80ca	67a 25ca		
		793	2ha 82a 80ca	74a 50ca		
		819	68a 20ca	68a 20ca		
		820	60a 30ca	25a 30ca		
		821	33a 40ca	33a 40ca		
		822	67a 70ca	67a 70ca		
		944	34a 20ca	22a 25ca	Convention de mise en gestion n°2	
		945	3ha 04a 90ca	2ha 21a 60ca		
		946	12a 80ca	12a 80ca	Convention de mise en gestion n°1	
		947	54a 10ca	2a 00ca		
		949	34a 60ca	9a 50ca		
		950	1ha 38a 20ca	1ha 31a 30ca		
		951	95a 00ca	13a 00ca		
		952	51a 30ca	3a 00ca		
		953	11a 30ca	11a 30ca		
		954	31a 60ca	16a 70ca		
		955	65a 70ca	29a 60ca		
		956	26a 60ca	20a 70ca		
		963	15a 20ca	5a 90ca		
		964	14a 10ca	12a 80ca		
		965	11a 74ca	11a 74ca		
		967	9a 80ca	9a 80ca		
		969	29a 90ca	50ca		
972	40a 33ca	50ca				
973	22a 47ca	1a 70ca				
981	52a 20ca	16a 50ca				
982	1ha 22a 90ca	18a 65ca				
983	8a 52ca	8a 52ca				
1120	4ha 14a 80ca	3ha 08a 00ca				
1129	13a 15ca	13a 15ca				
1196	1ha 17a 89ca	14a 60ca				
1200	2ha 07a 73ca	1ha 96a 00ca				
Totaux			31ha 66a 26ca			

Tableau 17 - Parcelles extérieures à l'emprise pour compensation MC03

I.B.2.5 SITUATION CADASTRALE DES SECTEURS SOUMIS A DEFRICHEMENT

Les parcelles concernées par la demande de défrichement sont présentées au § VI.B.2 du présent document.

I.B.2.6 MAITRISE FONCIERE

La Société CDMR s'est assurée la maîtrise foncière des terrains de l'extension par leur acquisition ou la conclusion d'un contrat de forage. Les éléments de justification foncière sont fournis au § II.

I.B.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – NOMENCLATURE

I.B.3.1 LA CARRIERE

Il s'agit d'extraire à ciel ouvert et à sec un gisement de roches massives dioritiques.

La diorite qui compose le site présente une texture granoporphYROBLASTIQUE, dans laquelle les cristaux présents sont le quartz, l'andésite et la hornblende en cristaux de grande taille, ainsi que la biotite. L'épaisseur de ce massif est de plusieurs centaines de mètres.

L'extraction est réalisée dans deux fosses par paliers successifs de 15 mètres de hauteur. Le massif rocheux est abattu par des opérations de tirs de mines à l'aide d'explosifs. Un remblayage partiel de la fosse Sud complètera l'activité à des fins de remise en état.

Les matériaux extraits sont concassés et criblés au moyen de l'installation de traitement hors emprise.

Une étude de gisement a été réalisée sur les parcelles sollicitées en extension et en approfondissement.

Le volume exploitable est 2,9 millions de mètres cubes de terres de découvertes et de 13,2 millions de mètres cubes de minerai pour une production de granulats vendus d'environ 25 millions de tonnes :

- ✓ 24 millions de tonnes de granulats de différentes granulométries commercialisés après traitement dans l'installation de premier traitement connexe à la carrière,
- ✓ 1 million de tonnes de matériaux dégraissants issus de la découverte et spécifiquement destinés, sans traitement, à la société Monier (Roumazières-Loubert) pour la fabrication de tuiles.

La nouvelle cote de fond d'exploitation maximale sollicitée est + 95 m NGF (+ 140 m NGF actuellement) soit trois paliers supplémentaires.

Les matériaux de découvertes ou de décapage non valorisables seront stockés au sein de l'emprise de la carrière par création d'aménagements, de merlons ou mise en remblai au sein de la fosse.

Le stock de dégraissant destiné à la société Monier pourra être déplacé au sein de l'emprise en fonction de l'évolution de l'exploitation.



Figure 13 - Aspect de la roche

La production de la carrière est maintenue à hauteur de **1 000 000 T/an au maximum** pour une production moyenne de 850 000 T/an.

La durée d'autorisation sollicitée pour la carrière est de 30 ans à partir de la date de la nouvelle autorisation.

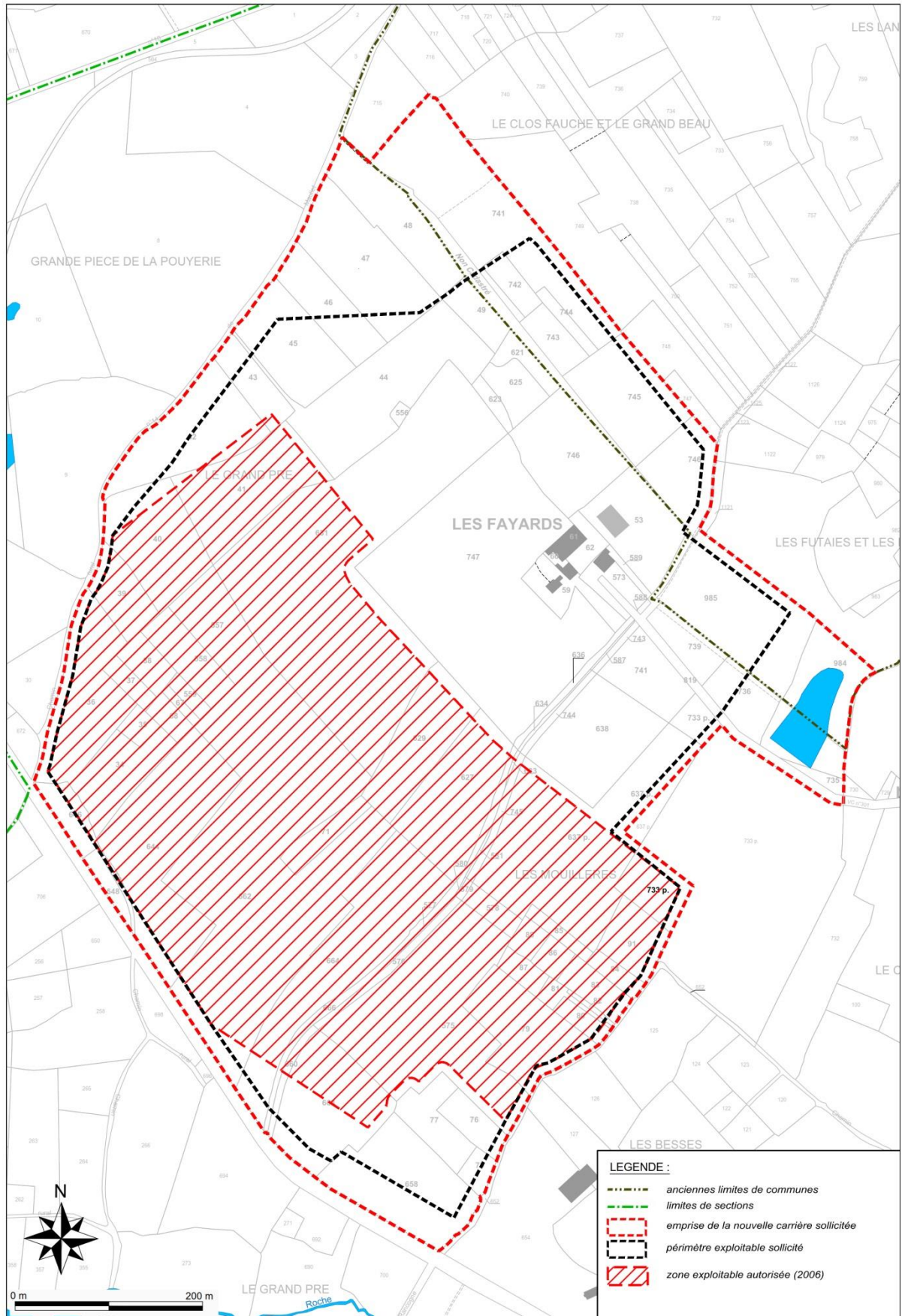


Figure 14 - Emprise de la zone exploitable

I.B.3.2 ACCUEIL DE DECHETS INERTES

La société CDMR souhaite être en mesure d'accueillir des volumes de déchets inertes allant jusqu'à 60 000 m³ par an, dans le cadre de chantiers exceptionnels. Dans le cadre de son activité normale, le volume moyen annuel sera cependant plus proche de 20 000 m³.

Ces déchets inertes seront valorisés dans le cadre du remblayage de la fosse à des fins de remise en état agricole.

L'apport de matériaux inertes non dangereux externes à la carrière se fera dans les termes de la réglementation définie pour les Installations de Stockage de Déchets Inertes selon l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 *"relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées"*.

Les déchets inertes accueillis seront mis en place au niveau du remblai prévu pour la reconstitution de prairies favorables à la faune d'intérêt. L'accueil, le contrôle et la mise en place des déchets inertes est détaillé au § I du document n°2a.

Sur la progression des déchets inertes, on se reportera à la Figure 3.

I.B.3.3 LA DEVIATION DU RU DE JUILLAC ET LES MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES

I.B.3.3.1 Le projet retenu

Le projet vise à permettre une exploitation optimisée de la ressource du sous-sol (diorite pour granulats) en prenant en compte les enjeux hydrologiques et biologiques en présence notamment sur le secteur Nord-Ouest de l'extension projetée.

Le projet retenu vise à permettre de conserver les principaux intérêts recensés au niveau biologique (cf. éléments de l'étude faune-flore), notamment au niveau de la mare, développer les potentiels du ru de Juillac en association avec la zone humide, et favoriser la diversité biologique.

Lors de la phase de conception, une réduction de l'emprise de la zone extractible a été retenue (cf. document n°2a), la mare Nord et une partie des prairies humides attenantes sont ainsi évitées.

Le ru de Juillac sera dévié en amont de la Mare Nord, afin d'obtenir un profilé décalé à l'ouest. La mare sera uniquement connectée au ru par un bras de débordement et son exutoire ne sera plus connecté au ru, il s'agira d'un simple bras mort qui débordera dans la zone humide d'accompagnement.

Les caractéristiques de la portion de ru déviée seront les suivantes :

- ✓ Création d'une zone humide le long du ru : augmente le potentiel d'accueil de la faune et de la flore de la zone humide ;
- ✓ Création d'ornières au sein de la zone humide : rend le secteur favorable au Sonneur à ventre jaune ;

- ✓ Ru sinueux avec méandres : favorise la variation des vitesses dans le ru et permet de diversifier les écoulements favorables aux habitats naturels aquatiques et à la faune associée ;
- ✓ Zones de débordements et bras morts : permettent une dynamique favorisant les zones humides en périodes excédentaires ;
- ✓ Variation de la granulométrie des fonds du ru : augmente la diversité des habitats aquatiques
- ✓ Déconnexion de la mare et du ru : la mare n'est plus directement connectée au ru, ceci permettra d'améliorer la qualité des eaux de ce dernier. La mare reste alimentée par les eaux météoriques et les débordements du ru. En période estivale, cette mare sera en assec et permettra ainsi de limiter la prolifération des espèces invasives actuellement observées dans celle-ci.

Ces mesures permettront d'obtenir une surface totale de zones humides d'accompagnement du ru de 23 140 m², pour une surface actuelle de 21 430 m², et une destruction prévisionnelle de 1 710 m². Cela permettra d'avoir un équilibre positif en zones humides après l'application de cette mesure. Une partie du ru étant actuellement busé, ces aménagements permettront de restaurer la continuité écologique amont-aval du ru de Juillac.

Le projet d'aménagement est décrit dans l'illustration ci-après.

Les données synthétiques techniques sont les suivantes :

	Paramètre	Configuration actuelle	Configuration future
Ru de Juillac	Longueur du ru	350 m (linéaire)	490 m (sinueux)
	Pente	1 % à 2,5 %	0,5 % à 3 %
	Largeur du lit mineur	0,2 à 1,3 m	0,1 à 0,5 m
	Profondeur	0,1 à 0,4 m	0,4 m
	Largeur de plein bord (y compris zone de débordement)	1 à 3,5 m	1 à 20 m
	Substrat	Nul à graveleux	sableux à graveleux
Surfaces de zones humides* associées au ru de Juillac	Surface actuelle		Surface totale après compensation
	21 430 m ²	1 710 m²	23 140 m²

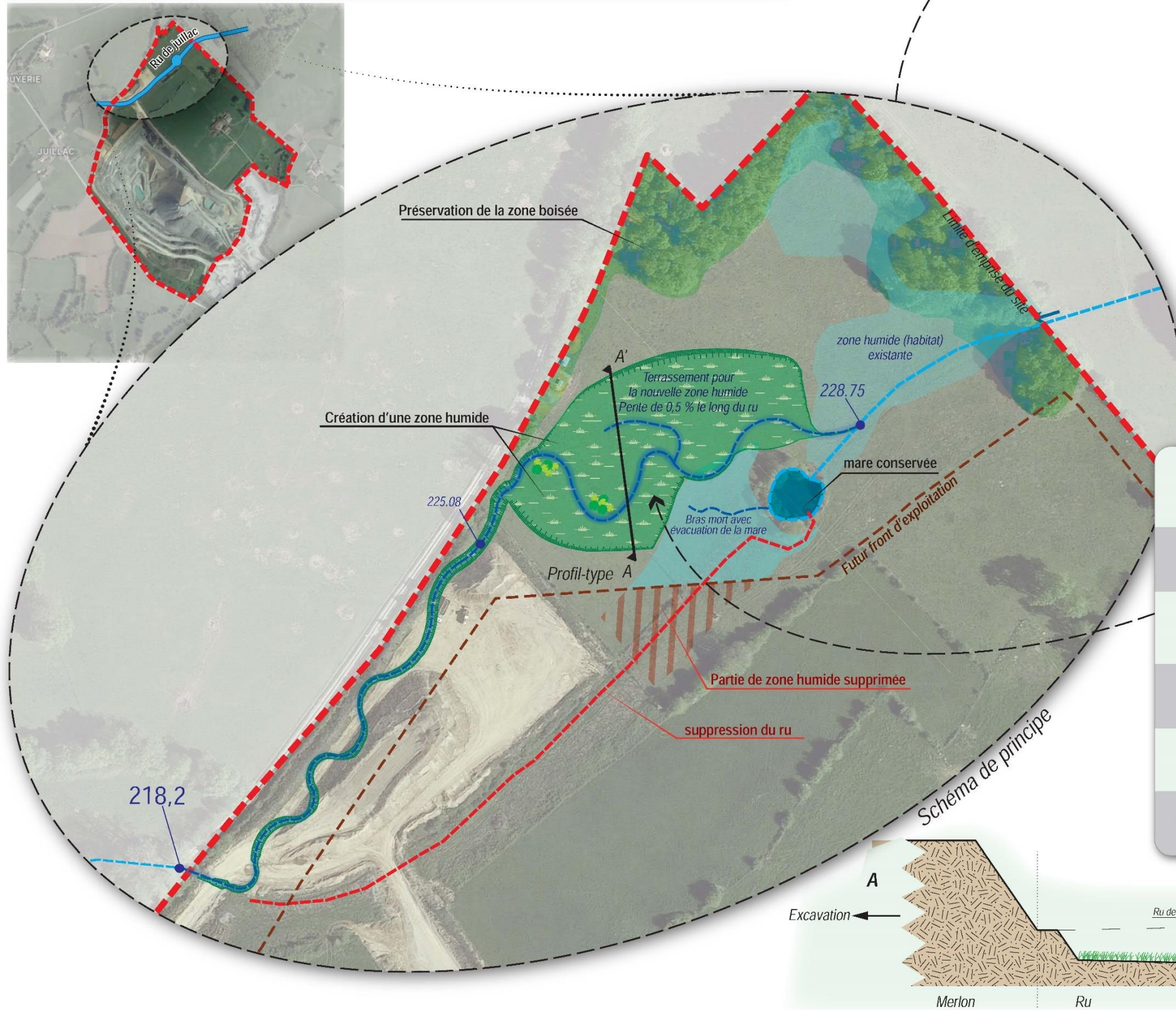
* zones humides totales selon les critères pédologiques et floristiques

Tableau 18 - Caractéristiques du projet de déviation retenu

Afin d'optimiser l'exploitation du gisement, la société CDMR souhaite déplacer un ru traversant actuellement l'emprise de sa carrière autorisée. Plusieurs études ont été réalisées en préalable à ce projet :

- Etude écologique – G. Garbaye 2017
- Etude hydrologique de fonctionnement du cours d'eau actuel – Géoscop 2017
- IBGN amont et aval des rus de Juillac et Laurière – Géoscop 2017
- Détermination des zones humides par étude pédologique – Géoscop 2018
- Détermination des habitats humides – Biotope 2018

De ces différentes études un projet a été mis en place



Objectifs de la déviation

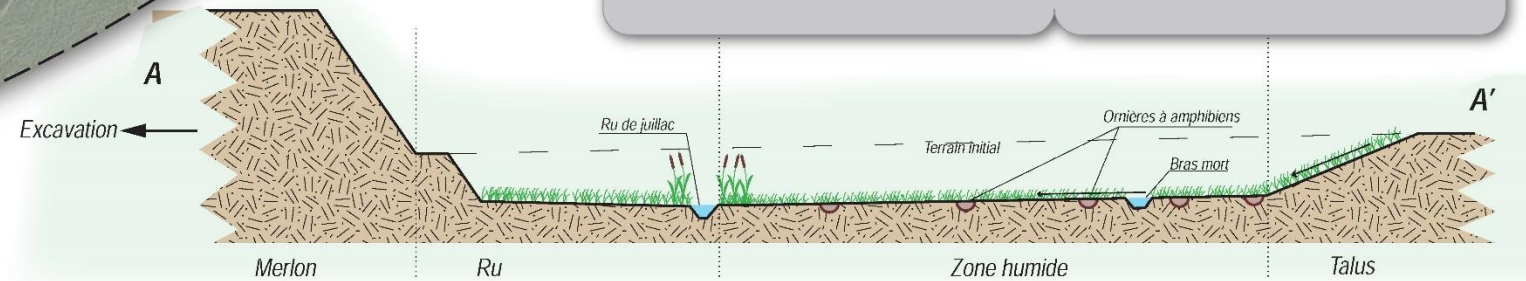
- Permettre l'exploitation optimisée de la ressource du sous-sol (diorite pour granulats)
- Amélioration du fonctionnement hydrologique du ru (actuellement tracé linéaire, enherbé au sein d'une zone de pâture)
- Amélioration de la qualité biologique du ru (actuellement indice IBGN dégradé d'amont vers l'aval)
- Création d'une zone humide d'accompagnement
- Conservation de la bande boisée en bordure de la zone retenue
- Gestion écologique par le carrier sur le long terme (min : 30 ans)

Mesures d'évitement favorable aux amphibiens : Conservation de la mare



Mesures d'accompagnement relative à la déviation du ru :

Mesures	Objectifs
Création d'une zone humide le long du ru	Développer le potentiel d'accueil de la faune et de la flore de la zone humide
Création d'ornières au sein de la zone humide	Rendre attractif le secteur au Sonneur à ventre jaune, amphibien emblématique de la ZNIEFF du "Bois de Braquet" proche, non détecté actuellement
Ru sinueux avec méandres	Variation des vitesses dans le ru. Diversifier les écoulements pour lutter contre les espèces envahissantes
Zones de débordements et bras morts	Permettre une dynamique favorisant les zones humides en périodes excédentaires
Variation de la granulométrie des fonds du ru	Augmenter la diversité des habitats aquatiques



I.B.3.3.2 L'accompagnement dans la mise en œuvre de la déviation du ru de Juillac et des aménagements associés

Les travaux et aménagements décrits seront réalisés sous la direction technique du Syndicat de rivière SyBTB (Syndicat de rivière Bonnieure, Bandiat, Tardoire) avec qui l'exploitant a mis en place un partenariat pour la mise en œuvre de ces travaux et des mesures compensatoires associées. Les travaux seront confiés à une société spécialisée dans la réalisation de travaux sur les cours d'eau.

Des mesures compensatoires consisteront à la restauration d'un linéaire de 160 m sur le ruisseau de La Roche en aval de la zone d'exploitation. L'amélioration du ruisseau se fera par un rechargement granulométrique permettant de favoriser les zones de débordement, la mise en place de clôtures, d'une passerelle pour le bétail, d'abreuvoirs aménagés...

Justificatif

La déviation initiale du ru de Juillac était envisagée sur une longueur de 460 m. Après mesures d'évitements (secteur au Nord de la mare), 350 ml du ru de Juillac initial vont être supprimés. Ils seront déviés par un nouveau tracé d'une longueur de 490 m du fait des sinuosités créées.

Le gain de linéaire sur ce ru est de 140 m.

La société CDMR a souhaité compléter le dispositif compensatoire avec des travaux de restauration hydromorphologique sur un cours d'eau du secteur. Après recherche et réflexion menée avec le syndicat de rivière SyBTB, il a été défini 160 ml de travaux à réaliser à l'intersection à la confluence du ru de Laurier et du ruisseau de Roche, en aval de la carrière. L'ensemble des travaux : déviation (490 m) + restauration (160 m) portent donc sur un linéaire total de 650 m **soit un ratio de compensation de 185 % au regard des 350 m de ru détruits**, ce qui est supérieur aux préconisations du SDAGE Adour Garonne.

I.B.3.4 AUTRES ACTIVITES

Les installations de traitement, les ateliers et dépôts d'hydrocarbures existants sur le même site se trouvent hors périmètre de la carrière autorisée et du projet d'extension.

Ils sont régis par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation de traitement.

Notamment, l'accès à la carrière se fait par le même accès que celui des installations de traitement.



Figure 15 - Bureaux d'accueil et bascule

I.B.3.5 NOMENCLATURES

I.B.3.5.1 Considérations relatives à l'application de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le tableau ci-dessous rend compte de la position du projet au regard de l'annexe de l'article R122-2, pris en application en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement au titre de l'article R122-2
1	Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	extension <25 ha	Projets soumis à examen au cas par cas
10	Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Modification sur une longueur supérieure à 100 m	Projets soumis à examen au cas par cas
47	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Défrichement < 25 ha	Projets soumis à examen au cas par cas

Tableau 19 - Classement des activités au regard de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement. L'avis de l'administration formulé le 15 novembre 2018 et reproduit en annexe indique que le projet était soumis à évaluation environnementale. En conséquence la présente demande comprend une étude d'impact rédigée conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

I.B.3.5.2 Nomenclature ICPE

Les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont déterminées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

La présente demande concerne désormais les activités suivantes :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime ⁵	Rayon d'affichage
2510 1	Exploitation de carrière	596 103 m ² dont zone exploitable: 495 750 m ² Production maximale : 1 000 000 T/an Durée : 30 ans	A	3 km

Tableau 20 - Nomenclature classant les installations en présence

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes non dangereux et donc non soumis à la rubrique 2720 de la nomenclature ICPE.

Les explosifs mis en œuvre sont utilisés dès réception et ne sont donc pas concernés par la nomenclature ICPE sur le site de la carrière.

⁵ *Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; C : soumis à contrôle périodique ; NC : Non Classé

I.B.3.5.3 Nomenclature IOTA

La nomenclature au titre de la loi sur l'eau concerne différents aménagements relatifs au périmètre extractible, et à la remise en état.

Du fait de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale en vigueur dans la réglementation française au 1^{er} mars 2017, les activités ICPE autorisées avant cette date deviennent des autorisations environnementales. A ce titre elles sont autorisées au titre de la loi sur l'eau par antériorité pour les rubriques concernées.

Les rubriques relatives à la création d'un plan d'eau et aux rejets pouvaient être ainsi considérées dans l'autorisation environnementale en vigueur.

De fait la nouvelle autorisation environnementale concerne les rubriques suivantes de la nomenclature loi sur l'eau :

Rubrique	Désignation	Autorisation acquise au titre de la loi sur l'eau	Modification de l'autorisation dans le cadre du projet	Nouvelle autorisation à acquérir
2.1.5.0 1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, Supérieure ou égale à 20 ha	Emprise de la carrière de 38,7 ha Autorisation	Extension de la zone concernée à 59,6 ha au total Modification	
3.1.2.0 1°	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	/		Déviation d'un cours d'eau sur un linéaire de 350 m Autorisation
				Reprofilage d'un cours d'eau dans le cadre des mesures compensatoires sur un linéaire de 160 m
3.2.3.0 1°	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Plan d'eau final de 22 ha Autorisation	Modification de la situation et de la géométrie du plan d'eau. Plan d'eau final de 27 ha. Modification	

Tableau 21 - Nomenclature IOTA

I.B.3.5.4 Autres nomenclatures

Du fait des opérations prévues pour le projet, celui-ci est soumis à autorisation de défrichement et à une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats (L411-2).

PROCEDES DE FABRICATION, MATIERES UTILISEES ET PRODUITS FABRIQUES

I.B.4.1 PROCEDES DE FABRICATION DE LA CARRIERE

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitée à sec en fosse. L'extraction a lieu à sec après évacuation par pompage des eaux s'écoulant dans l'excavation. Le traitement et la commercialisation ont lieu de façon continue durant l'année.

Le principe général d'exploitation, identique aux procédés actuels, est le suivant :

Travaux préparatoires à l'extraction à savoir

- ✓ travaux préalables relatifs aux enjeux biologiques et hydrauliques,
- ✓ aménagements complémentaires : mise en place de merlons paysagers, clôture,
- ✓ décapage de la terre végétale, opérations de découverte.

Extraction par abattage à l'explosif des pans de roche et évacuation du tout-venant brut

Le traitement du matériau et sa commercialisation ont lieu au sein de l'emprise de l'installation de traitement riveraine.

Les horaires habituels de travail (extraction et commercialisation) sont de 4h à 20h hors week-end et les jours fériés. Dans le cadre de l'extension, l'exploitant sollicitera une modification des horaires de l'activité extractive sur la plage horaire 4h30 à 20h30.



Figure 16 - Aspect de la fosse de la carrière en 2017

I.B.4.2 MATIERES UTILISEES

Le gisement est constitué d'un matériau naturel constitué de roches plutoniques.

Une partie des eaux d'exhaure sert pour le lavage des engins, l'arrosage des pistes, la brumisation au droit des installations de traitement riveraines et en complément des eaux de procédés nécessaires pour le lavage des matériaux, ces derniers fonctionnant en circuit fermé.

Les déchets extérieurs utilisés pour le remblayage seront composés de déchets inertes non dangereux conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

I.B.4.3 NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

La fosse d'extraction sera maintenue sèche par pompage des eaux s'écoulant dans l'excavation : les **eaux d'exhaure**.

Au droit de la fosse Sud, le système de pompage est installé dans un bassin en fond d'excavation. Les eaux d'exhaure sont ainsi pompées quotidiennement après décantation pour être remontées dans le bassin d'eau claire. Le fonctionnement de cette pompe est régulé par une sonde de niveau.

Une partie de l'eau d'exhaure est utilisée pour le lavage des matériaux (les eaux introduites dans ce processus fonctionnent alors en circuit fermé), l'arrosage des pistes à l'aide d'un réseau d'asperseurs, le lavage des engins,

Une décantation complémentaire se fait via un bassin situé près des installations de traitement. Il permet notamment de compléter en eaux d'appoints le circuit de gestion des eaux de l'installation de traitement. Il n'y a de rejets que lors de périodes pluviométriques excédentaires, soit 2/3 mois dans l'année. L'eau s'écoule alors par surverse vers le ruisseau de Roche via le ru de Laurier. La surverse est équipée d'une vanne baïonnette permettant d'obstruer tout rejet en cas de pollution accidentelle. De plus un système de filtre à paille est disposé sur le dispositif de rejet pour assurer un filtrage d'urgence éventuel en cas de dysfonctionnement.

Le point de rejet vers le réseau hydrographique se trouve aux coordonnées Lambert II étendu suivantes :

Point de rejet des eaux : X (m) : 465 174 ; Y (m) : 2 094 456

La gestion des eaux sera maintenue avec un système similaire : un nouveau bassin de décantation de 340 m² équipé d'un séparateur à hydrocarbures dédié sera mis en œuvre au niveau du site industriel pour traiter, en période hivernale, les eaux excédentaires avant rejet. Il sera mis en place en bordure Est de l'extension Sud, à proximité de l'exutoire au niveau du ru de Laurier.

I.B.4.4 PRODUITS FABRIQUES ET ACHEMINEMENT

Le produit fabriqué est un tout-venant brut destiné à être commercialisé tel quel ou traité au sein d'une installation de traitement.

Le tout-venant directement commercialisable (par exemple dégraissant pour la tuilerie MONIER à Roumazières-Loubert) est acheminé par camions routiers.

Les produits sont dirigés vers l'installation de traitement riveraine par engins (dumpers). La commercialisation des produits finis traités se fait par camions routiers.

I.B.4.5 MOYENS HUMAINS

L'effectif sur le site se composera de :

- 1 chef de carrière,
- 1 chef d'équipe,
- 10 conducteurs d'engins,
- 1 mécanicien

De manière complémentaire, plus d'une quinzaine de personnes travaillent au droit des installations de traitement et des ateliers connexes.

I.B.4.6 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS

Comme à l'actuel, des suivis environnementaux liés à l'exploitation continueront d'être réalisés et seront adaptés au nouveau projet : suivi de la qualité des eaux superficielles, suivi des niveaux de bruit, suivi des retombées de poussières dans l'environnement, suivi des vibrations lors des tirs de mine.

De manière complémentaire des suivis seront réalisés en lien avec les missions de compensation et d'accompagnement dans le cadre des mesures relatives au milieu naturel : mesures compensatoires relatives au réseau hydrographique, mesures compensatoires et d'accompagnement relatives aux espèces protégées ou patrimoniales.

I.B.4.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le centre de secours le plus proche (CS) est celui de Roumazières-Loubert, situé à environ 6 kilomètres au Nord Ouest du site.

Procédure d'alerte

Le site dispose de tous les moyens actuels de téléphonie.

Un panneau, où sont indiqués les numéros de téléphone du centre de secours, d'un médecin, de la DREAL et de la personne responsable à prévenir en cas d'accident, est installé dans les différents locaux répartis sur le site (bascule, bureau et local social).

Moyens de premiers secours

Une trousse de premier secours renfermant le matériel nécessaire à la délivrance des premiers soins, est disponible dans les engins. Des dispositifs de secours (bouée + touline) sont disponibles à proximité des zones en eau.

Des membres du personnel seront titulaires du diplôme Sécurité et Secourisme du Travail (SST).

En cas d'incendie, des extincteurs certifiés et adaptés sont disposés dans chaque véhicule de chantier et dans les locaux et près des armoires électriques. Ces équipements sont régulièrement vérifiés par un organisme extérieur. Le personnel est régulièrement formé à la manipulation des extincteurs.

Des engins seront présents en permanence sur le site. Ils permettront le cas échéant de manipuler des charges lourdes ou de réaliser des aménagements nécessaires aux services de secours.

I.B.5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les conditions de remise en état sont détaillées au sein du document n°2a.

La remise en état finale consistera en :

- ✓ la création d'une fosse partiellement ennoyée,
- ✓ la reconstitution progressive d'environ 19,5 ha de terres agricoles sur les secteurs remblayés (cote estimative : + 220 m NGF) : elles seront constituées de prairies favorables au Tarier pâtre,
- ✓ la création de zones naturelles en association avec le cours d'eau dévié (mis en place dès le début de l'exploitation).

Cette remise en état (milieux naturels et plans d'eau) a pris en compte les observations de toutes les personnes concernées consultées : propriétaires, mairie, experts biologiques, administration... Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.

La remise en état à long terme entrainera la constitution d'un plan d'eau dans la fosse résiduelle (cf. document n°2a).

Les principes de la remise en état projetée sont présentés de manière synthétique sur le plan suivant.



Figure 17 - Esquisse du plan de remise en état en fin d'exploitation

I.B.6 CONFORMITE AUX ARRETES-TYPES

L'exploitation de la carrière "Les Fayards" respecte et respectera la réglementation au regard des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié "relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières".

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments.

Dispositions de l'A.M. du 22/09/1994 modifié	Dispositions retenues et envisagées au sein du présent projet pour satisfaire aux prescriptions de chaque article de l'A.M.
Article 1	/
Article 2	/
Article 3	<ul style="list-style-type: none"> • A.P. actuel de la carrière du 14/03/2006 → cf. Doc 4, annexe 1 • Caractéristiques du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Identification du demandeur → cf. Doc 1, § I.B.1 - Rubriques nomenclature ICPE → cf. Doc 1, § I.B.3.5.2 - Tonnages maximaux, durée d'autorisation → cf. Doc 1, § I.B.3.1 et Doc 2a, § I.B.2.3 - Substance → cf. Doc 1, § I.B.3.1 - Mesures pollutions/nuisances → cf. Doc 2a, § IX - Superficie, emprise cadastrale → cf. Doc 1, § I.B.2.2 - Modalités d'extraction (phasage) → cf. Doc 2a, § I.B - Modalités de remise en état → cf. Doc 2a, § X - Stockage des déchets d'extraction inertes → cf. Doc 2a, § I.C
Article 4	Identification de l'activité sur site → cf. Doc 2a, § I.A.3 et IX.A.10
Article 5	Plan de bornage → cf. Doc1, Figure 2, page 10
Article 6	Fossé de collecte des eaux → cf. Doc 2a, § IX.B.3
Article 7	Accès → cf. Doc 2a, § I.A.3
Article 8	/
Article 9	Défrichage par phase → cf. Doc 1, § VI et Doc 2a, § I.B.7
Article 10	Décapage progressif et sélectif → cf. Doc 2a, § I.B.2.5.2VII.B Absence d'indice archéologique répertorié → cf. Doc 2a, § III.C.1
Article 11	<ul style="list-style-type: none"> - Epaisseur et cote minimale de l'extraction → cf. Doc 2a, § I.B.2.4 - Extraction en nappe alluviale : non concerné. - Exploitation dans la nappe phréatique → cf. Doc 2a, § IV.B.4 - Plan de tir → cf. Doc 2a, § I.B.2.5.3. - Stockage des déchets d'extraction inertes → cf. Doc 2a, § I.C - Stabilité des fronts → cf. Doc 2a, § I.B.2.2.2 et Doc 1, § IV.C.3.4
Article 12	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de remise en état → cf. Doc 2a, § X - Acceptation des déchets inertes et remblayage → cf. Doc 2a, § I.B.3
Article 13	Mesures relatives à la sécurité du public → cf. Doc 2a, § IX.A.10
Article 14	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation à ciel ouvert → cf. Doc 1, § IV.C.3.4 et IV.C.3.6 - Habitations les plus proches à 120 m de la zone excavable.

	- Aucune modification des distances limite sollicitée
Article 15	Un plan topographique de la carrière est régulièrement mis à jour par un Géomètre expert.
Article 16	/
Article 16 bis	Plan de gestion des déchets "d'extraction" → cf. Doc 4
Article 17	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures relatives aux eaux → cf. Doc 2a, § IX.B.3 - Mesures relatives à l'air → cf. Doc 2a, § IX.B.1 - Mesures relatives aux sols → cf. Doc 2a, § IX.B.2 - Lutte contre les bruits → cf. Doc 2a, § IX.A.5 - Lutte contre les vibrations → cf. Doc 2a, § IX.A.6 - Réduction des atteintes paysagères → cf. Doc 2a, § IX.C - Lutte contre les poussières → cf. Doc 2a, § IX.A.9.1
Article 18	Prévention des pollutions accidentelles, traitement des eaux de ruissellement et rejet au milieu naturel → cf. Doc 2a, § IX.B.3
Article 19	Lutte contre les poussières → cf. Doc 2a, § IX.A.9.1
Article 20	Lutte contre le risque incendie → cf. Doc 1, § IV.C.3.1
Article 21	Gestion des déchets → cf. Doc 2a, § I.C.2
Article 22	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les bruits → cf. Doc 2a, § IX.A.5 - Lutte contre les vibrations → cf. Doc 2a, § IX.A.6
Article 23	Les réseaux existants les plus proches ne permettent pas le transport des matériaux de la carrière par voie ferrée ou fluviale.
Articles 24 à 27	/

Tableau 22 - Conformité du projet à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994

I.B.7 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

La gestion des déchets issus de l'extraction est décrite au § I.C du document n°2a.

Les déchets issus de l'extraction seront utilisés pour l'élévation des merlons périphériques. Les déchets résiduels serviront à la constitution du remblai dans la zone Sud à des fins de restitution des terres agricoles. De même les boues de traitement issues de l'installation de traitement connexes seront également mises en remblai de la même manière.

Le plan de gestion des déchets d'extraction est fourni en annexes, document n°4.

II. JUSTIFICATIONS FONCIERES

II.A PROPRIETE DE LA SOCIETE CDMR

file:///C:/Users/juliette.chauviere/AppData/Local/Microsoft/Windows/Temporary Internet Files...
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2018		DEF DIR 16 0	COM 149 GENOUILLAC	TRES 041	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 400668										
Propriétaire CHAMBLANC 16700 CHERVES RICHEMONT SARL CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																
AN SEC N PLAN C	CODE RAO	BAT ENT	NV N'PORTE	N INVAR	S M	NAT AF LOC	REVENU CADASTRAL	EVALUATION DU LOCAL	RENT AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC			
16 E 60	0650 01 01 00	01001	0653609 D 149A	C	H MA 4	1748	1748	1748	0 EUR	0 EUR	0	P	1748			
REV IMPOSABLE COM 1748 EUR COM R IMP																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																
AN SECTION N PLAN N VOIRIE	ADRESSE	CODE N PARC	REVOLI	PREM	SIF	GRS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION	REVENU CADASTRAL	COLL NAT AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
16 E 53	LES FAYARDS	0650	1	149A	A	BT	02		71 60	71 60	2,01	A TA	2,01	100		
16 E 59	LES FAYARDS	0650		149A	Z	S			6 00	6 00	0	C TA	0,4	20		
16 E 60	LES FAYARDS	0650		149A	S	S			30 95	30 95	0	GC TA	0,4	20		
16 E 61	LES FAYARDS	0650		149A	S	S			6 25	6 25	0					
16 E 62	LES FAYARDS	0650		149A	L	01			4 48	13 50	0,07	A TA	0,07	100		
16 E 573	LES FAYARDS	0650	0654	1	149A	S			21 40	21 40	0	C TA	0,01	20		
16 E 589	LES FAYARDS	0650	0654	1	149A	A	T 02		4 90	4 75	1,09	A TA	1,09	100		
REV IMPOSABLE COM 1748 EUR COM R IMP																
HA A CA	REV IMPOSABLE	3 EUR	COM	R EXO	TAXE AD	15			3 EUR	0 EUR	0	GC TA	0,22	20		
CONT 159 05				R IMP					0 EUR	0 EUR	0	MAJ TC	0,22	20		
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1																

L sur 1 20/11/2018 à 14:20

file:///C:/Users/juliette.chauviere/AppData/Local/Microsoft/Windows/Temporary Internet Files...

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 16 0		COM 149 GENUILLAC		TRÉS 041		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL -40048											
Propriétaire		PCLND		SARL CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC		SARL CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC																	
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DU LOCAL		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉS BÂTIES		EVALUATION DU LOCAL		EVALUATION		LIVRE FONCIER											
AN	SEC N° PLAN	C	N°	BAT	ENT	N°	INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	RC COM	NAT	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	THOM		
91	E	656	5342 LES BÈSSES	B008	01	01	00	01001	0181200	C	A	T	U	2461	18188	0	EUR	0	EUR	2461	18188		
REV IMPOSABLE COM		20649 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		20649 EUR		R IMP							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	
98	E	75	LES MOULLERES																				
98	E	76	LES MOULLERES																				
98	E	77	LES MOULLERES																				
93	E	106	LE GRAND PRE																				
93	E	107	LE GRAND PRE																				
93	E	108	LE GRAND PRE																				
93	E	110	LE GRAND PRE																				
95	E	111	LE GRAND PRE																				
91	E	112	LE GRAND PRE																				
93	E	114	LE GRAND PRE																				
95	E	115	LE GRAND PRE																				
93	E	116	LE GRAND PRE																				
93	E	117	LE GRAND PRE																				
94	E	118	LE GRAND PRE																				
94	E	119	LE GRAND PRE																				
94	E	120	LES BÈSSES																				
91	E	123	LES BÈSSES																				
94	E	124	LES BÈSSES																				
90	E	128	LES BÈSSES																				
93	E	134	PUYBARREAU																				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/juliette.chauviere/AppData/Local/Microsoft/Windows/Temporary Internet Files...
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2018 DEP DIR 16 0 COM 149 GENOUILAC TRES 041 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL -00048
Propriétés: BRCLND SARL CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATES										EVALUATION			LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	TAR	SIF	GR	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN FRACTION RC EXO	% EXO TC	TC	Feuillet	
94	E	652		LES BESSES	B008	0643	1149A		S					22,87	0						
90	E	654		LES BESSES	B008	0129	1149A		S					2,28,40	0						
91	E	656		LE GRAND PRE	B066	0113	1149A		S					1,56,80	0						
98	E	658		LES MOULIERES	B090	0074	1149A		S					1,29,40	0						
98	E	728		LE CLOS DU BOURNAC	B042	0098	1149A		T	02				4,20	0,96	A TA	0,96	100			
98	E	729		LE CLOS DU BOURNAC	B042	0101	1149A		P	03				2,90	0,44	GC TA	0,19	20			
98	E	730		LE CLOS DU BOURNAC	B042	0101	1149A		P	03				4,00	0,61	GC TA	0,09	20			
06	E	762		LE GRAND PRE	B066		1149A		S					4,50	0	GC TA	0,12	20			
CONT	HA A CA	REV IMP	COM	REXO	0 EUR	2 EUR	1149A		TAXE AD	R EXO				2 EUR	0 EUR						
	19 66 31	2 EUR	2 EUR	R IMP	2 EUR				R IMP					0 EUR	0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

2 sur 2 20/11/2018 à 14:12

II.B PARCELLES POUR LESQUELLES LA SOCIETE CDMR DETIENT UN CONTRAT DE FORETAGE

II.B.1 CONTRAT AVEC LA SCI DES FAYARDS

AUTORISATION

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

Gérante de la SCI des Fayards, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signée un contrat de fortage pour toute la durée d'autorisation demandée (extension-renouvellement) avec la SARL CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
		71	Les Fayards
		79	Les Mouillères
		80	Les Mouillères
		81	Les Mouillères
		82	Les Mouillères
		83	Les Mouillères
		84	Les Mouillères
		85	Les Mouillères
		86	Les Mouillères
		87	Les Mouillères
		88	Les Mouillères
		91	Les Mouillères
		559	Les Fayards
		575	Les Mouillères
		576	Les Mouillères
		577	Les Mouillères
		578	Les Mouillères
		579	Les Mouillères
		580	Les Mouillères
		581	Les Mouillères
		587	Les Mouillères
		588	Les Fayards
		621	Les Fayards
		623	Les Fayards
		625	Les Fayards
		627	Les Fayards
		629	Les Fayards
		631	Les Fayards
		633	Les Mouillères
		634	Les Mouillères
		636	Les Fayards
		637	Les Mouillères

Genouillac

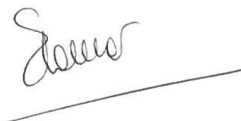
E

		638	Les Mouillères
		660	Les Mouillères
		662	Les Fayards
		664	Les Fayards
		666	Les Fayards
		668	Les Mouillères
		733	Les Mouillères
		735	Les Mouillères
		736	Les Mouillères
		737	Les Mouillères
		739	Les Mouillères
		741	Les Mouillères
		743	Les Mouillères
		744	Les Mouillères
		745	Les Mouillères
		746	Les Fayards
		747	Les Fayards
		819	Les Mouillères
Suris	B	745	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		746	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		984	Les Futaies et Les Pradelles
		985	Les Futaies et Les Pradelles

Et autorise la SARL CDMR à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière (extension-renouvellement) sur les parcelles précitées, auprès des services administratifs compétents.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
 Le 26.11.2018
 La Gérante





Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT

Successeur de Me Jean LAURENT

24, BD DENFERT-ROCHEREAU
B.P. 40127
16104 COGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 45 82 04 02
TELECOPIE : 05 45 82 64 82

COURRIEL : jj.larroze-francezat@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, le 27 février 2018 il a été constaté la VENTE,

Avec le concours de Maître Sandrine LALIEVE, notaire à ROUMAZIERES-LOUBERT (Charente) 65 Bis rue Nationale, assistant LE VENDEUR.

Par :

Madame Thérèse Marie Mauricette Berthe DUCREUX, Agricultrice, épouse de Monsieur Gérard GRANET, demeurant à CHABANAIS (16150) 15 chemin de Mayeras. Née à VIRE (14500), le 10 décembre 1954.

Au profit de :

La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES FAYARDS, Société civile immobilière au capital de 914,69 €, dont le siège est à CHERVES RICHEMONT (16370), Champblanc, identifiée au SIREN sous le numéro 351 147 137 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES FAYARDS acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

A SURIS (CHARENTE) 16270 Lieu-dit Le Clos Fauche et le Grand Beau.
Deux parcelles de terre et pré sises dite commune

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	745	Le Clos Fauche et le Grand Beau	00 ha 93 a 70 ca	terre
B	746	Le Clos Fauche et le Grand Beau	00 ha 63 a 00 ca	pré

Total surface : 01 ha 56 a 70 ca

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

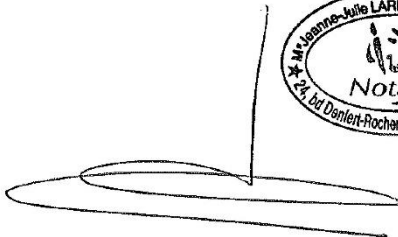
L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.


Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A COGNAC (Charente),
LE 22 novembre 2018**





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

file:///C:/Users/juliette.chauviere/AppData/Local/Temp/Temp1_RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ_14...

ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 16 0	COM 149 GENOUILLAC	TRÉS 041		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL -00026																	
Propriétaire		FRCHL9 SCI DES FAYARDS		CHAMPBLANC 16570 CHERVES RICHEMONT																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉS BÂTIES		EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	COM	R EXO	R IMP	REV IMPOSABLE COM	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	NAT	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	TEOM		
90	E	71				LES FAYARDS																		
90	E	79				LES MOUILLERES																		
90	E	80				LES MOUILLERES																		
90	E	81				LES MOUILLERES																		
90	E	82				LES MOUILLERES																		
90	E	83				LES MOUILLERES																		
90	E	84				LES MOUILLERES																		
90	E	85				LES MOUILLERES																		
90	E	86				LES MOUILLERES																		
90	E	87				LES MOUILLERES																		
90	E	88				LES MOUILLERES																		
90	E	91				LES MOUILLERES																		
90	E	125				LES BRESSES																		
90	E	126				LES BRESSES																		
90	E	127				LES BRESSES																		
90	E	559				LES FAYARDS																		
90	E	575				LES FAYARDS																		
98	E	576				LES MOUILLERES																		
90	E	577				LES MOUILLERES																		
90	E	578				LES MOUILLERES																		
98	E	579				LES MOUILLERES																		
90	E	580				LES MOUILLERES																		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Relevé de propriété

https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/rcq.php

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2018

Département : Charente (16) Commune :
 GÉNOUILLAC (149)

Numéro communal + 67

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 67

propriétaire PBCWJX

DES FAYARDS
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION							EVALUATION										
Qrt. sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf Ha a Ca	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	Exonération								
														coll	nat exo	%exo	fraction re	année exo	année début	livre retour	foncier	
E	587		LES MOUILLERES	BB090	92	1 05		A	P			3	0.15	A	TA	100	0.15					
														C	TA	20	0.03					
E	588		LES FAYARDS	BB050	54	85		A	T			2	0.2	GC	TA	20	0.04					
														A	TA	100	0.2					
														C	TA	20	0.04					
E	634		LES MOUILLERES	BB090	90	2 56		A	T			3	0.35	C	TA	20	0.07					
														A	TA	100	0.35					
														GC	TA	20	0.07					
E	636		LES FAYARDS	BB050	54	11 20		A	T			2	2.58	C	TA	20	0.52					
														A	TA	100	2.58					
														GC	TA	20	0.52					
E	638		LES MOUILLERES	BB090	90	1 10 68		A	T			3	15.15	C	TA	20	3.03					
														A	TA	100	15.15					
														GC	TA	20	3.03					
E	739		LES MOUILLERES	BB090	92	30 66		A	T			2	7.07	C	TA	20	1.41					
														A	TA	100	7.07					
														GC	TA	20	1.41					
E	741		LES MOUILLERES	BB090	92	51 90		A	T			2	11.97	GC	TA	20	2.39					
														C	TA	20	2.39					
														A	TA	100	11.97					
E	743		LES MOUILLERES	BB090	92	4 40		A	P			2	1.49	C	TA	20	0.3					
														GC	TA	20	0.3					
														A	TA	100	1.49					
E	744		LES MOUILLERES	BB090	90	7 80		A	T			3	1.07	C	TA	20	0.21					
														GC	TA	20	0.21					
														A	TA	100	1.07					
E	746		LES FAYARDS	BB050	50	94 34		A	T			3	12.92	A	TA	100	12.92					
														C	TA	20	2.58					
														GC	TA	20	2.58					
E	747		LES FAYARDS	BB050	57	K	2 69 95		A	T			3	36.93	A	TA	100	0.13				

1 sur 2

22/11/2018 à 10:11



Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT

Successeur de Me Jean LAURENT

24, BD DENFERT-ROCHEREAU
B.P. 40127
16104 COGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 45 82 04 02
TELECOPIE : 05 45 82 64 82

COURRIEL : jj.larroze-francezat@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, le 7 décembre 2018 il a été constaté la VENTE,

Par :

La **COMMUNE DE GENUILLAC**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Charente, dont l'adresse est à GENUILLAC (16270), Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 211601497.

Au profit de :

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES FAYARDS**, Société civile immobilière au capital de 914,69 €, dont le siège est à CHERVES RICHEMONT (16370), Champblanc, identifiée au SIREN sous le numéro 351 147 137 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Quotités acquises :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES FAYARDS acquiert la pleine propriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE 16270 Lieu-dit les mouillères.

Un parcelle anciennement à usage de voie communale

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
149	E	819	Les Mouillères	00 ha 38 a 73 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A COGNAC (Charente)
LE 7 décembre 2018



Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

II.B.2 CONTRAT AVEC LA SCI SAINT MARTIN

AUTORISATION

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

Gérante de la SCI Saint Martin, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-
 RICHEMONT,

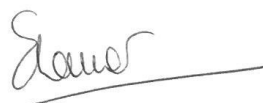
Atteste par la présente avoir signée un contrat de fortage pour toute la durée d'autorisation demandée
 (extension-renouvellement) avec la SARL CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 16370
 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
Genouillac	E	34	Le Grand Pré
		35	Le Grand Pré
		36	Le Grand Pré
		37	Le Grand Pré
		38	Le Grand Pré
		39	Le Grand Pré
		40	Le Grand Pré
		41	Le Grand pré
		42	Le Grand Pré
		43	Le Grand Pré
		44	Le Grand Pré
		45	Le Grand Pré
		46	Le Grand Pré
		47	Le Grand Pré
		67	Les Fayards
		68	Les Fayards
		556	Les Fayards
		557	Les Fayards
		558	Les Fayards
644	Les Fayards		
646	Le Grand Pré		
648	Le Grand Pré		
Suris	B	742	Le Clos Fauche et le Grand Beau

Et autorise la SARL CDMR à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière
 (extension-renouvellement) sur les parcelles précitées, auprès des services administratifs compétents.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
 Le 26.11.2018
 La Gérante



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m a j 2018

Département : Charente (16) Commune : SURIS (016376)

Numéro communal + 38

Propriétaire(s)

propriétaire PBB5RT

SAINT MARTIN
 GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC
 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION						Exécution			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref-pull-lot	série tarif	gr/ss/grp	nature chur spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
B	742		LE CLOS FAUCHE ET LE GD BE		18 21		A	P		5	4.16	GC	
												C	
												A	
r exo	0.85 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Surface totale	18 21	Revenu cadastral			4.16 €		
Com		Dep		Reg									
r imp	3.33 €	r imp	0 €	r imp	0 €								

Edition du 23/11/2018

23/11/2018

file:///C:/Users/juliette.chauviere/AppData/Local/Temp/Temp1_RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ_14...

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2018 DEP DIR 16 0 COM 149 GENOUILLAC
Propriétaire PRBSRT SCS SAINT MARTIN
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER CHAMPLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

TRES 041 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL -00038

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	CODE N° PARC RIVOLI PRIM	S	SUF	GR	CL	NAT CULT	EVALUATION		REVENU CADASTRAL	COLL. NAT AN FRACTION			LIVRE FONCIER	
												HA	A		CA	RE	CO		EXO
03	E	44		LE GRAND PRE		B066	1149A	P	03			159	40	24,32	GC	TA	0,95	20	
98	E	45		LE GRAND PRE		B066	1149A	P	03			87	95	13,42	GC	TA	4,86	20	
03	E	46		LE GRAND PRE		B066	1149A	P	03			58	68	8,95	GC	TA	2,68	20	
03	E	47		LE GRAND PRE		B066	1149A	P	03			120	45	18,39	GC	TA	1,79	20	
05	E	67		LES FAYARDS		B050	1149A	VI	01			4	97	0,99	GC	TA	0,99	100	
03	E	68		LES FAYARDS		B050	1149A	T	02			13	06	3,02	GC	TA	0,2	20	
03	E	556		LES FAYARDS		B050	0065	P	03			3	08	0,46	GC	TA	3,02	100	
03	E	557		LES FAYARDS		B050	0065	P	03			59	47	9,08	GC	TA	0,6	20	
03	E	558		LES FAYARDS		B050	0066	T	02			42	42	9,78	GC	TA	0,6	20	
03	E	644		LES FAYARDS		B050	0069	CA	01			190	60	43,98	GC	TA	0,46	100	
03	E	646		LE GRAND PRE		B066	0032	CA	01			24	35	5,63	GC	TA	0,09	20	
03	E	648		LE GRAND PRE		B066	0033	CA	01			12	62	2,91	GC	TA	0,09	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

II.B.3 CONTRAT AVEC LA SCI DES ETANGS

AUTORISATION

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

Gérante de la SCI DES ETANGS, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signée un contrat de fortage pour toute la durée d'autorisation demandée (extension-renouvellement) avec la SARL CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
Genouillac	E	48	Le grand pre
		49	Le grand pre
Suris	B	741	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		743	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		744	Le Clos Fauche et le Grand Beau

Et autorise la SARL CDMR à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière (extension-renouvellement) sur les parcelles précitées, auprès des services administratifs compétents.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
Le 15 février 2019

La Gérante





Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT

Successeur de Me Jean LAURENT

24, BD DENFERT-ROCHEREAU
B.P. 40127
16104 COGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 45 82 04 02
TELECOPIE : 05 45 82 64 82

COURRIEL : jj.larroze-francezat@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, le 14 février 2019 il a été constaté la VENTE,

Avec le concours de Maître Julien LEDUQUE, notaire à CHASSENEUIL (Charente), assistant le vendeur.

Par :

La Société dénommée **MONIER**, Société par actions simplifiée au capital de 5787160 €, dont le siège est à LE KREMLIN-BICETRE (94270), 67 avenue du Fontainebleau, identifiée au SIREN sous le numéro 662043272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Au profit de :

La Société dénommée **SCI DES ETANGS**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à CHERVES-RICHEMONT (16370), lieu-dit Champblanc, identifiée au SIREN sous le numéro 839124849 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

SCI DES ETANGS acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (16290) Lieu-dit Le Grand Pré.

Diverses parcelles en nature de terre, lande et pré.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
149	E	48	le grand pré	00 ha 81 a 30 ca
149	E	49	le grand pré	00 ha 26 a 00 ca
376	B	741	le clos fauche et le grand beau	02 ha 04 a 50 ca
376	B	743	le clos fauche et le grand beau	00 ha 25 a 31 ca
376	B	744	le clos fauche et le grand beau	00 ha 10 a 68 ca

Total surface : 03 ha 47 a 79 ca

PROPRIETE JOUISSANCE



L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A COGNAC (Charente),
LE 21 février 2019.**

**III.
COMPLEMENTS A LA
DEMANDE SELON
L'ARTICLE D181-15-2
DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(ICPE)**

III.A ELEMENTS DE COMPLETUE A APPORTER

Le dossier concernant une installation classée pour la protection de l'Environnement, l'article D185-15-2 du Code de l'Environnement indique les compléments qui doivent compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces compléments dépendent de la nature du projet.

Le Tableau 11, page 29, rend compte des éléments à apporter en fonction de la nature du projet présenté. Les éléments complémentaires nécessaires sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

III.B COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET

III.B.1 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

III.B.1.1 CAPACITES TECHNIQUES

La société CDMR

La société CDMR est une filiale à 100% de la SAS GARANDEAU FRERES (groupe Garandea), dédiée à l'exploitation des carrières : 11 carrières exploitées en direct et 1 carrière par la filiale SCL. La société CDMR exploite également une usine de préfabrication de blocs béton. Son effectif est de 150 salariés. Avec 12 sites basés en Charente et Charente-Maritime, la société CDMR produit des granulats calcaires (6 carrières), des granulats éruptifs (1 carrière), des sables et graviers (4 sablières) et du gypse destiné à l'industrie plâtrière et aux cimentiers (1 carrière).

Le groupe Garandea exploite différentes filiales dans les métiers suivants : production et livraison de granulats, production et livraison de béton prêt à l'emploi et de produits bétons préfabriqués, négoce de matériaux. Il est également propriétaire d'une exploitation agricole et viticole. Le groupe compte à fin 2018 680 salariés répartis sur une quarantaine de sites localisés en Charente, Charente-Maritime, Gironde, Dordogne, Vienne, Haute-Vienne : 14 carrières, 12 centrales, 1 usine de préfabrication béton, 17 agences de négoce.

Chiffres clés du groupe Garandea

Les extraits du rapport RSE ci-dessous donnent les chiffres clés et les implantations du groupe Garandea :

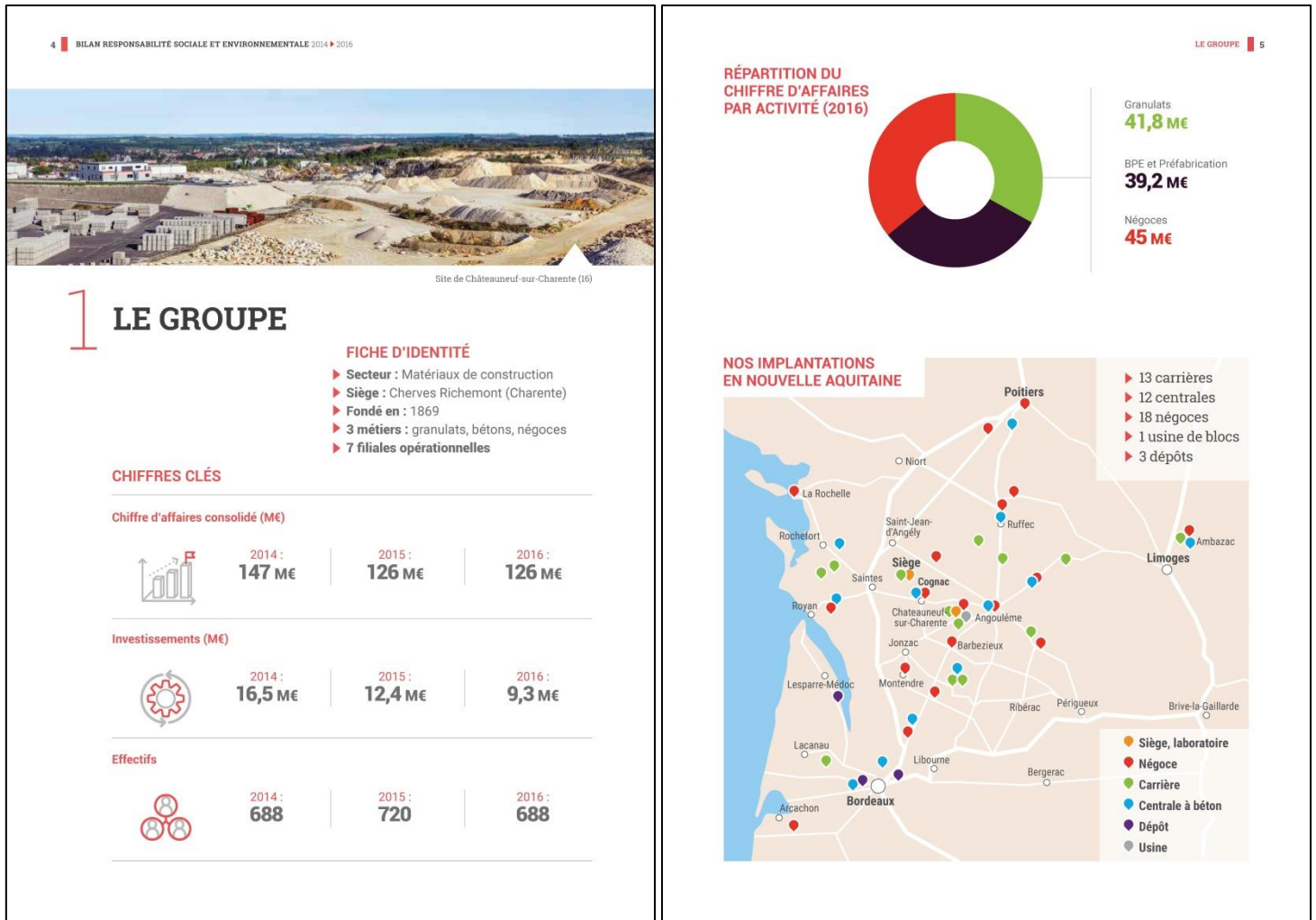


Figure 18 - Chiffres clés du groupe Garandeau (source : Bilan RSE 2014-2016)

Le site "Les Fayards"

Le site "Les Fayards" à Terres-de-Haute-Charente emploie 31 salariés dont une quinzaine sont dédiées à l'exploitation de la carrière : chef de carrière, chef d'équipe, conducteurs d'engins, mécaniciens et techniciens de maintenance. Ils maîtrisent parfaitement les techniques d'exploitation et sont appuyés si nécessaire par le personnel CDMR (autres sites, équipes de maintenance) et Groupe (services généraux). Ils sont régulièrement formés aux aspects techniques de leurs métiers et à la sécurité.

La carrière "Les Fayards" fait l'objet d'un marquage CE2+ et dans ce cadre le suivi de la qualité de sa production est assuré hebdomadairement par le laboratoire du groupe Garandeau. Elle dispose d'un Plan d'Assurance Qualité et fait l'objet d'un audit CE2+ une fois par an.

Le matériel présent sur le site est le suivant :

Type	Référence	Nombre
Tombereau rigide	Caterpillar 775	3
	Caterpillar 769	1
Tombereau articulé	Bell B40	1
Chargeuse	Volvo L180	2
	Caterpillar 988	1
Pelleteuse	Liebherr 936	1
	Hitachi 870	1
Foreuse	Atlas Copco	1
Arroseuse	Caterpillar	1

Tableau 23 - Engins présents ou pouvant intervenir sur la carrière "Les Fayards"

Services techniques supports et démarche RSE de l'entreprise

Les services techniques généraux du groupe Garandeau sont notamment composés des personnes suivantes :

- ✓ un Directeur Technique et d'Exploitation, Ingénieur de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Arts et Métiers (ENSAM),
- ✓ un Responsable d'Exploitation, 30 ans d'expérience,
- ✓ un Responsable Réseaux Electriques (30 ans d'expérience) et son équipe composée de 6 électriciens,
- ✓ un Responsable des Matériels Roulants et son équipe de 10 mécaniciens,
- ✓ un Responsable Maintenance Installation,
- ✓ un Responsable Sécurité, 15 ans d'expérience
- ✓ une Responsable Qualité, 15 ans d'expérience
- ✓ un Géologue, titulaire d'un BTS de Géologie Appliquée de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy
- ✓ -une Responsable Foncier-Environnement,
- ✓ un Géomètre, titulaire d'un BTS de Géomètre Topographe



En outre, la société CDMR s'est impliquée dans la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale intitulée **CHARTE RSE** de l'association UNICEM Entreprises Engagées mise en place par le syndicat professionnel UNICEM, dans laquelle l'entreprise s'engage dans une démarche de prise en compte des parties prenantes et d'amélioration continue dans les domaines suivants :

- ✓ Gouvernance : transparence, échanges, communication
- ✓ Environnement : maîtrise des impacts, économie des ressources naturelles, biodiversité
- ✓ Sécurité et ressources humaines : santé et sécurité au travail, motivation, équité et bien-être
- ✓ Qualité et innovation : qualité et sécurité, recherche et développement, service client
- ✓ Concertation et développement des territoires : dialogue, ouverture des sites, mécénat, partenariats locaux

Autorisations d'exploiter (carrières en activité)

Le groupe Garandeaup dispose actuellement de 15 autorisations d'exploiter en service, dont 12 pour CDMR et sa filiale SCL.

Société	Matériau	Commune	Date Arrêté Préfectoral	Durée
CDMR	Calcaire	Aussac-Vadalle (16)	25/03/2008	15 ans
	Calcaire	Birac (16)	28/01/2009	30 ans
	Sables et graviers	Brossac (16)	19/05/1993	30 ans
	Calcaire	Châteauneuf sur Charente (16)	17/05/2010	25 ans
	Gypse	Cherves Richemont (16)	17/03/2017	30 ans
	Calcaire	Ebréon(16)	29/03/2010	15 ans
	Diorite	Genouillac (16)	14/03/2006	30 ans
	Sables	Guizengeard (16)	13/01/2005	15 ans
	Sables	La Gripperie St Symphorien (17)	7/12/2006	30 ans
	Sables et graviers	Passirac (16)	28/02/2011	18 ans
SCL*	Calcaire	Sainte Gemme (17)	19/07/2017	30 ans
SCL*	Calcaire	Saint-Agnant (17)	08/08/2016	30 ans
CARRIERES D'AMBAZAC	Gneiss (éruptif)	Ambazac (87)	29/06/2012	30 ans
SAG **	Sables	Combiers (16)	3/05/2013	15 ans
SOGIEX **	Sables	Le Temple (33)	17/09/2012	30 ans

* Filiale CDMR à 100% ** Filiales groupe Garandeaup à 50%

Tableau 24 - Autorisation d'exploitation de carrières détenues par le groupe Garandeaup

III.B.1.2 CAPACITES FINANCIERES

L'Entreprise CDMR est une SARL au capital de 161 632 €uros. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de 24 516 909 €uros en 2017. Les bilans comptables actif et passif 2016 et 2017 sont joints en annexe.

La structure financière de la société CDMR est très bonne. La société dispose de capitaux propres conséquents (plus de 9.7 millions d'€uros) comparativement à son endettement. Cela lui permet de maintenir des niveaux d'investissements significatifs dans ses outils de production (plus de 8 millions d'€uros en 2017) afin de les moderniser et d'en améliorer la productivité ou d'en réduire les impacts sur l'environnement.

CDMR dispose donc largement des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état de la carrière "Les Fayards" sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

III.B.2 ETAT DE POLLUTION DES SOLS – SITUATION ACTUELLE

L'état de pollution des sols ci-dessous est rédigé selon la méthodologie indiquée dans le guide méthodologique v2.2 d'Octobre 2014 publié par le ministère en charge de l'Environnement.

III.B.2.1 EVALUATION DES EMISSIONS SUR LE SITE ACTUELLEMENT EN EXPLOITATION

III.B.2.1.1 Inventaire et description des sources

Identification des activités et installations présentes sur site

L'extraction du matériau s'opère par abattage, nécessitant l'emploi de produit explosifs. La reprise du matériau abattu est assurée par une pelle ou une chargeuse. Son transport (vers le poste primaire de l'installation de traitement) est assuré par des dumpers.

L'installation de traitement, hors emprise de la carrière mais située au sein du site industriel assure le scalpage, le concassage, le criblage et le lavage de la diorite extraite sur la carrière. Elle est alimentée en énergie électrique par 2 transformateurs situés dans un bâtiment clos et verrouillé.

Des ateliers techniques (entretien des engins) ainsi qu'une aire de distribution de carburant sont présents dans l'emprise du site industriel, hors carrière.

Au cours de l'existence de la carrière, il n'a été recensé aucune autre activité ou installation que celles présentes actuellement sur site. Une centrale d'enrobage est autorisée au sein du site industriel, à l'extérieur de l'emprise de la carrière ; cette installation n'est pas en service actuellement.

Identification des substances polluantes présentes sur site

Les produits explosifs nécessaires aux opérations d'abattage, acheminés sur site par les véhicules du fournisseur, sont utilisés dès réception. Ils ne seront pas ici considérés du fait de leur temps de présence sur site très réduit.

Des hydrocarbures sont utilisés pour l'entretien des installations et des véhicules (huiles minérales), comme carburant (GNR et gazole).

Les flocculants utilisés dans le procédé de l'installation de traitement sont considérés comme inertes du fait de leur taux inférieur à 0,1% de monomère résiduel dans le polyacrylamide (cf. attestation fabricant en annexes, document n°4).

Au cours de l'existence de la carrière, il n'a été recensé aucune autre substance polluante que celle recensée actuellement sur site ou présentée précédemment.

Les seules substances potentiellement polluantes prises en compte ici sont les hydrocarbures.

III.B.2.1.2 Localisation et volume des substances polluantes

Aucun stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est autorisé sur le site de la carrière.

Les stocks d'hydrocarbures sont localisés sur le site voisin de l'installation de traitement :

- ✓ Pour les huiles neuves et usagées : stockage à l'intérieur d'un local technique sur rétention en béton.
- ✓ Le stockage de carburants est réalisé dans 4 citernes aériennes sur cuve de rétention près de l'atelier. Une aire étanche est en place au droit du poste de remplissage. L'aire étanche est raccordée à un séparateur à hydrocarbures.

Depuis l'ouverture de la carrière, les stocks de carburants ou d'huiles ont toujours été situés dans l'emprise du site de traitement.

III.B.2.1.3 Phases de rejet

Les écoulements d'hydrocarbures vers le milieu naturel peuvent s'opérer lors d'épisodes pluvieux par lessivage des surfaces imperméabilisées dédiées à l'entretien des engins et à la distribution de carburant, susceptibles de recevoir d'éventuelles égouttures. Il s'agit d'un rejet intermittent. Ces éventuelles égouttures lessivées par la pluie transitent par un séparateur à hydrocarbures garantissant des rejets en hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l avant un éventuel rejet dans le ruisseau de Roche. Le séparateur à hydrocarbures est régulièrement nettoyé et les déchets inhérents sont dirigés vers une filière de traitement adaptée, cf. § I.C.2.2 du document n°2a.

Les rejets d'hydrocarbures peuvent également être liés à une fuite accidentelle issue d'un engin (réservoir de carburant ou circuit hydraulique). Il peut y avoir alors infiltration ou ruissellement des hydrocarbures vers l'excavation puis rejet, après pompage d'exhaure et décantation, vers le ruisseau de Roche. Les mesures actuellement en place permettent d'éviter une telle pollution. Aucun incident significatif n'a été signalé sur la carrière.

III.B.2.2 ACCIDENT OU INCIDENT CONCERNANT UNE POLLUTION

Pour information, un constat de présence de fines grises déposées dans les zones de « calme » du ruisseau de Roche sur un linéaire de 900 mètres a été établi en février 2012 et transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. L'origine de ces particules fines semblait être liée à un lessivage avec entraînement conséquent des fines de la plateforme des installations lors des abats d'eau exceptionnels des orages du 15 et 16 décembre 2011, sur un laps de temps très court (précipitations quotidiennes d'une hauteur de 37 mm le 15 décembre puis 24 mm le 16 décembre). A ce phénomène s'était ajouté un niveau très bas de l'étang du Laurier, lié au manque de précipitations des mois précédents, les précipitations orageuses de décembre ayant rempli l'étang et peu alimenté le ruisseau de Roche en amont de la carrière favorisant ainsi les dépôts de fines. Suite à cela, des mesures correctives et préventives ont été entreprises par la carrière dont notamment un nettoyage par aspiration de la sortie busée du ruisseau de Roche dans l'enceinte de l'ICPE, un curage régulier et complet du bassin de décantation avec tenue d'un registre des interventions, la

pose d'un regard entre le bassin et la surverse vers le ruisseau de Roche avec mise en place d'un filtre paille et la pose d'une vanne sur la surverse.

Cet événement n'est pas de nature à avoir entraîné une pollution des sols. Les dispositifs de prévention indiqués précédemment sont dorénavant en place de manière pérenne.

III.B.2.3 SCHEMA CONCEPTUEL

Un schéma conceptuel précisant des relations sources/substances émises, milieux/vecteurs de transfert a été établi. Il figure en page suivante.

III.B.2.4 BILAN QUANTITATIF DES FLUX – ETAT ACTUEL

Les hydrocarbures (gazole, GNR et huiles) seront la seule source prise en compte ici, leurs émissions étant susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement.

Selon l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié, la concentration des eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel en hydrocarbures doit être inférieure à 10 mg/l, et, le cas échéant, rendue plus contraignante afin d'être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et la vocation piscicole du milieu.

D'après les analyses annuelles effectuées sur les eaux en sortie du site industriel, la teneur des eaux de rejet en hydrocarbures est inférieure à 0,10 mg/l. Pour un débit d'exhaure maximal de 106 m³/h, cela correspondrait potentiellement à un flux horaire maximal de 254,4 g/jour, Il n'y a de rejets que lors de périodes pluviométriques excédentaires, soit l'équivalent de 2 à 3 mois par an. Cela correspondrait donc sur cette période à un rejet inférieur à 25 kg/an.

III.B.2.5 CARACTERISATION DE L'ETAT ACTUEL DE POLLUTION DES SOLS

Les résultats des contrôles de la qualité des eaux d'exhaure de la carrière (cf. document n°2a) ne sont pas significatifs d'une éventuelle pollution des sols ou des eaux par les hydrocarbures (rejet < à 0,10 mg/l)⁶.

Aucune investigation complémentaire de terrain n'a été effectuée (sondage, prélèvement et analyses d'échantillons de sol) compte tenu :

- ✓ des activités présentes sur site,
- ✓ des substances polluantes (hydrocarbures) potentielles,
- ✓ de leur phase de rejet (égouttures sur surface imperméabilisée).

⁶ Si une pollution des sols au sein de la carrière existait, l'analyse des eaux d'exhaure la mettrait en évidence par une teneur plus importante de ces eaux en hydrocarbures à la vue des caractéristiques hydrogéologiques.

III.B.3 MODALITES DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du code de l'environnement, il va être apporté une garantie financière pour la remise en état de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'Environnement).

Le montant calculé est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Période (phases quinquennales à partir de la date d'autorisation)	S1 (en ha)	S2 (en ha)	S3 (en ha)	Montant des garanties financières* pour la remise en état
Phase n à n+4	1,0685	29,3882	11,3584	1 441 772 € TTC
Phase n+5 à n+9	1,1973	22,5915	12,1986	1 188 083 € TTC
Phase n+10 à n+14	0,9906	22,2197	18,4066	1 299 740 € TTC
Phase n+15 à n+19	0,9906	18,9012	20,1868	1 203 504 € TTC
Phase n+20 à n+24	0,9906	12,2643	25,7563	1 053 247 € TTC
Phase n+25 à n+30	0,9906	9,4325	27,8905	984 048 € TTC

* Selon l'indice TP01, base 2010 de 111,1 (novembre 2018) dernier indice connu à la date d'édition.

Tableau 25 - Montant des garanties financières

Les garanties financières seront mises en place par la société CDMR sous forme de l'engagement écrit d'un établissement de crédit agréé par la Banque de France et produites à la suite des garanties en cours.

Le détail du calcul est produit en annexes (Document n°4).

III.B.4 AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT PREVUE

III.B.4.1 AVIS DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES D'IMPLANTATION DU PROJET

AVIS SUR LE REAMENAGEMENT

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

Gérante de la SCI des Fayards, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-
 RICHEMONT,


Donne mon accord sur le projet de réaménagement du dossier de demande d'autorisation d'exploitation
 de la carrière de GENOUILLAC (extension-renouvellement) appartenant à la SARL CDMR dont le
 siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT concernant les parcelles
 suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
Genouillac	E	71	Les Fayards
		79	Les Mouillères
		80	Les Mouillères
		81	Les Mouillères
		82	Les Mouillères
		83	Les Mouillères
		84	Les Mouillères
		85	Les Mouillères
		86	Les Mouillères
		87	Les Mouillères
		88	Les Mouillères
		91	Les Mouillères
		559	Les Fayards
		575	Les Mouillères
		576	Les Mouillères
		577	Les Mouillères
		578	Les Mouillères
		579	Les Mouillères
		580	Les Mouillères
		581	Les Mouillères
		587	Les Mouillères
		588	Les Fayards
		621	Les Fayards
		623	Les Fayards
		625	Les Fayards
		627	Les Fayards
		629	Les Fayards
		631	Les Fayards
		633	Les Mouillères
		634	Les Mouillères
636	Les Fayards		

		637	Les Mouillères
		638	Les Mouillères
		660	Les Mouillères
		662	Les Fayards
		664	Les Fayards
		666	Les Fayards
		668	Les Mouillères
		733	Les Mouillères
		735	Les Mouillères
		736	Les Mouillères
		737	Les Mouillères
		739	Les Mouillères
		741	Les Mouillères
		743	Les Mouillères
		744	Les Mouillères
		745	Les Mouillères
		746	Les Fayards
		747	Les Fayards
		819	Les Mouillères
Suris	B	745	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		746	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		984	Les Futaies et Les Pradelles
		985	Les Futaies et Les Pradelles

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
 Le 22.11.2018
 La Gérante



AVIS SUR LE REAMENAGEMENT

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

Gérante de la SCI Saint Martin, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-
 RICHEMONT,

Donne mon accord sur le projet de réaménagement du dossier de demande d'autorisation d'exploitation
 de la carrière de GENOUILLAC (extension-renouvellement) appartenant à la SARL CDMR dont le
 siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT concernant les parcelles
 suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
Genouillac	E	34	Le Grand Pré
		35	Le Grand Pré
		36	Le Grand Pré
		37	Le Grand Pré
		38	Le Grand Pré
		39	Le Grand Pré
		40	Le Grand Pré
		41	Le Grand pré
		42	Le Grand Pré
		43	Le Grand Pré
		44	Le Grand Pré
		45	Le Grand Pré
		46	Le Grand Pré
		47	Le Grand Pré
		67	Les Fayards
		68	Les Fayards
		556	Les Fayards
557	Les Fayards		
558	Les Fayards		
644	Les Fayards		
646	Le Grand Pré		
648	Le Grand Pré		
Suris	B	742	Le Clos Fauche et le Grand Beau

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
 Le 22.11.2018
 La Gérante



AVIS SUR LE REAMENAGEMENT

Je, soussignée Emilie RICHAUD,

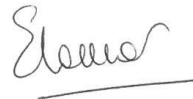
Gérante de la SCI DES ETANGS, dont le siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-
RICHEMONT,

Donne mon accord sur le projet de réaménagement du dossier de demande d'autorisation d'exploitation
de la carrière de GENOUILLAC (extension-renouvellement) appartenant à la SARL CDMR dont le
siège social est situé à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT concernant les parcelles
suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits
Genouillac	E	48	Le grand pre
		49	Le grand pre
Suris	B	741	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		743	Le Clos Fauche et le Grand Beau
		744	Le Clos Fauche et le Grand Beau

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont
Le 15 février 2013
La Gérante



III.B.4.2 AVIS DU MAIRE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Avis sur la remise en état – Carrière CDMR des Fayards

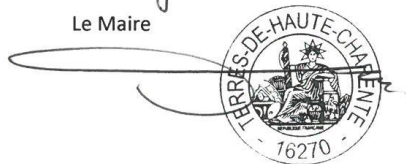
Je soussigné *Mr Michel Dufaud*, Maire de la commune de TERRES DE HAUTE CHARENTE (16), atteste avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande d'extension de la carrière des Fayards sur la commune de Terres de Haute Charente, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Je vous informe que j'apporte un avis *Favorable* sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le 10. Janvier 2019
 Le Maire



III.B.4.3 AVIS DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES DE GENUILLAC ET SURIS

Avis sur la remise en état – Carrière CDMR des Fayards

Je soussigné JACQUES MIRSAK, Maire de la commune de Genouillac (16), atteste avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande d'extension de la carrière des Fayards sur les communes de Genouillac et Suris, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Je vous informe que j'apporte un avis FAVORABLE sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le 23/01/2018
 Le Maire



Avis sur la remise en état – Carrière CDMR des Fayards

Je soussigné DUPIT Jacques, Maire de la commune de SURIS (16), atteste avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande d'extension de la carrière des Fayards sur les communes de Genouillac et Suris, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Je vous informe que j'apporte un avis favorable sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le 27 Novembre 2018
 Le Maire
J. Dupit

IV. ETUDE DE DANGERS

IV.A RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Les dangers plausibles présentés par la carrière sont principalement :

1. Le risque d'incendie. Il est improbable. Il pourrait avoir pour origine un dysfonctionnement de matériels, l'imprudence ou la malveillance.
Les engins de carrière sont régulièrement inspectés. Des extincteurs adaptés sont disponibles dans les véhicules et près des installations. Un plan de sécurité incendie a été porté à la connaissance du personnel. Des exercices sont pratiqués périodiquement.

2. Un risque de pollution. Il peut avoir lieu par déversement d'hydrocarbures. Cependant le plein et l'entretien des engins ont et auront lieu sur des aires étanches spécifiques hors emprise de la carrière. Pour mémoire les eaux de ces aires étanches sont reliées à un séparateur à hydrocarbures.
Des mesures d'intervention destinées à limiter l'extension d'une pollution due à une fuite sont prévues. Des exercices de mise en situation pour traiter toute pollution accidentelle sont pratiqués régulièrement.

3. Le risque de projection de débris rocheux. Il est improbable. Il pourrait avoir lieu accidentellement lors d'un tir de mines mal préparé.
Ces projections auraient lieu face au front en cours d'abattage jusqu'à quelques centaines de mètres. Les habitations et les voies de communication les plus proches peuvent être concernées.

Cependant, quatre facteurs limitent ce risque :

- ✓ le type de tirs, par charges unitaires avec amorçages séquentiels et le plan de tir étudié préalablement ;
- ✓ les fronts périphériques peuvent faire obstacles à d'éventuels projections ;
- ✓ il y a contrôle systématique de l'épaisseur du front de taille à abattre (laser) ;
- ✓ l'expérience de CDMR en la matière a conduit à mettre en œuvre une méthode de tir spécialement adaptée à la configuration du matériau et la géométrie du gisement.

Le personnel est sensibilisé par des formations régulières aux techniques de tir. Par ailleurs aucun incident de ce genre n'a été recensé sur le site selon les exploitants actuels.

4. Le risque de mouvement de terrain. Du fait de pendages géologiques naturels, de discontinuités dans le gisement ou de fracturation, des risques de mouvements de terrains sont à surveiller en relation avec le mode d'exploitation du gisement. L'expérience de l'exploitant, le type de matériau exploité et les mesures d'exploitation mises en œuvre (banquettes, reculs, ...) permet d'assurer la stabilité à long terme des fronts. Si des désordres apparaissaient, des mesures seraient prises pour assurer la sécurité des zones sensibles identifiées. Il en est de même pour la verse des stériles pour laquelle tout glissement serait confiné au sein de la fosse en cours de remblayage.

Les probabilités d'occurrence, la cinétique et le niveau de gravité sont indiqués ci-dessous :

Type de risque	Evaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Incendie	Improbable	Rapide	Modéré
Ecoulement d'hydrocarbures	Improbable	Rapide	Modéré
Explosion - projections de matériaux	Improbable	Instantanée	Sérieux
Mouvements de terrain	Probable	Rapide à instantanée	Modéré

Tableau 26 - Probabilités d'occurrence, cinétique et niveau de gravité

Il n'a pas été établi de modélisation. Les distances des seuils des effets létaux ou des effets irréversibles seront circonscrites dans l'emprise de la carrière (sauf projections de matériaux mais pas de modèles prédictifs valides).

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par l'extension sollicitée de la carrière peut donc être considéré comme acceptable.

La cartographie des risques significatifs résiduels après application des mesures préventives est indiquée sur le plan ci-après.

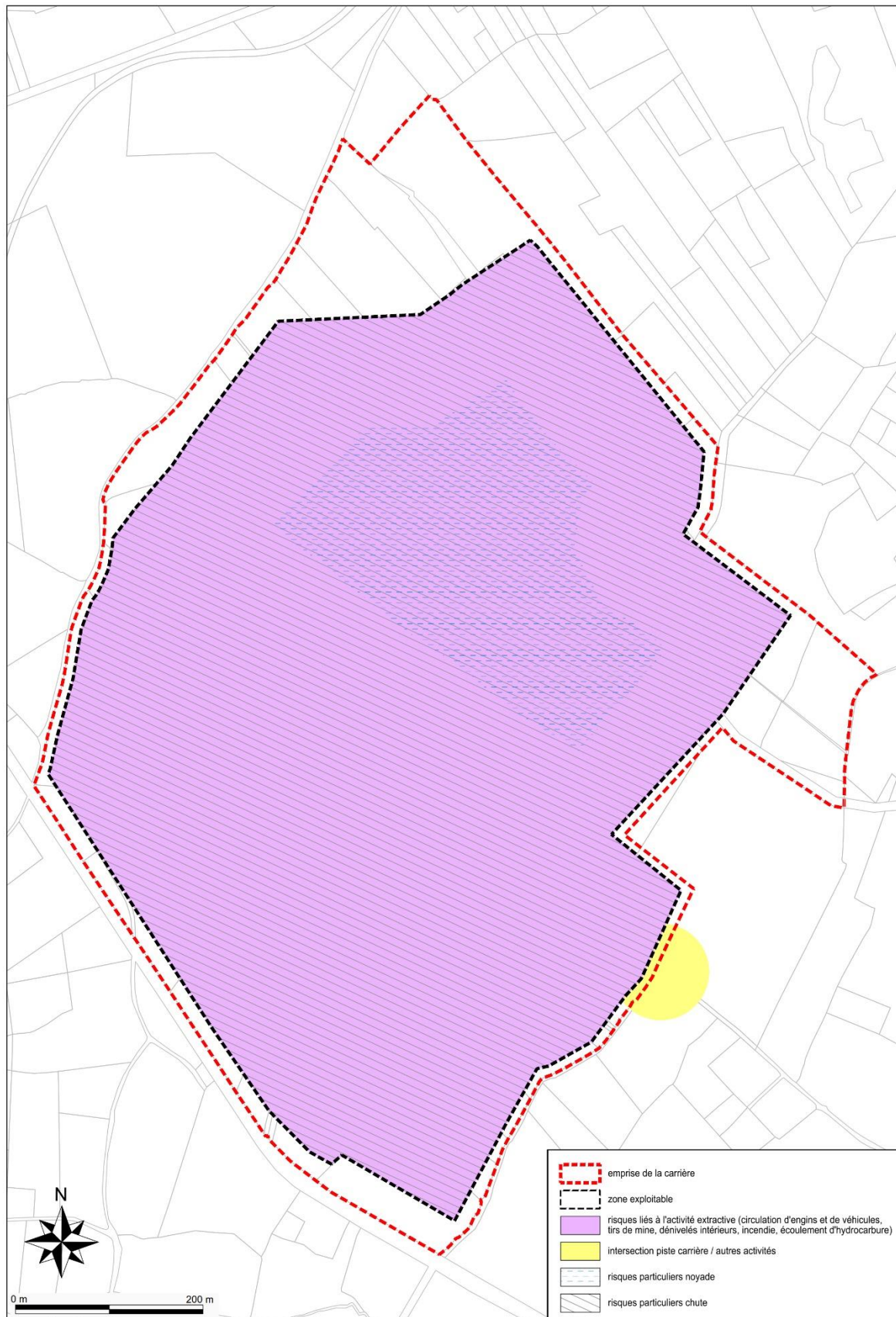


Figure 20 - Cartographie des risques

IV.B PRESENTATION DE L'ETUDE DE DANGERS

IV.B.1 PRESENTATION GENERALE

L'étude sur les dangers est complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement qui expose les risques et inconvénients de l'installation dans son fonctionnement normal. Elle décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles, et elle précise, en les justifiant, les dispositions prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les dispositions techniques de l'installation sont décrites au chapitre I de l'étude d'impact, en première partie du document n°2a.

Deux types de risques sont à distinguer :

- ✓ ceux d'origine interne : ils sont liés à la conception des installations ou leur mode d'exploitation ;
- ✓ ceux d'origine externe associés à l'environnement immédiat du site et à des aspects impondérables.

IV.B.2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.B.2.1 CONDITIONS NATURELLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER OU D'AGGRAVER LES ACCIDENTS

Des conditions météorologiques extrêmes associées à la nature géologique du gisement, sont susceptibles d'aggraver les accidents possibles (*se référer à l'étude de détail des risques ci-dessous*).

Ces éléments font l'objet d'une présentation dans l'étude d'impact jointe.

L'altération, la fracturation et/ou, une mauvaise cohésion du massif pourrait provoquer un éboulement en périphérie d'excavation.

L'ensemble des eaux captées sur le site est collecté au sein de la carrière et rejeté par exhaure. Le réseau hydrographique, est donc un vecteur potentiel de polluants liquides issus du site en cas d'écoulement non maîtrisé.

Le ruisseau de Roche pourrait ainsi aggraver un écoulement d'hydrocarbures en tant que vecteur d'un polluant peu miscible.

IV.B.2.2 PROXIMITES DANGEREUSES

Il y a des hameaux habités aux alentours de la carrière. L'emprise est limitrophe de la RD 86. A proximité de la carrière, il n'y a pas de canalisation de transport de produits à risques, d'aéroport ou d'élément d'infrastructure : barrage, viaduc, etc...

Des lignes électriques aériennes ou enfouies sont présentes dans l'emprise du site industriel, mais aucune exploitation n'est prévue au niveau de celles-ci.

IV.B.2.3 INTERETS A PROTEGER

Le projet est situé dans des périmètres de protection de captages d'eau potabilisable.

La carrière est éloignée des agglomérations mais elle est proche de secteurs habités diffus (voir le tableau ci-dessous).

Il n'y a, à proximité, aucun établissement susceptible de rassembler un groupe important de personnes : commerce, groupe scolaire, immeuble.

Il n'y a, à proximité, aucun établissement à population sensible : d'hospitalisation, de convalescence, d'accueil de personnes âgées ou à mobilité réduite.

La carrière est à proximité de la principale voie routière du secteur : la RD 86. Le trafic y est modéré (de l'ordre de 600 véhicules par jour, activité de la carrière comprise).

A noter que le projet intercepte localement un espace naturel sensible (ZNIEFF 1 Bois de Braquet).

En conséquence, il convient d'assurer prioritairement la sécurité et la protection des usagers des voies publiques, des habitants les plus proches de la carrière, des milieux biologiques sensibles.

Le tableau suivant indique les distances séparant l'emprise de la carrière des lieux habités parmi les plus proches (on se reportera au plan des abords, hors texte, ou à la figure suivante pour la situation des lieux-dits indiqués). Les distances **en gras** indiquent des distances nouvelles ou réduites par rapport à l'existant.

Lieu-dit	Distance (en m) à la carrière actuelle (emprise autorisée)	Distance (en m) à l'emprise de la carrière après extension	Distance (en m) aux zones extractibles prévues
Les Fayards	125 m	Inclus dans l'emprise	-
Juillac	110 m	110 m	120 m
Les Pradeaux	800 m	800 m	835 m
Braquet	730 m	655 m	835 m
La Pouyerie	340 m	340 m	370 m
La Perducie	585 m	585 m	585 m
Rancogne	770 m	770 m	790 m
Le Masquentin	345 m	330 m	370 m
Puybaraud	530 m	510 m	525 m
La Laurière	335 m	335 m	335 m
Le Laurier	125 m	95 m	200 m

Tableau 27 - Distance à la carrière des constructions parmi les plus proches (en m)

Six habitations sont présentes dans un rayon de 300 mètres autour de la nouvelle emprise sollicitée.

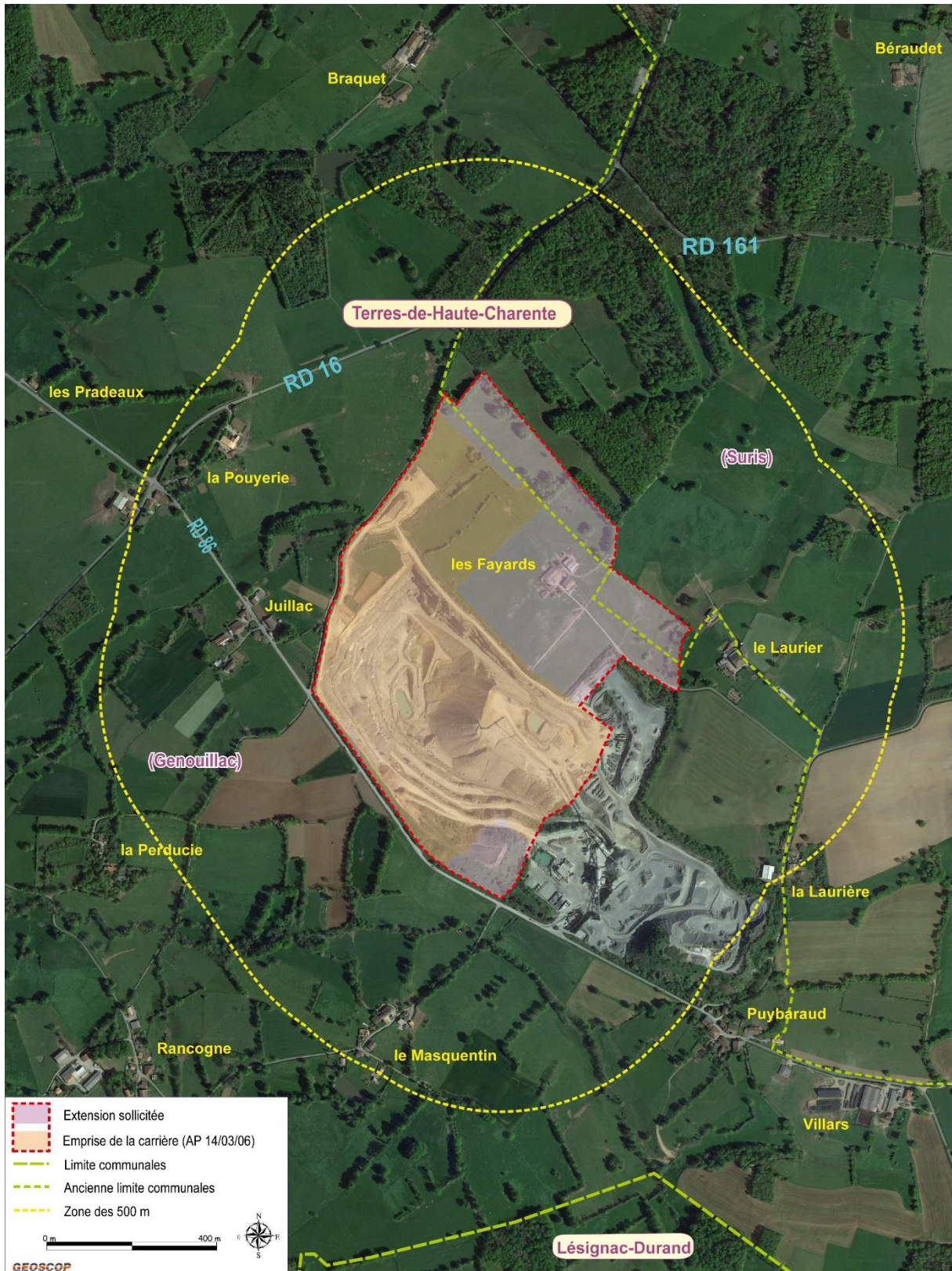


Figure 21 - Situation des habitations les plus proches

IV.B.3 DESCRIPTION DE LA CARRIERE

Des descriptions du fonctionnement général de la carrière, de ses modifications, ainsi que de leur environnement, sont faites précédemment ainsi que dans l'étude d'impact jointe, documents n°2a et 2b.

IV.B.4 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'évaluation de la probabilité d'occurrence est réalisée selon "l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation".

Il a été procédé à l'analyse des risques potentiels de dangers dus à l'activité de la carrière en relation avec son environnement proche. Les conséquences potentielles des sinistres sont évoquées et les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont indiquées. Dans un deuxième temps une évaluation des risques est réalisée. Pour une carrière, il s'agit de l'évaluation des risques résiduels prenant en compte les mesures de réduction prévues. Les règles méthodologiques appliquées sont celles de la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO du MEEDDM n°2010/12 du 10 juillet 2010).

IV.C ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

IV.C.1 RECENSEMENT DES INCIDENTS ET ACCIDENTS SURVENUS

IV.C.1.1 DANS LA CARRIERE

La carrière n'a pas été à l'origine d'accident depuis son exploitation, depuis 1991, par la Société CDMR.

IV.C.1.2 SUR DES SITES SIMILAIRES

Selon la base de données des accidents technologiques et industriels ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère en charge de la prévention des risques, les accidents ayant eu lieu sur des sites similaires sont les suivants⁷ :

Origine de l'accident	Nature de l'accident	Nombre d'accidents : 96 (France)	N° d'ordre
Interne	Incendie de matériels, engins, pneus ...	33,3 %	1
	Déversement principalement de matières minérales de décantation ou de produits polluants (hors hydrocarbures) avec atteinte plus ou moins grave du milieu aquatique	18,1 %	2
	Déversement d'hydrocarbures issu d'un stockage ou d'un système de distribution	11,4 %	3
	Projections (pierres lors de tirs d'abattage : 5,7 % - autres projections : 4,8 %)	10,5 %	4
	Effondrement de parois, glissement de terrains (y compris sur anciennes cavités souterraines)	4,8 %	5
	Accident avec un réseau électrique aérien ou enterré - Electrocuton	2,9 %	6
	Réactions de produits chimiques	2,9 %	-
	Chutes / enlèvement	2,9 %	
	Présence d'engins de guerre dans le gisement	1,9 %	9
	Risques des transports (VL/PL)	0,9 %	10
Externe	Malveillance / intrusion	5,7 %	1
	Inondation de l'excavation	3,8 %	2
	Glissement de terrain	0,9 %	3

Tableau 28 - Synthèse par type des accidents technologiques et industriels répertoriés dans Aria (Ministère en charge de la prévention des risques) – Période 1991 - 2016

⁷ Analyse réalisée sur la base des accidents dans ARIA (Ministère en charge de la prévention des risques) entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2016 sur les activités de carrières ICPE en France hors accidents du travail.

La majeure partie des accidents survenus en carrière concerne l'incendie et le déversement de matières minérales de décantation.

Hors personnel de carrière ou de sous-traitants, 5 cas de mortalités de tiers ont été observés sur la période :

- 3 morts survenus par chutes ou noyade au sein de la carrière suite à une intrusion illégale dans le site,
- 2 morts de géologues en prospections scientifiques sur les fronts.

Les blessés tiers recensés concernent uniquement les personnels des services de secours intervenus pour maîtriser les incendies.

Au regard du nombre total de sites d'extraction et de traitement autorisés sur le territoire national (environ 2 700 au 31 décembre 2015), ces 97 accidents répertoriés sur ces 25 années indiquent que ce type d'activité est faiblement accidentogène.

IV.C.2 INVENTAIRE DES ACCIDENTS POTENTIELS PREVISIBLES

IV.C.2.1 LES RISQUES INTERNES D'ACCIDENT

Sur la base des statistiques précédentes, les risques internes retenus pour ce site particulier sont, par importance décroissante :

Nature de l'accident	Retenu (R) / Non Retenu (NR)	Commentaire
Incendie de matériels, engins, pneus ...	R	/
Déversement principalement de matières minérales de décantation ou de produits polluants (hors hydrocarbures) avec atteinte plus ou moins grave du milieu aquatique	NR	<i>En l'absence d'endiguements des bassins de décantation, le risque n'est pas retenu. Les conséquences environnementales des eaux chargées en matières en suspension sont traitées au sein de l'étude d'impact.</i>
Déversement d'hydrocarbures issu d'un stockage ou d'un système de distribution	R	/
Projections (lors de tirs ou autres)	R	<i>Seules les projections liées aux tirs d'abattages sont retenues.</i>
Effondrement de parois, glissement de terrains	R	/
Accident avec un réseau électrique aérien ou enterré - Electrocuton	R	/
Réactions de produits chimiques	NR	<i>Il n'y a pas d'utilisation de produits chimiques spécifiques en grand volumes dans le procédé de l'exploitation.</i>
Chutes / enlèvement	R	/
Présence d'engins de guerre dans le gisement	NR	<i>Le risque est faible au regard du contexte.</i>
Risques des transports (VL/PL)	R	/

Tableau 29 - Risques internes d'accidents retenus

Les risques à effet cumulé sont évoqués si nécessaire par type de risque initial.

IV.C.2.2 LES RISQUES EXTERNES D'ACCIDENT

Sur la base des statistiques précédentes, les risques externes retenus pour ce site particulier sont, par importance décroissante :

Nature de l'accident	<i>Retenu (R) / Non Retenu (NR)</i>	Commentaire
Malveillance / intrusion	NR	<i>Non retenu selon arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, cf. § IV.C.2.3 suivant</i>
Inondation de l'excavation / Risque hydraulique	R	
Glissement de terrain / Eboulement / Tassement	R	

Tableau 30 - Risques externes d'accidents retenus

Les risques à effet cumulé sont évoqués si nécessaire par type de risque initial.

IV.C.2.3 EXCLUSIONS DE L'ETUDE DE DANGERS

Ont été exclues de l'étude de dangers les événements et phénomènes suivants, selon les prescriptions du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAAT) faites lors de la journée nationale sur la méthodologie d'élaboration des études de dangers, le 10 juin 2008.

1^{er} type (A.M. du 10 mai 2000 modifié) :

- ✓ chute de météorite,
- ✓ séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximum de référence,
→ le projet est classé en zone 2
- ✓ crues d'amplitude supérieure à la crue de référence,
→ Le site est en dehors d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).
- ✓ chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport, aérodrome,
→ sans objet, le site est éloigné de tout aérodrome.
- ✓ rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R.214-113 de ce même code,
- ✓ acte de malveillance.

2^{ème} type : Exclusions liées à des phénomènes dangereux ou des événements initiateurs "physiquement impossibles"

Sans objet.

3^{ème} type (circulaire du 28 décembre 2006) :

- ✓ séisme d'amplitude inférieure aux séismes de référence,
→ le projet est classé en zone 2
- ✓ effets directs de la foudre,
→ densité de foudroiement faible (N_{SG} Genouillac (Terres-de-Haute-Charente) = 0,94 pour N_{SG} France-moyen = 1,12)
→ cage de Faraday protégeant les engins
- ✓ dimensionnement des installations pour leur protection contre la crue de référence,
→ le projet est hors délimitation des PPRI⁸ prescrits.

⁸ Plan de Prévention du Risque Inondation

IV.C.3 ANALYSE DES RISQUES INTERNES ET MOYENS DE REDUCTION MIS EN PLACE

IV.C.3.1 INCENDIE

Occurrence du risque	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un risque commun à toute activité utilisatrice de matériels électriques ou thermiques. Il reste modéré en ce sens qu'il n'y a pas de stockage d'explosifs sur le site, ni d'aucun autre produit chimique de procédé. Il s'agit d'un risque cerné à l'origine dont seules des conséquences indirectes peuvent présenter un caractère de gravité par enchaînement défavorable d'évènements.
Origine du risque	<ul style="list-style-type: none"> dysfonctionnement sur un moteur ou un circuit électrique, soudure ou oxycoupage lors d'une réparation sur site à proximité d'un matériau inflammable, imprudence d'un fumeur.
Caractères aggravants	Les éléments aggravants principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> la présence du réservoir à GNR d'un véhicule ou d'un engin, la présence de pelouses, boisements en saison sèche au sein et à la périphérie du site,
Caractères minorants d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> les matériaux extraits ou les matériaux inertes réceptionnés sont ininflammables, généralement pas de végétation sur les lieux d'évolution des matériels, fronts de taille empêchant la propagation d'un incendie intervenu dans l'excavation, site exposé aux vents : dissipation importante des vapeurs et des gaz de combustion, engins homologués et vérifiés régulièrement, les installations électriques sont régulièrement visitées par un organisme de contrôle conformément à la réglementation.
Evaluation des conséquences potentielles d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> conditions d'exposition des personnes : les zones de danger correspondantes aux seuils d'effets thermiques sont contenues à l'intérieur du site s'agissant du seul feu d'un engin ; production localisée de fumées noires et de gaz toxiques (CO, CO₂, hydrocarbures volatils, aldéhydes, suies) avec propagation d'un panache selon l'importance de l'embrasement et la vitesse des vents, destruction partielle ou totale des matériels et locaux, pollution des eaux de surface et souterraines par les eaux d'extinction.
Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident	<ul style="list-style-type: none"> formation du personnel et tests périodiques de situations d'urgence (procédure en place), contrôle des matériels par le personnel spécialisé de l'entreprise, moyens d'extinctions appropriés : les véhicules et engins sont équipés d'extincteurs adaptés, Les eaux collectées lors de l'extinction d'un incendie éventuel, sont dirigées vers le fond d'exploitation. En cas de pollution des eaux collectées le pompage est stoppé dans l'attente d'un traitement de ces résidus. vanne au niveau de l'exutoire permettant de contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie,

	<ul style="list-style-type: none"> délivrance du "permis de feu" pour les travaux par points chauds et ronde de contrôle en fin de travaux. Un plan de sécurité incendie a été porté à la connaissance du personnel. Il détaille la conduite à tenir et les emplacements des extincteurs.
--	---

IV.C.3.2 DANGERS PRESENTES PAR LES HYDROCARBURES EN PRESENCE


	Quantités présentes	Point d'éclair	Principaux risques	Symboles de danger
Gazole non routier GNR	Réservoirs des véhicules et engins. Stockage maximal : camion ravitailleur de 9 m ³	≥ 55°C	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Cancérogénicité : catégorie 2	
Huiles minérales	Circuits hydrauliques des engins			

Tableau 31 - Tableau récapitulatif des hydrocarbures en présence, des stockages

Risques physico-chimiques des hydrocarbures en présence

GNR – gazole Huiles minérales	<ul style="list-style-type: none"> Les vapeurs peuvent provoquer une toxicité aiguë par inhalation. Le gazole non routier provoque une corrosion et une irritation cutanée. Il a une toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles pour une exposition répétée. Effet néfaste sur l'environnement: dangereux pour la flore terrestre et aquatique (toxicité chronique). Danger physico-chimique : inflammable, réaction dangereuse avec les oxydants forts.
--	--

Ecoulement d'hydrocarbures

<p>Origine du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'engins et véhicules • Ravitaillement par camion citerne ponctuel • Station de ravitaillement existant au droit des ateliers à proximité de la carrière • Entretien lourd des engins sur les ateliers riverains
<p>Evaluations des conséquences potentielles d'un sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoulement des produits. Les volumes libérés peuvent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pénétrer dans les sols ✓ être entraînés par des eaux de ruissellement, ✓ avoir un effet néfaste sur l'environnement : dangereux pour la flore terrestre et aquatique. • Dangers physico-chimiques (cf. tableau précédent).
<p>Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • cuves de stockages (hors emprise carrière) : les cuves de stockage de carburants sont situées dans une cuvette de rétention adaptée. • cuvettes de rétention (hors emprise carrière) : les fûts d'huiles neuves sont placés dans une cuvette de rétention de capacité suffisante à l'abri sous hangar. La citerne d'huiles usagées a une contenance adaptée avec une cuve de rétention adaptée. • entretien mécanique des engins (hors emprise carrière) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les opérations d'entretien mécanique sont effectuées dans un atelier spécifique ou sur une aire étanche dédiée. Celle-ci est raccordée au séparateur à hydrocarbures. ✓ Le lavage des engins a lieu sur une aire étanche spécifique. ✓ Les huiles usées sont collectées. • ravitaillement en carburant : Les engins et les véhicules sont ravitaillés en carburant à proximité de l'atelier sur des aires étanches dédiées. Ces aires étanches sont raccordées au séparateur à hydrocarbures. Pour les engins peu mobiles (pelle en fond d'excavation), le plein est effectué par un camion-citerne disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se font avec un système de récupération des égouttures. • Des fuites éventuelles d'hydrocarbures dans la carrière seront maîtrisées à l'aide d'absorbants spécifiques. • Le site industriel disposera en permanence d'un stock de produits absorbants en sacs transportables ainsi que des produits oléophiles sous forme de plaques et boudins pouvant obturer un orifice ou contenir un écoulement. • De manière complémentaire, le personnel est formé à gérer ce genre de situation d'urgence par des tests périodiques de mise en situation

IV.C.3.3 DANGEROUSITE DES TIRS D'ABATTAGE : PROJECTIONS, SURPRESSIONS

L'utilisation d'explosifs est destinée uniquement à l'abattage de la roche en place.

Surpressions

La surpression maximale admissible par la réglementation (125 dB soit 0,36 hPa selon la circulaire du 2 juillet 1996) est très inférieure à 20 hPa (soit 180 dB), seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme.

Le risque de surpression n'est donc pas à retenir.

Projections

<p>Nature du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un risque d'atteinte aux personnes et aux biens proches du lieu de l'abattage par un jet de débris rocheux. • Il n'y a aucun stockage d'explosifs sur le site.
<p>Origine du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des débris de roche peuvent être projetés par l'action des gaz de tir en expansion après l'explosion. • La projection se fait le plus souvent dans la direction perpendiculaire au front. Elle part du pied du front et elle est, la plupart du temps, due à une surcharge d'explosif, provoquée par une déviation du trou de foration, <ul style="list-style-type: none"> ✓ vers l'avant du front, occasionnant un amincissement de la tranche de roche à abattre, ✓ transversalement : vers un trou voisin.
<p>Evaluation des conséquences potentielles d'un sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les débris peuvent être projetés jusqu'à quelques centaines de mètres pour les projectiles les plus fins : des distances de 300 m ont été atteintes sur des sites comparables par des projections verticales et 800 m pour des projections tendues. Les conséquences prévisibles pour les personnes physiques exposées à ces effets sont des blessures de toute nature et gravité, irréversibles éventuellement, voire létale. • Les zones de danger sont les habitations, les voies de circulation proches et les parcelles agricoles dans le rayon indiqué et en regard des fronts en exploitation.
<p>Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elles résident dans le suivi systématique de la procédure de sécurité suivante sous l'autorité du responsable du tir. Un dossier de prescription Explosif-Minage est communiqué au personnel. • Le responsable du tir est une personne qualifiée, titulaire d'un certificat de préposé au tir et habilité par les services préfectoraux. • Les explosifs et détonateurs à feu sont acheminés par le fournisseur d'explosifs sur le lieu du tir. Ils sont réceptionnés par le responsable du tir. • Chaque tir est obligatoirement mis en œuvre avant la fin de la journée, en général à midi. Sa surveillance est assurée tant que le tir n'a pas eu lieu. • Avant chaque tir, du personnel de la carrière est posté sur toutes les voies pénétrant dans le périmètre présentant un risque éventuel. • Le personnel travaillant sur la carrière ainsi que les visiteurs éventuels, sont évacués du chantier et regroupés à l'abri, à la discrétion du responsable du tir. • Des signaux sonores annoncent la mise à feu et la fin du tir. • Mesures techniques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La foration est réalisée avec des machines performantes pour limiter les déviations des trous de mine. ✓ Il y a possibilité de contrôler la position des trous dans le massif (mesures au laser)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les tirs sont volontairement orientés de façon à limiter les risques de projection vers l'extérieur du site.
--	--

IV.C.3.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN

<p>Nature des risques potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Divers facteurs naturels et, ou, d'exploitation sont susceptibles de provoquer un glissement en masse : altération, agencement stratigraphique, fracturation naturelle ou induite. • Des stockages en grand volume de matériau meubles ou des terrains meubles naturels, sont susceptibles d'être déstabilisés sous l'action de facteurs divers (saturation, pente inadaptée, vibrations) et/ou, en réponse à des contraintes exercées.
<p>Evaluation des risques potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approche qualitative de la stabilité à long terme des fronts finaux : il s'agit de la stabilité en grand des fronts ne tenant pas compte d'instabilité ponctuelle qui intéressent des blocs ou des volumes limités de quelques m³. • La profondeur finale sera appréciable puisque de plus de 120 m par rapport aux terrains environnants pour les deux fosses. • Toutefois les fronts actuels de la fosse de 85 m au total ne présentent pas d'éboulement en masse. Ils sont de bonne tenue générale sans secteur décompressé ou disloqué, ce qui implique la présence suffisante de ponts rocheux et, ou une bonne imbrication des épontes de fractures. • La géométrie des excavations minimise le risque d'éboulement : Le fruit des talus est incliné de 84° en moyenne sur l'horizontale et des banquettes ont été et seront maintenues entre les fronts de taille. • Concernant les discontinuités au sein du massif, il est à noter qu'il s'agit d'un gisement de roche massive : sous les terres de découvertes (15 m environ), le gisement est traversé par plusieurs systèmes de discontinuités. Ils peuvent être localement accentués par l'altération et les effets arrière des tirs. • Peu de suintements d'eau sont observés indiquant le caractère fermé des cassures. • Il n'y aura aucun élément dangereux de gros œuvre ni aucun stockage important d'eau ou de boue, susceptible de présenter un danger collectif en cas de rupture. Les bassins de décantation des eaux d'exhaure se trouvent en fond d'excavation et au niveau du terrain naturel. Ils sont constitués de bassins creusés. • Des chutes de pierres issues des fronts de taille resteront confinées dans les excavations. • En période post-exploitation, le niveau d'eau fixé par un exutoire contrôlera une montée excessive du niveau d'eau dans l'excavation et empêchera une poussée susceptible de déstabiliser les flancs. • Les pentes de la verse du remblai en cours de constitution sont à l'équilibre. Depuis les nombreuses années de sa constitution il n'a pas été observé de désordres spécifiques. Ce type de matériau fait l'objet d'une complexité en terme de simulation prévisionnelle puisqu'il rentre dans les conditions limites des logiciels de modélisation géotechnique. La surveillance exercée au quotidien par les employés de CDMR est le meilleur garant de la prévention de tout risque. En tout état de cause, aucun effet particulier n'est à attendre en dehors de l'exploitation en cas de mouvement structurel de ce remblai, celui-ci ayant lieu dans la fosse sans dépasser la cote du terrain naturel. En fin

	<p>d'exploitation, une fois le profil final de la verse constituée, une étude géotechnique réalisée par des mesures in situ permettra de valider le profil final et sa sécurité dans le cadre d'une restitution du plan d'eau dont il constitue une berge. Les flancs seront ensuite consolidés progressivement par la végétation qui permettra d'assurer à long terme leurs stabilités.</p>
<p>Zone d'effets des accidents potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Périphérie de la fosse d'extraction.
<p>Mesures prévues pour assurer l'intégrité des parcelles riveraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun des travaux envisagés sur le site n'est en mesure de déstabiliser les terrains environnants sous réserve des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le fruit des fronts résiduels devra leur assurer une bonne stabilité à long terme. Il sera déterminé selon l'état de la roche, ✓ La stabilité des fronts de taille inférieurs sera acquise par des hauteurs de 15 m maximum et la conservation de banquette intermédiaire, ✓ La courbe enveloppe des fronts présente au minimum une pente de 1/1 par rapport à la route départementale, ✓ Le sous cavage est proscrit, ✓ Il n'y aura pas d'obturation des arrivées d'eau dans la fouille. • Des délaisés de terrains autour des excavations (minimum 10 m) assurent l'intégrité des parcelles alentours.

IV.C.3.5 ELECTROCUTION

Nature du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un risque auquel s'exposerait une personne introduite sur le site de la carrière. • Aucun risque d'effets électrostatiques avec des lignes électriques n'est à attendre, aucune ne surplombant le site.
Importance des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque électrique se trouve principalement au niveau des installations connexes à la carrière.
Mesures prises pour limiter le risque	<ul style="list-style-type: none"> • Des vérifications périodiques réglementaires sont effectuées • Seul le personnel habilité réalise les interventions sur le réseau électrique du site, notamment le système de pompage, • Une formation électrique est régulièrement dispensée au personnel.

IV.C.3.6 CHUTES DE PERSONNES / ENLISEMENT

Nature du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Chute dans les excavations, du haut d'un front ou d'un engin. • Le risque de noyade et/ou d'enlèvement existe du fait de l'existence de zones en eau au sein de la carrière autorisée (bassins, puisard). Il sera amplifié lorsque la fouille sera totalement submergée en période post-exploitation.
Ampleur du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit essentiellement d'un risque individuel auquel s'exposerait une personne s'étant introduite dans la carrière, volontairement ou non. • Ce risque est réel pour une personne présente sur le site puisque les fronts d'exploitation sont de taille pluri-métrique, les plans d'eau ou bassins sont limités par des berges abruptes.
Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la carrière est interdit à toute personne sans autorisation. Des panneaux sont posés à l'entrée. • L'exploitation est entièrement ceinte à l'aide de moyens empêchant toute intrusion involontaire. Il s'agit de clôtures et de merlons périphériques. • L'accès est fermé par des portails lors des périodes d'inactivité. • Les puisards de pompage seront entourés de blocs rocheux. • Une bouée équipée d'une touline ainsi qu'un gilet de sauvetage se trouveront à proximité du nouveau bassin de décantation. • Concernant l'information du public, des pancartes explicites signalant les dangers liés à l'excavation sont d'ores et déjà en place sur le périmètre.

IV.C.3.7 DANGERS LIES A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN

<p>Nature des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accident routier entre un camion et <ul style="list-style-type: none"> ✓ un usager de la route départementale près de l'accès à la carrière ✓ un autre véhicule ou un engin sur le site de la carrière • Accidents routiers sur les différents trajets de camions.
<p>Occurrence du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun engin de carrière ne traverse la voie publique dans les circonstances habituelles de fonctionnement de la carrière. • Les matériaux commercialisés sont transportés par camions routiers. • L'accès à la carrière, la plate-forme de stockage, les installations de traitement et la verse de déchets inertes est commun
<p>Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'a pas d'influence sur le trajet des camions. Un plan de circulation a été établi pour réduire le risque à l'intérieur du site. La sécurisation consiste notamment à séparer les trajets des camions de ceux des dumpers avec la mise en place de pistes spécifiques. Le croisement n'a lieu que lors de l'accès aux ateliers ou sur l'aire de stationnement. • L'accès à la carrière est régulièrement nettoyé et entretenu. • Un plan de circulation est en place pour la gestion des flux de véhicules. • Une signalisation verticale a été mise en place. Le débouché sur la RD86 se fait dans une ligne droite sans problème de visibilité. Les véhicules s'engageant sur la RD doivent marquer un STOP.

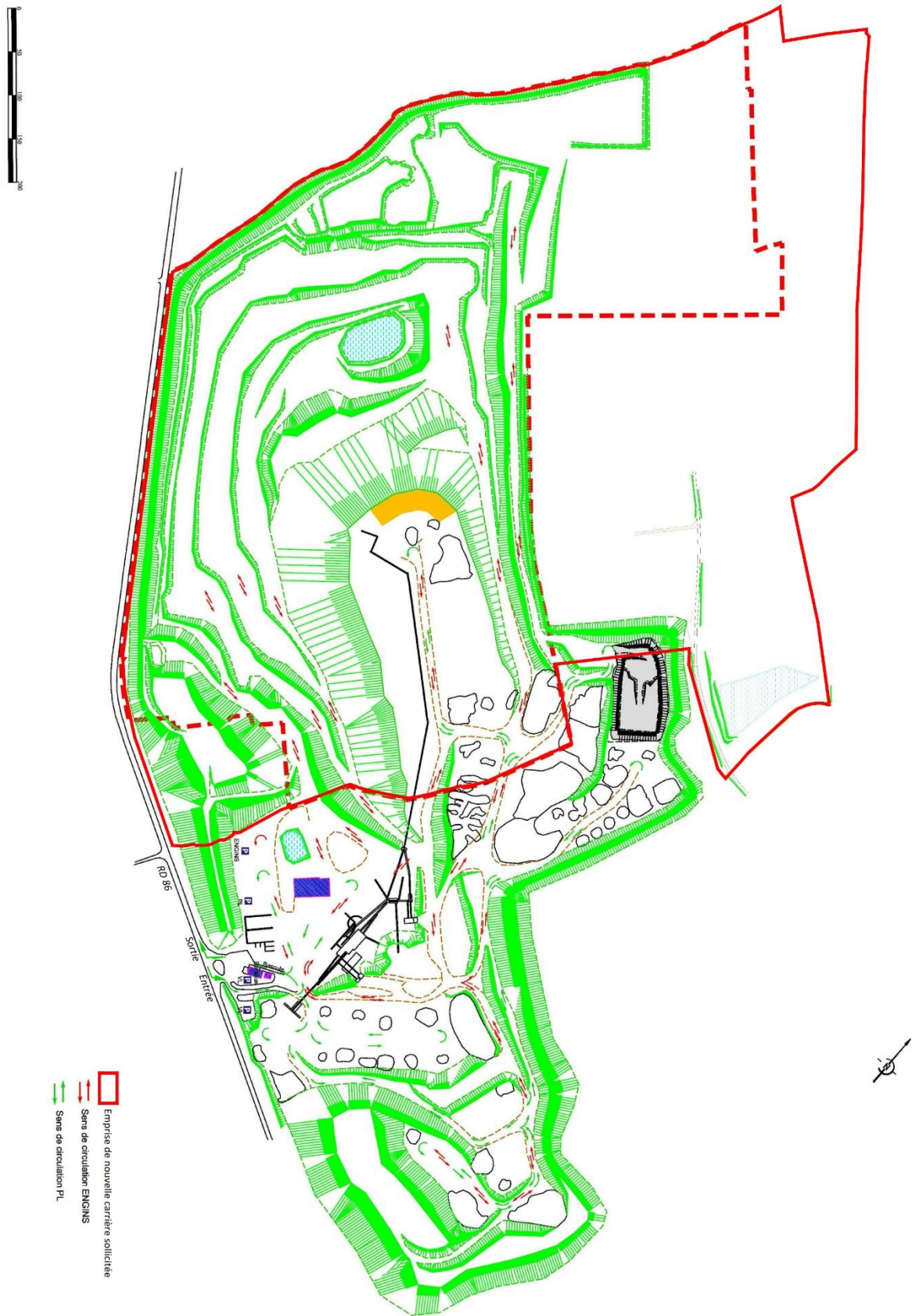


Figure 22 - Plan de circulation

IV.C.4 ANALYSE DES RISQUES EXTERNES

IV.C.4.1 RISQUE HYDRAULIQUE

Du fait de la position topographique de la carrière, le site n'est pas susceptible d'être inondable.

IV.C.4.2 GLISSEMENT DE TERRAIN - EBOULEMENTS - TASSEMENTS

Des facteurs extérieurs au site, naturels (topographie accentuée, niveau géologique organique ou plastique, etc...) ou anthropiques (retenue collinaire, remblai ...) ne sont pas susceptibles de provoquer des mouvements de sols à l'intérieur du site.

Le risque serait d'un glissement vers l'excavation entraînant des terrains extérieurs à l'emprise, et susceptible d'affecter les infrastructures ou les postes de travail de la carrière.

IV.C.5 MOYENS DONT L'ETABLISSEMENT DISPOSE EN CAS DE SINISTRE

Procédure d'alerte

Le site dispose de tous les moyens actuels de téléphonie.

Un panneau, où sont indiqués les numéros de téléphone du centre de secours, d'un médecin, de la DREAL et de la personne responsable à prévenir en cas d'accident, est installé dans les différents locaux répartis sur le site (bascule, bureau du chef de carrière et local social).

Moyens de premiers secours

- ✓ Des membres du personnel de la carrière sont titulaires du diplôme Sauveteur – Secouriste du Travail (SST). Ils participent aux recyclages organisés par la société tous les deux ans.
- ✓ Des trousse de premiers secours renfermant le matériel nécessaire à la délivrance des premiers soins, sont disponibles sur le site.
- ✓ En cas d'incendie, des extincteurs homologués et adaptés sont disposés dans chaque véhicule de chantier et dans les locaux, au niveau de l'installation de traitement, près des stockages d'hydrocarbures et près des armoires électriques. Ils sont vérifiés une fois par an par un organisme extérieur. Le personnel est régulièrement formé à la manipulation des extincteurs.
- ✓ Des engins sont présents en permanence sur la carrière. Ils permettront le cas échéant de manipuler des charges lourdes ou de réaliser des aménagements nécessaires aux services de secours.

IV.C.6 MOYENS DE SECOURS PUBLICS

Le Centre de Secours principal le plus proche est celui de Roumazières-Loubert (Terres-de-Haute-Charente).

IV.D EFFETS DOMINOS

IV.D.1 INTERACTIONS AVEC DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS PROCHES

Le site n'est compris dans aucune auréole d'effets d'un plan de prévention des risques d'une activité industrielle tierce. Aucun effet à seuil domino issu de l'activité n'est attendu en dehors des limites de la carrière.

L'établissement industriel le plus proche du projet est constitué par les installations de traitement connexes situées sur le site industriel.

Les auréoles de risques liés à l'activité des installations de traitement sont d'ordre limitées, en général à une dizaine de mètres, par exemple au droit des stockages de carburants.

Il n'y aura pas d'interaction directe avec les activités de la carrière.

Rappelons que les autorisations d'exploiter sont détenues par le même exploitant et que l'ensemble des procédures de mesures de sécurité s'appliquent à l'ensemble du personnel et des sous-traitants travaillant sur l'ensemble du site industriel dont la carrière.

IV.D.2 INTERACTIONS ENTRE LES DIFFERENTES UNITES DU SITE

Sans objet.

IV.E SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

IV.E.1 ÉVALUATION DE LA PROBABILITÉ D'OCCURRENCE DES ACCIDENTS POTENTIELS-CINÉTIQUE – NIVEAU DE GRAVITÉ

La probabilité des accidents potentiels retenus est déterminée selon la méthode qualitative de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 précité en fonction de la base de données ARIA (précédemment en IV.C.1.2).

Classe de probabilité Type de risque	E	D	C	B	A
Qualitative	évènement possible mais extrêmement peu probable	évènement très improbable	évènement improbable	évènement probable	évènement courant

Tableau 32 - Classes de probabilité qualitatives

La cinétique est classée en trois catégories :

- ✓ cinétique lente : permettant la mise en sécurité des personnes exposées avant d'être atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- ✓ cinétique rapide : type feu de cuvettes,
- ✓ cinétique instantanée : type explosion.

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations retenues est celle fixée en annexe III de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 précité.

Des risques évoqués précédemment, et fonction des mesures de prévention et de protection mises en place, les phénomènes dangereux sont les suivants :

Type de risque	Evaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Incendie	Improbable	Rapide	Modéré
Ecoulement d'hydrocarbures	Improbable	Rapide	Modéré
Explosion - projections de matériaux	Improbable	Instantanée	Sérieux
Mouvements de terrain	Probable	Rapide à instantanée	Modéré

Tableau 33 - Probabilités d'occurrence, cinétique et niveau de gravité

IV.E.2 CONCLUSION

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par l'extension sollicitée de la carrière peut donc être considéré comme acceptable.

La cartographie des risques significatifs résiduels après application des mesures préventives est indiquée sur le plan ci-après.

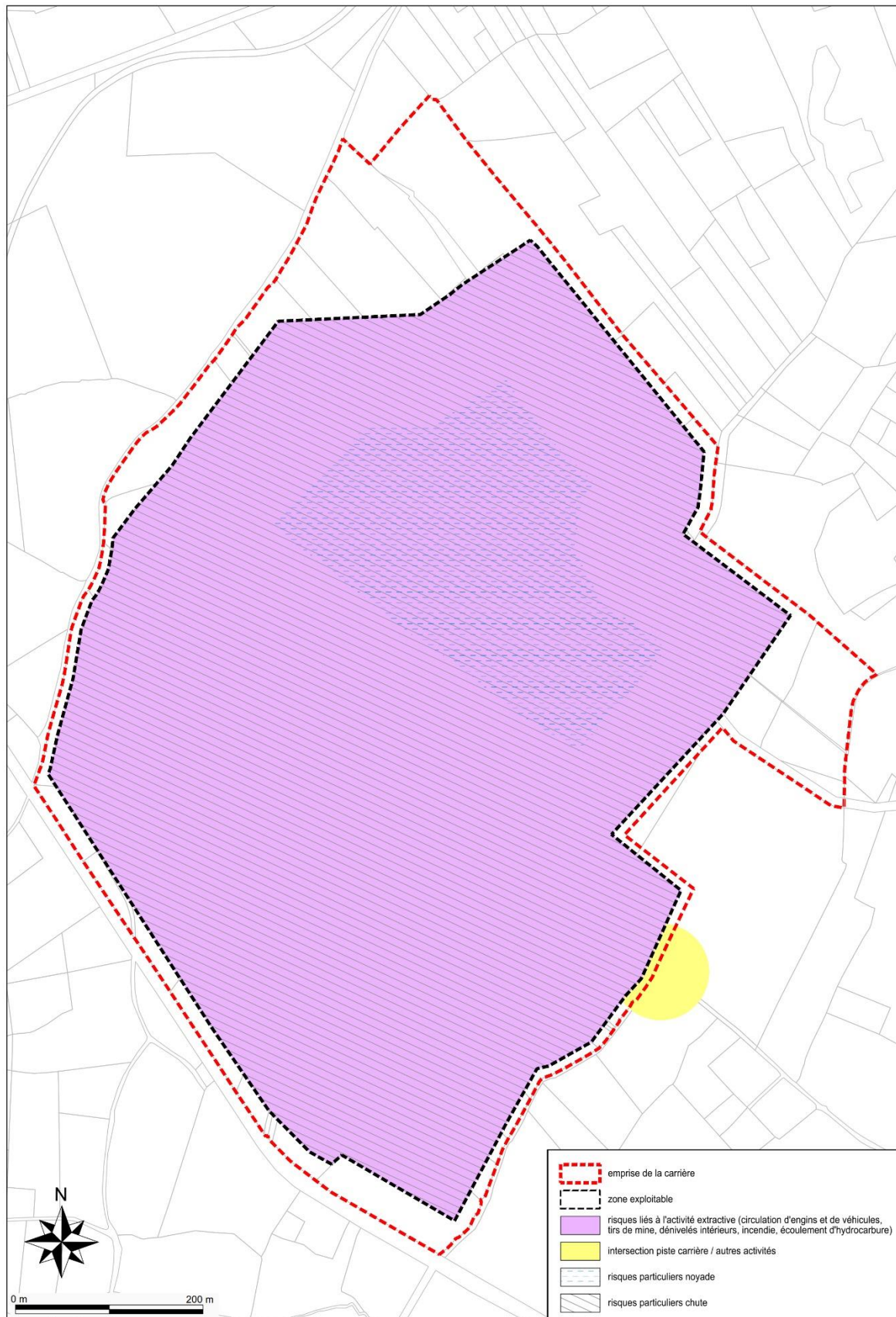


Figure 23 - Cartographie des risques

V.
**COMPLEMENTS A LA
DEMANDE SELON
L'ARTICLE D181-15-5
DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(DEROGATION
ESPECES PROTEGEES)**

V.A ELEMENTS DE COMPLETUDE A APPORTER

L'autorisation environnementale tenant lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L411-2, le dossier est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-5 du Code de l'Environnement, soit la description :

- 1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;
- 2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
- 3° De la période ou des dates d'intervention ;
- 4° Des lieux d'intervention ;
- 5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- 6° De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- 7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- 8° Des modalités de compte rendu des interventions.

De fait les éléments détaillés relatifs à l'état initial du milieu biologique, aux impacts et aux mesures compensatoires qui y sont associées sont développés au sein de l'étude d'impact jointe au sein des documents n°2a et 2b.

Les éléments de synthèse sollicités précédemment sont synthétisés dans les formulaires CERFA 13614*01 et 13616*01 relatifs aux opérations envisagés. Ces éléments sont des éléments synthétiques indissociables de l'étude biologique complète.

V.B COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET

V.B.1 CERFA 13614*01 : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION; L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le CERFA est joint en partie I de la partie de l'étude d'impact traitant des milieux naturels, de la flore et de la faune, document n° 2b du présent dossier.

V.B.2 CERFA 13616*01 : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT, LA DESTRUCTION ET LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le CERFA est joint en partie I de la partie de l'étude d'impact traitant des milieux naturels, de la flore et de la faune, document n° 2b du présent dossier.

**VI.
COMPLEMENTS A LA
DEMANDE SELON
L'ARTICLE D181-15-9
DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(DEFRICHEMENT)**

VI.A ELEMENTS DE COMPLETUE A APPORTER

L'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement, le dossier est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement.

De fait les éléments détaillés relatifs à l'état initial du milieu biologique, aux impacts et aux mesures compensatoires qui y sont associées sont développés au sein de l'étude d'impact jointe au sein des documents n°2a et 2b.

Les éléments ci-après sont des éléments synthétiques indissociables de l'étude biologique complète.

Les éléments complémentaires nécessaires sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

VI.B COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET

VI.B.1 DECLARATION RELATIVE A L'INCENDIE

Le pétitionnaire déclare qu'à sa connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

VI.B.2 LOCALISATION DES ZONES A DEFRICHER ET SURFACES CONCERNEES

Les surfaces concernées par le défrichement, après mesures d'évitement et de réduction d'impact, concernent 2 400 m² de chênaie-charmaie sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces intégrées à l'autorisation sollicitée	Surfaces des zones soumises à défrichement
Terres-de-Haute-Charente (Genouillac)	149 E	621	16a 04ca	16a 04ca	80ca
Terres-de-Haute-Charente (Suris)	376 B	741	2ha 05a 40ca	2ha 05a 40ca	1a 08ca
		743	25a 31ca	25a 31ca	12a 45ca
		744	10a 68ca	10a 68ca	3a 33ca
		745	93a 70ca	93a 70ca	1a 35ca
Domaine non cadastré			42a 30ca	42a 30ca	4a 99ca
			Totaux	3ha 93a 43ca	24a 00ca

Tableau 34 - Parcelles concernées par le défrichement

Le défrichement aura lieu à l'horizon n+20 ans, l'année n correspondant à la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Ce défrichement aura ainsi lieu durant la phase 4.

Ce défrichement est indiqué dans le descriptif des plans de phasage présenté au § I.B.7 du document n°2a.

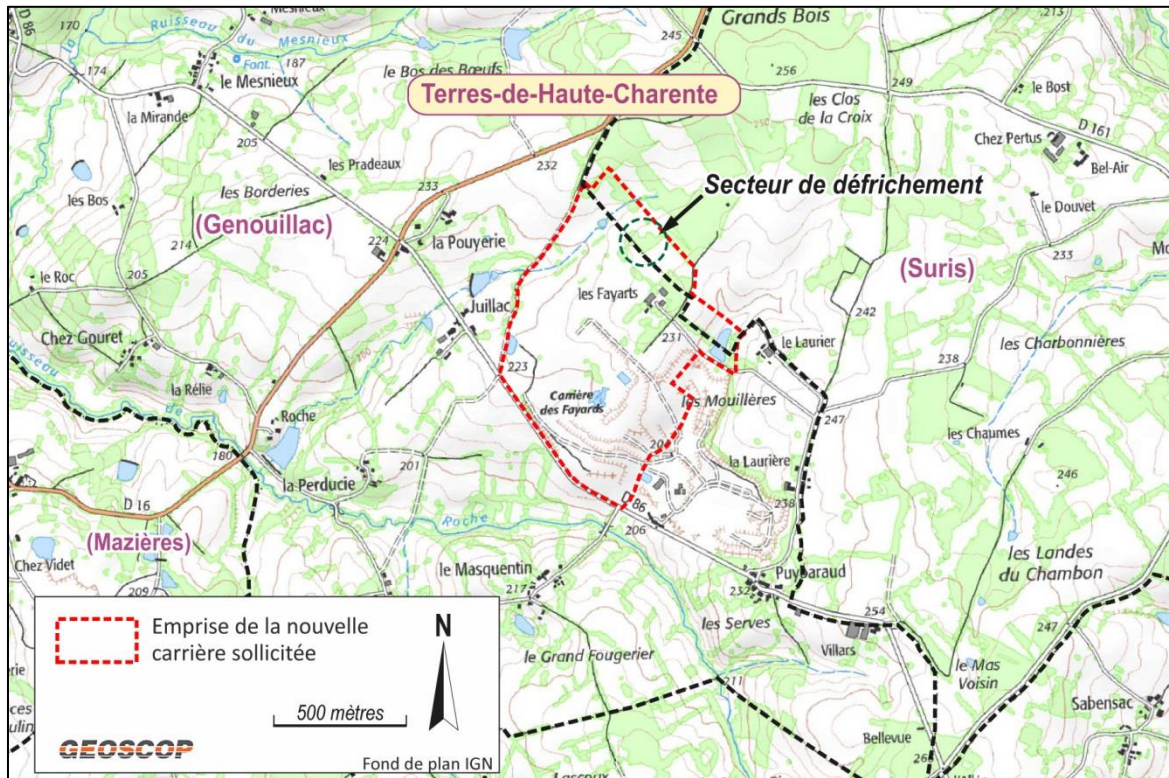


Figure 24 - Plan de situation général de la zone à défricher

VI.B.3 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan cadastral de la zone à défricher est le suivant :

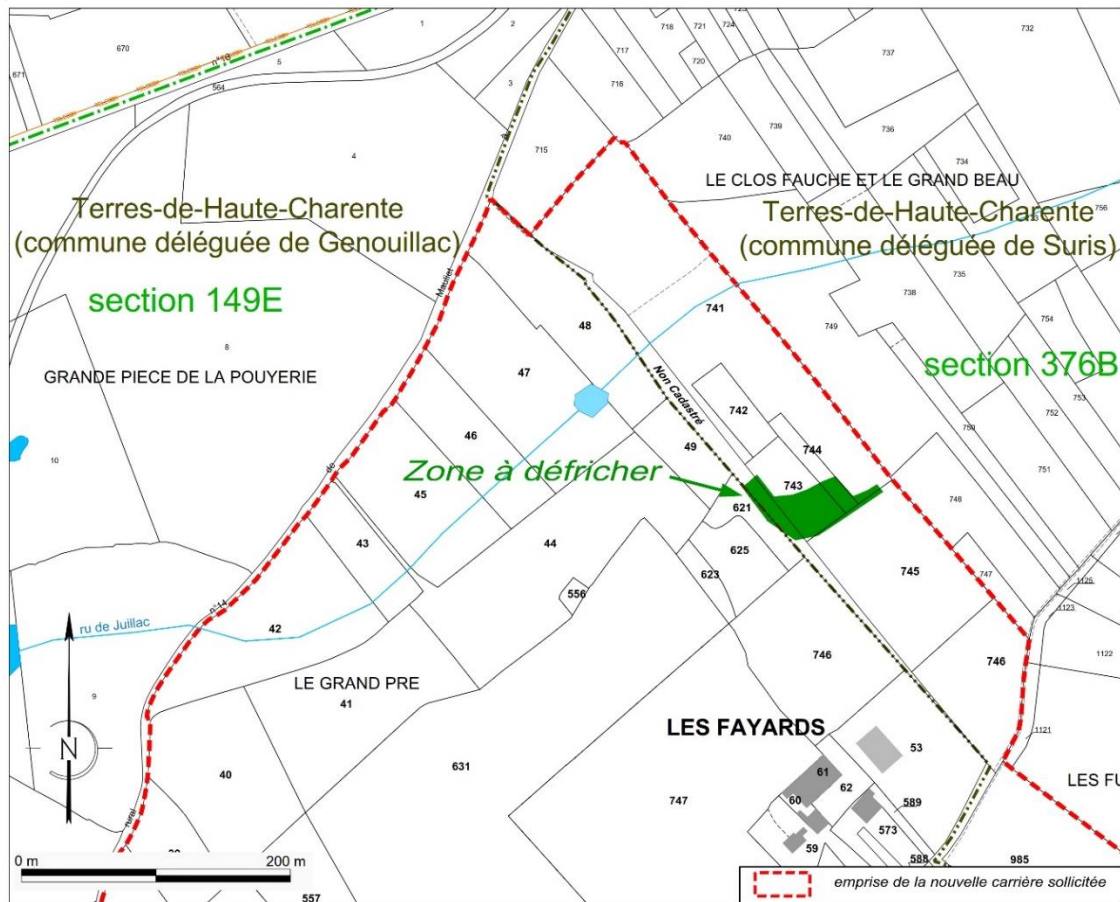


Figure 25 - Plan cadastral de la zone à défricher

VI.B.4 MESURE COMPENSATOIRE RELATIVE AU DEFRICHEMENT

Les deux dispositifs suivants détaillés au sein de l'étude d'impact ont été soumis à la DDT comme proposition de mesures compensatoires au défrichement :

- ✓ L'amélioration des forêts existantes prenant en compte la préservation des terres agricoles, l'optimisation de l'ensemble des fonctionnalités de la forêt et la gestion des espaces boisés est un mode de compensation relatif au défrichement⁹. Dans le cas présent, en se référant aux conclusions sur les mesures relatives au milieu naturel détaillées au § IX.D.4 du document n°2a et en page 301 du document n°2b, pour les milieux forestiers, l'UC gain (2,44) est supérieur à l'UC perte (0,72) soit un bénéfice compensatoire positif. Le ratio surfacique de compensation est de 5.
- ✓ Par ailleurs, plus de 1800 ml de haies (dont 650 ml hors emprise) vont être plantées dans le cadre du projet.

⁹ Cf. Instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017 relative aux règles applicables en matière de défrichement suite à la loi biodiversité, à la loi montagne II, aux ordonnances relatives à la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme, à l'autorisation environnementale, à la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement, à l'évaluation environnementale et à leurs décrets d'application.

La carte ci-dessous synthétise les dispositifs mis en œuvre relais aux haies et boisements, elle résulte de la mise en place des mesures MR01 MC01, MC02 et MC03 décrites aux § IX.D du document n°2.

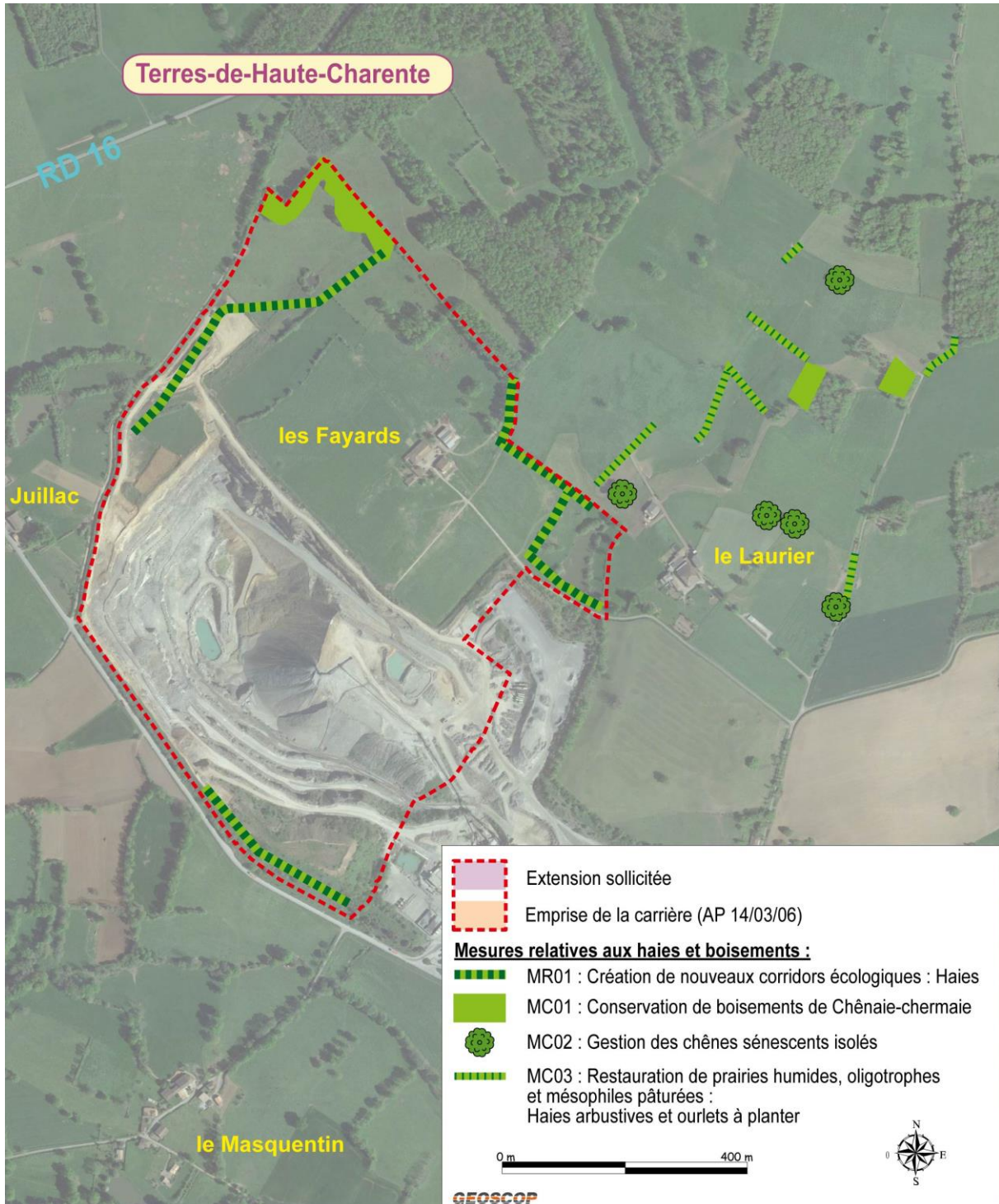


Figure 26 - Dispositifs prévus relatifs aux haies et boisements

Conformément à l'article L341-6 du Code forestier, le choix de la compensation au défrichement sera effectué par le pétitionnaire dans les délais impartis, à savoir dans l'année qui suit l'autorisation environnementale.

VII. AUTRES ELEMENTS DE COMPLEMENTS

VII.A COMPLEMENTS SOLLICITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site ne doit pas faire l'objet d'autres compléments prévus par les articles D181-15-1 à D181-15-9 du Code de l'Environnement.

Notamment les rubriques de la loi sur l'eau concernée (Déclaration ou Autorisation) du fait du présent projet n'appellent pas de pièces réglementaires complémentaires.

VII.B ELEMENTS RELATIFS AU CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Conformément à l'article L.524-8, alinéa 5 du Code du patrimoine, la redevance d'archéologie préventive peut-être fractionnée par tranche de travaux.

Dans le cadre d'une carrière, les tranches de travaux peuvent être constituées par les phases d'exploitation (en général quinquennales) définies pour le calcul des garanties financières. En conséquence, les éléments à prendre pour le calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive ont été calculés à partir du phasage décrit dans l'annexe "Garanties Financières" du Document n°4.

Dans le cas du projet de cette carrière, les surfaces soumises à la redevance archéologique sont toutes les surfaces en travaux déduites des surfaces d'ores et déjà exploitées, conformément aux dispositions particulières définies dans la circulaire 2006/003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.

Les travaux auront lieu sur 6 phases de 5 ans. A partir de la cinquième phase, l'ensemble des surfaces concernées auront été décapées.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments et du calcul afférent (soit "n" l'année d'obtention de l'autorisation préfectorale).

Date prévisionnelle de fin de tranche de travaux	Références cadastrales des parcelles concernées	Surface des travaux
n + 5	<u>Section 149 E</u> : 41p, 43p, 44p, 45p, 46p, 59p, 60p, 556, 631p, 634p, 636p, 638p, 744p, 747p	72 205 m ²
n + 10	<u>Section 149 E</u> : 44p, 47p, 59p, 60p, 61, 62p, 573, 587, 588, 631p, 634p, 636p, 638p, 736p, 739p, 741, 743, 744p, 746p, 819p	40 246 m ²
n + 15	<u>Section 149 E</u> : 44p, 53p, 62p, 589, 621p, 623p, 625p, 631p, 736p, 739p, 746p, 747p, 819p, 985p	34 989 m ²
n + 20	<u>Section 149 E</u> : 44p, 49p, 53p, 621p, 625p, 746p, 819p <u>Section 376 B</u> : 741p, 742p, 743, 745, 746p <u>Parcelle non cadastrée</u>	21 313 m ²
n + 25	<u>Section 376 B</u> : 741p, 744 ,745p, 746	9 192 m ²
n + 30	-	-

p : parcelles prises pour partie.

Tableau 35 - Surfaces relatives à la redevance archéologique

VII.C SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet n'est pas susceptible de générer des servitudes d'utilité publique.

VII.D ETUDE PREALABLE RELATIVE A L'ARTICLE L112-1-3 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE

MARITIME

L'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime spécifie ; "(...)Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. (...)".

L'article D112-1-18 du même code spécifie les projets soumis à une telle étude :

Conditions cumulatives soumettant les projets à une étude préalable selon décret D112-1-18	Condition concernée par le projet
<p>Les projets sont soumis à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement</p>	<p>Non</p> <p><i>S'agissant d'un extension inférieure à 25 ha, le projet a été soumis à examen au cas par cas.</i></p>
<p>Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</p>	<p>Oui</p>
<p>la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.</p>	<p>Non</p> <p><i>Les surfaces prélevées ne le sont pas de manière définitive dans la mesure où une reconstitution progressive de terres agricoles, sur une surface au moins équivalente, est prévue au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.</i></p>

Tableau 36 - Analyse du projet au regard de l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime

Deux des conditions ne concerne pas le projet, celui-ci n'est en conséquence pas concerné par l'étude préalable définie par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.